



SNC • LAVALIN

**CIRCULAIRE
DE SOLLICITATION DE
PROCURATIONS DE LA DIRECTION
ET AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE
ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

Le 18 mars 2014



SNC • LAVALIN

GROUPE SNC-LAVALIN INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc. (« Société ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE l'assemblée annuelle des actionnaires (« assemblée ») de la Société se tiendra dans la salle de congrès au niveau 5 du Palais des congrès, situé au 1001, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec) H2Z 1M2, Canada, le jeudi 8 mai 2014, à compter de 11 h, heure de l'Est, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et le rapport de l'auditeur sur ces états;
2. élire les administrateurs pour une durée de un an;
3. nommer l'auditeur pour une durée de un an et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit à la section 2.3 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) reconfirmant la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2017;
5. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit à la section 2.4 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) prévoyant l'adoption d'un vote consultatif et non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction; et
6. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

L'inscription des actionnaires débutera à 10 h 30. Nous vous demandons d'arriver tôt afin que l'assemblée puisse débuter à 11 h précises.

Montréal (Québec), le 18 mars 2014

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise,

ARDEN R. FURLOTTE (*signé*)

LES ACTIONNAIRES PEUVENT EXERCER LEURS DROITS EN ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE OU EN REMPLISSANT UN FORMULAIRE DE PROCURATION. SI VOUS NE POUVEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE, VEUILLEZ REMPLIR, DATER ET SIGNER LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT ET LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE PRÉVUE À CETTE FIN. LES PROCURATIONS DOIVENT PARVENIR À L'AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES DE LA SOCIÉTÉ (SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC., 100 UNIVERSITY AVENUE, NORTH TOWER, 8^e ÉTAGE, TORONTO (ONTARIO) M5J 2Y1, CANADA) AU PLUS TARD À 11 H (HEURE DE L'EST) LE MARDI 6 MAI 2014. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PEUT RENONCER À L'HEURE LIMITE POUR LA RÉCEPTION DU FORMULAIRE DE PROCURATION OU REPORTER CELLE-CI, À SON GRÉ, SANS AVIS. LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SERONT EXERCÉS CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DONNÉES DANS LA PROCURATION OU, À DÉFAUT, DE LA MANIÈRE INDIQUÉE DANS LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION CI-JOINTE.

TABLE DES MATIÈRES	2	AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
	4	Glossaire
	6	Section 1 - Information concernant le vote
	10	Section 2 - Assemblée annuelle des actionnaires 2014
	18	Section 3 - Conseil d'administration
	40	Section 4 - Information sur la rémunération des administrateurs
	49	Section 5 - Sélection, évaluation, orientation et formation continue des administrateurs
	55	Section 6 - Rémunération des membres de la haute direction — Lettre aux actionnaires et rapport du comité RH
	62	Section 7 - Analyse de la rémunération des membres de la haute direction
	80	Section 8 - Information sur la rémunération des membres de la haute direction
	94	Section 9 - Renseignements généraux supplémentaires
	95	Supplément A - Mandat du conseil d'administration
	99	Supplément B - Descriptions de poste
	100	Supplément C - Sommaire des régimes d'options sur actions 2007, 2009, 2011 et 2013
	108	Supplément D - Formation continue des administrateurs et visites d'installations et de projets
	110	Supplément E - Rapports des comités du conseil

GLOSSAIRE

actions ordinaires	actions ordinaires du Groupe SNC-Lavalin inc.
ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
administrateurs	membres du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.
assemblée	assemblée annuelle des actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc. devant être tenue le 8 mai 2014
cadres supérieurs	groupe composé du président et chef de la direction, du chef des affaires financières, des vice-présidents directeurs principaux (présidents de groupe) et des vice-présidents directeurs, tel que déterminé par le comité RH
CCSGE	Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises
CEC	comité d'éthique et de conformité
CER	comité d'évaluation des risques
CERP	comité d'examen des risques des projets du conseil
Code d'éthique	Code d'éthique et de conduite dans les affaires
comité RH	comité des ressources humaines du conseil
comité SSSE	comité de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement du conseil
Computershare	Services aux investisseurs Computershare Inc.
conseil ou conseil d'administration	conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.
contrat d'emploi de haute direction passé avec le chef de la direction	contrat d'emploi de haute direction passé avec Robert G. Card
date de référence	fermeture des bureaux le 18 mars 2014
grille des compétences	tableau de l'expérience propre à certains secteurs, de l'expertise en affaires et des qualités personnelles des administrateurs
groupe de comparaison	groupe de sociétés comparables au Groupe SNC-Lavalin inc.
LCSA	<i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i>
PAD	programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants
PIC	programme d'intéressement des cadres
programme La Récolte	programme d'épargne-retraite La Récolte
programme La Récolte Plus	programme de retraite La Récolte Plus
RAE	régime d'actionnariat à l'intention des employés
régime d'options sur actions	l'un des quatre régimes d'options sur actions en vigueur du Groupe SNC-Lavalin inc. établis en 2007, en 2009, en 2011 et en 2013
RPA	résultat par action
RRCS	régime de retraite des cadres supérieurs
RUAD-A	régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs
RUAD-MHD	régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction
RUAI	régime d'unités d'actions incessibles
RUAR	régime d'unités d'actions au rendement
séance à huis clos	réunion tenue sans la présence de la direction
Société	Groupe SNC-Lavalin inc.
TSX	Bourse de Toronto
UAD-A	unités d'actions différées des administrateurs
UAD-MHD	unités d'actions différées des membres de la haute direction
UAI	unités d'actions incessibles
UAR	unités d'actions au rendement
VGA	frais de vente, généraux et administratifs
vote consultatif sur la rémunération	vote consultatif et non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction



SNC • LAVALIN

INVITATION AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration de la Société, des membres de sa direction et de ses employés, nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée annuelle des actionnaires de cette année, qui se tiendra dans la salle de congrès au niveau 5 du Palais des congrès, situé au 1001, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec) H2Z 1M2, Canada, le jeudi 8 mai 2014, à compter de 11 h (heure de l'Est).

Je suis heureux de m'adresser à vous au nom de mes collègues du conseil d'administration, qui m'ont fait l'honneur de me désigner à titre de président du conseil en mai 2013.

SNC-Lavalin a réalisé des progrès importants en 2013. Le conseil s'est employé à superviser et à approuver la nomination d'une nouvelle équipe de haute direction, à approuver la stratégie préconisée par celle-ci et à poursuivre un important processus de renouvellement du conseil.

Le processus de renouvellement de notre conseil comprenait des activités variées. En 2013, nous avons augmenté la durée et la fréquence de nos réunions et rééquilibré celles-ci afin d'accorder davantage d'attention à la stratégie. Nous avons révisé le mandat de nos comités afin de répartir équitablement la charge de travail et de préciser les responsabilités et commencé à confier à des groupes de travail du conseil ciblés certaines questions particulières exigeant une analyse plus approfondie avant leur approbation par l'ensemble du conseil. Nous avons instauré le principe de « double rapport hiérarchique » dans le cas du chef de la conformité (comme c'est le cas pour le vice-président directeur et chef des affaires financières et le vice-président, audit interne), aux termes duquel cette fonction relève directement du conseil, ainsi que de la direction. Nous avons également augmenté la fréquence et la portée des visites d'installations et de projets par les administrateurs.

Les deux changements les plus importants en matière de révision du mandat des comités ont touché le comité de gouvernance et le comité d'examen des projets. Le premier est devenu le comité de gouvernance et d'éthique afin de mieux refléter son rôle de supervision des programmes d'éthique et sa relation hiérarchique directe avec le chef de la conformité de la Société. Quant au comité d'examen des projets, il a été renommé le comité d'examen des risques des projets, afin de tenir compte de l'élargissement de son rôle en matière de supervision de l'analyse et de la gestion des risques des projets à l'échelle de la Société. Comme nous l'avons constaté au cours du dernier exercice, le piètre rendement d'un projet découle généralement d'une évaluation incomplète des risques associés à celui-ci.

Avec l'aide de ressources externes, nous examinons également le profil et la grille des compétences de nos administrateurs. Nous tenons compte à la fois des compétences globales au sein du conseil que nous estimons nécessaires au cours des prochains exercices et des compétences de chaque administrateur. Étant donné que ces travaux sont en cours et encore inachevés, nous avons décidé d'attendre avant de remplacer Lorna Marsden, dont la retraite à titre d'administratrice coïncide avec l'assemblée annuelle des actionnaires de 2014.

Au sortir de la crise, nous renouons avec un degré de participation du conseil plus habituel en ce qui a trait aux activités de la Société. Nous sommes satisfaits des progrès réalisés par la haute direction et croyons en sa capacité de mener SNC-Lavalin à des nouveaux sommets. Le processus de renouvellement de notre conseil reflète notre engagement à fournir à SNC-Lavalin le soutien le mieux adapté à l'évolution de la Société et de la conjoncture du marché. Ces changements découlent également de ma profonde conviction que la réussite d'une entreprise repose sur l'intégration des rôles complémentaires et différents des administrateurs et des membres de la haute direction.

Comme j'espère l'avoir démontré, votre conseil s'emploie à s'acquitter de son rôle consistant à fournir un appui, une supervision et une orientation qui contribuent à la réussite de SNC-Lavalin. En tirant les leçons du passé, en évaluant la conjoncture actuelle du marché et en se tournant vers l'avenir, nous voulons que le conseil s'acquitte de ses fonctions au degré le plus élevé. Ce critère est celui que nous employons pour évaluer la direction, alors pourquoi en serait-il autrement lorsqu'il s'agit de nous-mêmes?

En terminant, je veux remercier tous nos actionnaires et les nombreuses parties prenantes qui ont soutenu la Société. Je tiens également à exprimer notre gratitude à Lorna Marsden pour sa contribution inestimable au conseil, notamment ses points de vue éclairés, qui ont été fort utiles lors de certaines délibérations difficiles.

Je compte sur votre présence à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2014 au cours de laquelle je ferai le point sur nos progrès à venir.

Sincères salutations,

Le président du conseil,

Ian A. Bourne (*signé*)



SNC • LAVALIN

GROUPE SNC-LAVALIN INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Section 1 INFORMATION CONCERNANT LE VOTE

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est envoyée aux actionnaires relativement à la sollicitation, par la direction de la Société ou pour son compte, de procurations devant servir à l'assemblée qui doit être tenue le jeudi 8 mai 2014, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

1.1 Généralités

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

1.1.1 Qui peut voter?

À l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, chaque porteur d'actions ordinaires a le droit d'exprimer une voix par action ordinaire immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux à la date de référence, soit le 18 mars 2014.

Au 18 mars 2014, il y avait en circulation 152 065 359 actions ordinaires de la Société. Au 18 mars 2014, à la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, selon les documents publics à l'intention des actionnaires de la Société, la seule personne ou société qui est propriétaire véritable ou exerce le contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, sur des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société est la Caisse de dépôt et placement du Québec (« Caisse »), un gestionnaire de fonds institutionnel. Au 18 mars 2014, selon les documents publics à l'intention des actionnaires, la Caisse est propriétaire ou exerce le contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, sur 15 462 100 actions ordinaires, soit 10,17 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

1.1.2 Sur quoi portera le vote?

Les actionnaires voteront sur : i) l'élection des administrateurs; ii) la nomination de l'auditeur de la Société pour une durée de un an; iii) l'adoption d'une résolution (dont le texte intégral est reproduit à la section 2.3) reconfirmant la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2017 et; iv) l'adoption d'une résolution (dont le texte intégral est reproduit à la section 2.4) prévoyant un vote consultatif sur la rémunération.

Le conseil d'administration et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter **POUR** les questions mentionnées aux points i), ii), iii) et iv).

1.1.3 Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?

Pour être approuvées, les questions devront recevoir la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration.

1.1.4 Comment voter?

Si vous avez le droit de voter et que vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à celles-ci en personne à l'assemblée ou par procuration, comme il est expliqué ci-dessous. Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un prête-nom (par ex., un courtier), reportez-vous aux directives indiquées ci-dessous à la rubrique intitulée « Vote des actionnaires non inscrits ».

1.1.5 Qui appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, vous pouvez communiquer avec Kingsdale Shareholder Services (« **Kingsdale** ») par téléphone, au 1 866 581-1489, ou par courriel, à contactus@kingsdaleshareholder.com.

1.2 Vote des actionnaires inscrits

1.2.1 Vote par procuration

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou sur la liste des actionnaires inscrits tenue par Computershare. Si c'est le cas, vous pouvez désigner une autre personne pour qu'elle exerce vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir au moyen du formulaire de procuration ci-joint. Les personnes qui y sont désignées sont des administrateurs ou des membres de la direction de la Société. À titre d'actionnaire, vous avez le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont les noms sont imprimés comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint, en biffant ces noms inscrits et en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace en blanc prévu à cette fin. Cependant, le formulaire de procuration dûment rempli devra avoir été livré à Computershare dans l'enveloppe prévue à cette fin avant l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée. La personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée.

Vous pouvez exercer par procuration les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de trois façons :

- par téléphone;
- par Internet; ou
- par la poste.

1.2.2 Comment exercer par procuration les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires?



Par téléphone

Appelez au numéro sans frais indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives.

Si vous utilisez le téléphone, vous ne pouvez pas nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs ou les membres de la direction désignés sur votre formulaire de procuration.



Par Internet

Rendez-vous au site Web indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives affichées à l'écran.

Si vous transmettez votre procuration par Internet, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et les membres de la direction désignés sur le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Indiquez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Indiquez vos instructions de vote, puis datez et soumettez le formulaire. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée.



Par la poste

Remplissez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe fournie.

Si vous transmettez votre procuration par la poste, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et les membres de la direction désignés sur le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Indiquez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Indiquez vos instructions de vote, puis datez et signez le formulaire. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée.

1.2.3 Quelle est l'heure limite pour la réception du formulaire de procuration?

L'heure limite pour la réception du formulaire de procuration dûment rempli ou pour voter par téléphone ou par Internet est 11 h (heure de l'Est) le mardi 6 mai 2014 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) précédant l'heure fixée pour la reprise de celle-ci. Le président de l'assemblée peut renoncer à l'heure limite pour la réception du formulaire de procuration ou reporter celle-ci, à son gré, sans avis.

1.2.4 Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires si je donne ma procuration?

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés conformément aux instructions qui y sont indiquées. Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration seront exercés en faveur de l'élection à titre d'administrateurs des personnes mentionnées sous la rubrique intitulée « Élection des administrateurs » et de la nomination à titre d'auditeur du cabinet mentionné sous la rubrique intitulée « Nomination de l'auditeur » et seront exercés en faveur de la reconfirmation de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour et de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération.

Le formulaire de procuration confère aussi aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire de voter relativement aux modifications qui pourraient être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre, ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'assemblée. **Cependant, si des modifications ou d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées par la direction sur ce formulaire de procuration voteront selon leur bon jugement en exerçant les droits de vote rattachés aux actions qu'il représente.**

1.2.5 Si je change d'avis, comment révoquer ma procuration?

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en remplissant et signant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Computershare (100 University Avenue, North Tower, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 6 mai 2014 ou au président de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci à la date de l'assemblée ou de la reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report ou de toute autre manière autorisée par la loi.

1.2.6 Vote en personne

Si vous voulez voter en personne à l'assemblée, vous n'avez qu'à vous présenter à un représentant de Computershare. Votre vote sera pris en compte à l'assemblée. **Pour voter en personne à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration.**

1.3 Vote des actionnaires non inscrits

Un « actionnaire non inscrit » est un actionnaire dont les actions ordinaires ne sont pas immatriculées à son nom, mais détenues au nom d'un prête-nom. Si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier, il est fort probable que ces actions ne soient pas immatriculées à votre nom, mais plutôt au nom d'un dépositaire ou de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers. Les actionnaires non inscrits sont soit des « propriétaires véritables opposés », ou « PVO », qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent leur identité ou des renseignements au sujet de leur participation dans la Société, soit des « propriétaires véritables non opposés », ou « PVNO », qui ne s'opposent pas à une telle divulgation. La Société n'envoie pas de documents relatifs aux procurations directement aux PVO ou aux PVNO et entend rémunérer un intermédiaire afin qu'il leur livre ces documents. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires des deux façons décrites ci-dessous.

1.3.1 En transmettant vos instructions de vote

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote avant l'assemblée. En conséquence, vous recevrez ou avez déjà reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Chaque prête-nom a ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. L'actionnaire non inscrit doit suivre attentivement ces instructions pour être certain que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.

1.3.2 En votant en personne

Cependant, si vous voulez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre prête-nom afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre prête-nom. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter, à l'assemblée, à un représentant de Computershare. N'inscrivez rien d'autre sur la demande d'instructions de vote qui vous a été envoyée puisque vous voterez à l'assemblée.

1.4 Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations relativement à l'assemblée est effectuée principalement par la poste, mais également par téléphone, par télécopieur ou par voie d'une autre communication personnelle par des administrateurs, des membres de la direction ou d'autres employés de la Société. La Société a retenu les services de Kingsdale afin qu'elle agisse à titre d'agent de sollicitation de procurations relativement à l'assemblée. La Société versera à Kingsdale des honoraires de sollicitation de base de 55 000 \$ en contrepartie de ses services. Les actionnaires peuvent communiquer avec Kingsdale par la poste, à Kingsdale Shareholder Services, The Exchange Tower, 130 King Street West, bureau 2950, C.P. 361, Toronto (Ontario) M5X 1E2, par téléphone sans frais en Amérique du Nord, au 1 866 581-1489, ou à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, au 1 416 867-2272, ou par courriel, à contactus@kingsdaleshareholder.com. Tous les frais de la sollicitation seront assumés par la Société.

Section 2

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2014

11

Élection des administrateurs

- Onze personnes doivent être élues à titre d'administrateurs pour 2014
- Tous les candidats ont déjà agi à titre d'administrateurs en 2013
- La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter **POUR** cette question

11

Nomination de l'auditeur

- La direction et le conseil d'administration recommandent la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur pour 2014
- La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter **POUR** cette question

12

Reconfirmation de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour

- Les actionnaires voteront à l'égard de l'adoption d'une résolution reconfirmant la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2017
- La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter **POUR** cette question

16

Adoption d'une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération

- Les actionnaires voteront à l'égard du vote consultatif sur la rémunération (l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction)
- La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter **POUR** cette question

2.1 Élection des administrateurs

ONZE CANDIDATS POUR 2014

Jacques Bougie	Lise Lachapelle	Chakib Sbiti
Ian A. Bourne	Claude Mongeau	Eric D. Siegel
Robert G. Card	Michael D. Parker	Lawrence N. Stevenson
Patricia A. Hammick	Alain Rhéaume	

Le conseil d'administration a fixé à onze le nombre d'administrateurs devant être élus pour l'exercice en cours. Le mandat de chacun d'eux se terminera au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour une raison quelconque, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur. Cependant, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir d'exercer les droits de vote afférents à ses actions à l'égard de l'élection de l'un quelconque des administrateurs.

La section 3 ci-dessous, intitulée « Conseil d'administration », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction présente des renseignements détaillés sur chacun de ces candidats. Tous ces candidats sont actuellement administrateurs de la Société.

M^{me} Lorna R. Marsden, administratrice indépendante qui agit à titre d'administratrice de la Société depuis le 4 mai 2006, ne se présentera pas à des fins de réélection à l'assemblée.

La direction et le conseil d'administration recommandent que chacun des candidats indiqués ci-dessus soit élu à titre d'administrateur de la Société, afin qu'il demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de ces candidats.**

2.2 Nomination de l'auditeur

L'auditeur de la Société est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée inscrite. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été initialement nommé l'auditeur de la Société le 8 mai 2003.

La direction et le conseil d'administration recommandent que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. soit nommé à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, dont la rémunération sera fixée par les administrateurs.**

2.2.1 Honoraires de l'auditeur

Le montant total des honoraires versés, y compris la quote-part de la Société des honoraires versés par ses coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, pour les services professionnels fournis par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et l'exercice terminé le 31 décembre 2012, sont présentés ci-dessous :

	Exercice terminé le 31 décembre 2013	Exercice terminé le 31 décembre 2012
Honoraires d'audit¹	6 069 800 \$	4 351 900 \$
Honoraires pour services liés à l'audit²	1 555 500 \$	1 899 000 \$
Honoraires pour services fiscaux³	593 700 \$	1 082 300 \$
Autres honoraires⁴	344 600 \$	2 012 700 \$
Total⁵	8 563 600 \$	9 345 900 \$

Notes :

1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis aux fins de l'audit des états financiers annuels de la Société et de l'examen de ses rapports trimestriels. Ils incluent également les honoraires pour des services d'audit fournis relativement à d'autres documents dont le dépôt est prévu par les lois ou règlements, comme l'audit des états financiers des filiales de la Société, et des services que seul l'auditeur de la Société est généralement en mesure de fournir, comme la préparation de lettres d'accord présumé et de consentements, ainsi que de l'aide relativement à des documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières et l'examen de tels documents.

L'augmentation de 1 717 900 \$, soit de 4 351 900 \$ en 2012 à 6 069 800 \$ en 2013, est principalement attribuable à l'incidence de l'audit du contrôle interne exécuté dans le cadre d'un audit intégré en 2013 (compris dans les « Honoraires pour services liés à l'audit » en 2012), à des procédures d'audit supplémentaires se rapportant à l'examen indépendant des faits décrits dans le rapport de gestion 2013 de la Société (rubrique 13 – Risques et incertitudes) et à des honoraires d'audit plus élevés relativement à certaines filiales.

2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour des services de certification qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers et qui ne sont pas présentés en regard d'« Honoraires d'audit », et comprennent des services spéciaux en matière d'attestation non requis aux termes de la loi ou de la réglementation, l'établissement de rapports sur l'efficacité des contrôles internes requis aux termes de contrats ou pour des raisons commerciales (préparés dans le cadre d'un audit intégré amorcé en 2013), des consultations comptables relatives à diverses opérations et l'audit des divers régimes de retraite de la Société.

3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour des services liés à la conformité en matière d'impôt sur les bénéfices, de taxes à la consommation et d'autres obligations fiscales, des services de conseil et de planification en matière de fiscalité nationale et internationale, l'examen de déclarations des bénéfices et la préparation de déclarations de revenus d'employés détachés à l'extérieur du Canada.

4) Les autres honoraires comprennent les honoraires pour des services autres que ceux qui sont décrits sous « Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » et « Honoraires pour services fiscaux ». La diminution de 1 668 100 \$, soit de 2 012 700 \$ en 2012 à 344 600 \$ en 2013, est principalement attribuable à la réduction des services de juricomptabilité à l'égard d'enquêtes relatives à certains projets.

5) Le montant total des honoraires versés à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., sans égard à la participation proportionnelle de la Société dans ses coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, a totalisé 9 023 847 \$ en 2013 et 10 533 039 \$ en 2012.

2.3 Reconfirmation de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour

La Société a initialement mis en œuvre un régime de droits de souscription des actionnaires en concluant une convention créant un régime de droits de souscription des actionnaires le 8 mars 1996, convention qui a subséquentement été modifiée et mise à jour en date du 8 mars 1996, du 26 février 1999, du 1^{er} mars 2002, du 5 mars 2005, du 6 mars 2008 et du 4 mars 2011 (en sa version ainsi modifiée et mise à jour, le « **régime de droits de souscription** »).

Les modalités du régime de droits de souscription stipulent que l'existence de celui-ci doit être reconfirmée par les actionnaires de la Société à l'assemblée. Par conséquent, à l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos,

d'adopter la résolution des actionnaires reproduite ci-dessous (« **résolution relative au régime de droits de souscription** »), visant à approuver le maintien en vigueur du régime de droits de souscription pour une période supplémentaire de trois ans. **Si la résolution relative au régime de droits de souscription n'est pas adoptée, le régime de droits de souscription prendra fin à la date de l'assemblée.** Si la résolution relative au régime de droits de souscription est adoptée à l'assemblée, le régime de droits de souscription demeurera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue en 2017, à moins qu'il n'y soit mis fin plus tôt conformément aux modalités du régime de droits de souscription.

Objet du régime de droits de souscription

L'objectif principal du régime de droits de souscription est de donner au conseil suffisamment de temps pour étudier et mettre au point d'autres possibilités de maximiser la valeur du placement des actionnaires advenant qu'une offre publique d'achat soit faite à l'égard de la Société et de donner à tous les actionnaires une chance égale de participer à une telle offre. Le régime de droits de souscription incite l'acquéreur éventuel soit à procéder au moyen d'une offre autorisée (décrite ci-dessous), laquelle stipule que l'offre publique d'achat doit répondre à certaines normes minimales visant à favoriser l'équité, soit à obtenir l'accord du conseil.

Sommaire du régime de droits de souscription

Le texte qui suit présente un sommaire des principales modalités du régime de droits de souscription. Ce sommaire est donné entièrement sous réserve du texte complet du régime de droits de souscription. Le régime de droits de souscription, qui a été déposé le 6 mai 2011, peut être consulté sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com), sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc. Des exemplaires du régime de droits de souscription seront également disponibles à l'assemblée. Les expressions clés utilisées dans le présent sommaire et qui ne sont pas définies par ailleurs ont le sens qui leur est attribué dans le régime de droits de souscription.

Date de prise d'effet

La date de prise d'effet du régime de droits de souscription initial est le 8 mars 1996 (« **date de prise d'effet** »).

Heure d'expiration

Si le régime de droits de souscription est reconfirmé à l'assemblée, il demeurera en vigueur jusqu'à la nouvelle heure d'expiration, qui correspondra à l'heure de fin d'exercice des droits (c'est-à-dire l'heure à laquelle le droit d'exercer les droits de souscription (définis ci-dessous) prend fin conformément au régime de droits de souscription) ou, si elle est antérieure, à l'heure de fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue en 2017.

Émission des droits de souscription

Un droit de souscription (« **droit de souscription** ») a été émis par la Société pour chaque action ordinaire émise jusqu'à présent, et un droit de souscription sera émis pour chaque action ordinaire émise avant l'heure de séparation (définie ci-dessous) ou, si elle est antérieure, l'heure d'expiration. Les droits de souscription ne pourront pas être exercés avant l'heure de séparation.

Privilège d'exercer les droits

L'acquisition par une personne (« **personne faisant une acquisition** ») de 20 % ou plus des actions ordinaires, sauf aux termes d'une offre publique d'achat autorisée par le régime de droits de souscription (« **offre autorisée** ») ou aux termes d'une autre exemption pouvant être obtenue en vertu du régime de droits de souscription, est appelée un « événement déclencheur ». Les droits de souscription détenus par une personne faisant une acquisition deviendront nuls et nonavenus au moment de la survenance d'un événement déclencheur. Huit jours de bourse après la survenance de l'événement déclencheur : i) les droits de souscription pourront être exercés; ii) les droits de souscription seront séparés des actions ordinaires; et iii) chaque droit de souscription représentera le droit pour son porteur, sauf une personne faisant une acquisition, d'acheter auprès de la Société le nombre d'actions ordinaires dont le cours du marché total à la date de réalisation ou de survenance de cet événement déclencheur est égal à deux fois le prix d'exercice (comme il est décrit au paragraphe suivant) pour un montant égal au prix d'exercice, sous réserve de certains ajustements antidilution, ce qui correspond en fait à un escompte de 50 % par rapport au cours du marché. Par exemple, si à la date de réalisation ou de survenance de l'événement déclencheur, le cours du marché d'une action ordinaire était de 80 \$, le prix d'exercice serait de 400 \$ et le porteur d'un droit de souscription aurait le droit d'acheter dix actions ordinaires (soit deux fois le prix d'exercice divisé par le cours du marché ou $(2 \times 400 \$) \div 80 \$ = 10$ actions ordinaires) pour un prix d'exercice total de 400 \$.

De plus, les droits de souscription seront séparés des actions ordinaires et pourront être exercés huit jours de bourse (« **heure de séparation** ») suivant la date à laquelle une personne aura lancé ou annoncé son intention de lancer une offre publique d'achat visant l'acquisition de 20 % ou plus des actions ordinaires, sauf une acquisition aux termes d'une offre autorisée ou d'une autre exemption pouvant être obtenue en vertu du régime de droits de souscription. Le prix d'exercice est un montant en dollars global qui est égal au cours du marché des actions ordinaires, déterminé à l'heure de séparation, multiplié par cinq. Par exemple, à l'heure de séparation, si le cours du marché par action ordinaire est de 80 \$, alors le prix d'exercice sera de 400 \$.

L'émission des droits de souscription n'entraîne initialement aucune dilution. S'il survient un événement déclencheur et que les droits de souscription deviennent séparés des actions ordinaires, le résultat par action ordinaire déclaré sur une base diluée ou non diluée pourrait être touché. Les porteurs de droits de souscription qui n'exercent pas leurs droits de souscription au moment de la survenance d'un événement déclencheur s'exposent à une dilution importante de leur participation.

Critères d'une offre autorisée

Les critères d'une offre autorisée comprennent notamment les suivants :

- i) l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information;
- ii) l'offre publique d'achat doit être faite à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires, autres que l'initiateur;
- iii) l'offre publique d'achat doit être valide pendant au moins 60 jours et il ne peut être pris livraison des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre publique d'achat avant l'expiration de ce délai de 60 jours et seulement si, à ce moment-là, plus de 50 % des actions ordinaires (autres que les actions appartenant à la personne qui présente l'offre à la date de l'offre publique d'achat) ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat sans que leur dépôt ait été révoqué; et
- iv) si plus de 50 % des actions ordinaires (autres que celles appartenant à la personne qui présente l'offre à la date de l'offre publique d'achat) sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat au cours de ce délai de 60 jours, la personne qui présente l'offre doit faire une annonce publique de ce fait et l'offre publique d'achat doit demeurer valide aux fins de dépôts d'actions ordinaires pendant une période supplémentaire de dix jours ouvrables suivant la date de cette annonce.

Le régime de droits de souscription prévoit que la présentation d'une offre autorisée concurrentielle (« **offre autorisée concurrentielle** ») pendant la durée de validité d'une offre autorisée ne constitue pas un événement déclencheur. L'offre autorisée concurrentielle doit satisfaire à tous les critères d'une offre autorisée, sauf qu'elle peut expirer à la même date que l'offre autorisée, à la condition d'avoir été valide pendant au moins 35 jours, comme l'exige la législation sur les valeurs mobilières applicable.

Conventions de blocage

La personne qui présente l'offre peut conclure des conventions de blocage (« **conventions de blocage autorisées** ») avec les actionnaires de la Société (« **personnes visées par le blocage** ») aux termes desquelles ces personnes visées par le blocage conviennent de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat (« **offre reliée à une convention de blocage** ») sans qu'il se produise un événement déclencheur. Plus particulièrement, une personne ne sera pas réputée être véritable propriétaire d'une action ordinaire parce qu'il a été convenu de déposer celle-ci conformément à une convention de blocage autorisée tant qu'elle n'aura pas pris livraison de l'action déposée ou que le prix de celle-ci n'aura pas été payé, selon la première de ces éventualités à survenir. Toute convention de blocage autorisée doit permettre à la personne visée par le blocage de révoquer le dépôt de ses actions ordinaires afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou à l'appui d'une autre opération i) qui prévoit un prix par action ordinaire supérieur au prix par action ordinaire qui est offert aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage, ii) qui prévoit un prix d'offre dépassant le prix d'offre aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage d'un montant minimum stipulé ne représentant pas plus de 7 % du prix d'offre aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage ou iii) qui vise un nombre d'actions ordinaires dépassant, à raison d'un nombre égal ou supérieur au nombre stipulé dans la convention de blocage autorisée, le nombre d'actions ordinaires que l'on a offert d'acheter aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage à un prix par action ordinaire qui n'est pas inférieur au prix offert en vertu de l'offre reliée à une convention de blocage, pourvu que le nombre stipulé dans la convention ne représente pas plus de 7 % du nombre d'actions ordinaires offertes aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage. La convention de blocage autorisée peut néanmoins prévoir un droit de préemption ou exiger un délai pour donner à la personne qui fait l'offre l'occasion d'égaliser un prix supérieur prévu dans une autre opération, pour autant que la personne visée par le blocage puisse accepter une autre offre ou déposer ses actions dans le cadre d'une autre opération.

Des exemplaires des conventions de blocage autorisées doivent être mis à la disposition de la Société et du public. De plus, toutes les conventions de blocage autorisées doivent stipuler que si une personne visée par le blocage ne dépose ou ne remet pas ses actions ordinaires en réponse à l'offre reliée à la convention de blocage ou révoque le dépôt d'actions ordinaires déjà déposées en réponse

à l'offre reliée à la convention de blocage afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou à l'appui d'une autre opération, aucuns frais de résiliation ni aucune autre pénalité ne peuvent être imposés à cette personne visée par le blocage si ces pénalités, au total, dépassent le plus élevé des montants suivants : i) 2,5 % de la valeur payable à la personne visée par le blocage aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage ou ii) 50 % de l'excédent de la valeur payable à la personne visée par le blocage aux termes d'une autre offre publique d'achat ou opération sur la valeur que cette personne visée par le blocage aurait reçue en vertu de l'offre reliée à une convention de blocage.

Certificats et cessibilité

Avant l'heure de séparation, les droits de souscription sont attestés par une mention imprimée sur les certificats d'actions ordinaires et ils ne sont pas cessibles séparément des actions ordinaires. À compter de l'heure de séparation, les droits de souscription seront attestés par des certificats de droits de souscription qui seront cessibles et seront négociés séparément des actions ordinaires.

Renonciation à l'application du régime de droits de souscription

Avant la survenance d'un événement déclencheur qui découlerait de la présentation d'une offre publique d'achat au moyen d'une note d'information à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires, le conseil, à la condition qu'il agisse de bonne foi, peut renoncer à l'application des dispositions relatives au privilège d'exercer les droits aux termes du régime de droits de souscription à cet événement déclencheur, et cette renonciation aux dispositions relatives au privilège d'exercer les droits aux termes du régime de droits de souscription s'appliquera alors automatiquement à toutes les offres publiques d'achat contemporaines faites au moyen d'une note d'information. Le conseil peut aussi renoncer à l'application des dispositions relatives au privilège d'exercer les droits aux termes du régime de droits de souscription à un événement déclencheur s'il est convaincu qu'une personne est devenue une personne faisant une acquisition par inadvertance, et si cette personne réduit alors sa participation sous le seuil de 20 % applicable à une personne faisant une acquisition. Toutes les autres renonciations doivent être soumises à l'approbation des porteurs d'actions ordinaires ou, après l'heure de séparation, à l'approbation des porteurs des droits de souscription.

Rachat de droits de souscription

Le conseil peut, sous réserve de l'approbation préalable des porteurs des actions ordinaires ou des porteurs des droits de souscription, selon le cas, à tout moment avant un événement déclencheur, racheter la totalité des droits de souscription en circulation au prix de rachat de 0,001 \$ par droit de souscription, moyennant les ajustements antidilution adéquats prévus dans le régime de droits de souscription.

Modifications au régime de droits de souscription

Le conseil peut modifier la teneur du régime de droits de souscription moyennant l'approbation à la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants (ou par les porteurs de droits de souscription si l'heure de séparation est survenue) à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Le conseil peut également, sans cette approbation, apporter des modifications au régime de droits de souscription afin d'en maintenir la validité par suite de modifications apportées à la législation applicable et afin de corriger des coquilles ou d'autres erreurs typographiques, à la condition, toutefois, que ces modifications soient approuvées à la prochaine assemblée des porteurs d'actions ordinaires (ou des porteurs de droits de souscription, selon le cas).

Effet sur les obligations du conseil

Le régime de droits de souscription ne modifie ni ne diminue l'obligation du conseil d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Le conseil continuera d'avoir l'obligation et le pouvoir de prendre les mesures et de faire les recommandations aux actionnaires qu'il jugera appropriées si une offre publique d'achat est faite à l'égard de la Société, qu'elle constitue une offre autorisée ou non.

Exemptions relatives aux conseillers en placement et aux personnes bénéficiant de droits acquis

Les personnes dont l'activité habituelle consiste à gérer des fonds d'investissement pour le compte de tiers, les sociétés de fiducie (agissant en leur qualité de fiduciaires et d'administrateurs), les organismes établis en vertu d'une loi dont l'activité comprend la gestion de fonds et les administrateurs de régimes de retraite enregistrés bénéficient d'une exemption de l'application des dispositions relatives à un événement déclencheur, à la condition qu'elles ne soient pas alors en voie de faire ou ne fassent pas partie d'un groupe qui fait une offre publique d'achat.

Incidences de l'impôt sur le revenu fédéral du Canada

Si les actionnaires de la Société reconfirment le régime de droits de souscription à l'assemblée, il n'y aura aucune disposition réputée des droits de souscription en circulation aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (« **Loi** ») et les droits de souscription qui sont en circulation le demeureront.

La Loi prévoit que le droit d'acquérir des actions additionnelles d'une société ne constitue pas pour son bénéficiaire un avantage imposable qui doit être inclus dans le calcul du revenu ou qui est assujéti à la retenue d'impôt des non-résidents si les droits de souscription sont conférés à tous les porteurs d'actions ordinaires (au sens de la Loi) au moment où ils sont conférés. Bien que le régime de droits de souscription prévoit l'octroi d'un droit de souscription à l'égard de chaque action ordinaire en circulation, les droits de souscription détenus en propriété véritable par une personne faisant une acquisition peuvent devenir nuls au moment où se produisent certains événements déclencheurs et, par conséquent, certains porteurs d'actions ordinaires pourraient en définitive ne pas être en mesure d'exercer les droits de souscription. Il n'est donc pas certain que l'émission des droits de souscription aux porteurs inscrits d'actions ordinaires ne constitue pas un avantage imposable. Quoiqu'il en soit, seulement la valeur monétaire des droits de souscription à leur date d'émission serait incluse dans le revenu et, selon le cas, serait assujéti à la retenue d'impôt des non-résidents. La Société considère que les droits de souscription ont actuellement une valeur monétaire négligeable (voire nulle), étant donné qu'elle n'est au courant d'aucune offre d'acquisition ou offre publique d'achat qui donnerait lieu à un événement déclencheur qui entraînerait l'exercice des droits de souscription.

Le porteur de droits de souscription peut être assujéti à l'impôt si les droits deviennent susceptibles d'être exercés ou qu'ils sont exercés ou si le porteur reçoit un produit de la disposition des droits de souscription auprès de la Société ou autrement.

Ce sommaire est uniquement de portée générale et ne vise pas à constituer ni ne devrait être interprété comme constituant un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un actionnaire en particulier. Les actionnaires auraient avantage à consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement aux incidences fiscales de l'acquisition, de la détention, de la disposition ou de tout autre exercice des droits de souscription, eu égard à leurs circonstances particulières et à la législation provinciale, territoriale ou étrangère applicable.

Résolution relative au régime de droits de souscription

Pour être adoptée, la résolution relative au régime de droits de souscription doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires :

« IL EST RÉSOLU :

QUE le régime de droits de souscription des actionnaires, attesté par la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 4 mars 2011 et intervenue entre la Société et Services aux Investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent des droits, soit, et elle est par les présentes, ratifiée, reconfirmée et approuvée pour une période se terminant à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2017, essentiellement comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 18 mars 2014.

QUE tout administrateur ou membre de la direction de la Société reçoive par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société et pour son compte, de prendre toutes les mesures et dispositions qu'il juge nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au régime de droits de souscription. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR la résolution relative au régime de droits de souscription et la reconfirmation du régime de droits de souscription.**

2.4 Adoption d'une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération

Une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération (figurant ci-dessous) est soumise aux actionnaires à des fins d'adoption. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats de celui-ci ne lieront pas la Société. Si un nombre important d'actionnaires votent contre la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération, le conseil consultera les actionnaires de la Société pour entendre leurs préoccupations au sujet des régimes de rémunération en vigueur afin que les administrateurs comprennent clairement les questions soulevées. Le conseil examinera ensuite l'approche de la Société en matière de rémunération en fonction de ces préoccupations.

Le conseil a pris note du vote consultatif sur la rémunération et des 83,44 % des voix favorables exprimées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 2 mai 2013. Toujours attentifs au point de vue des actionnaires et tenant compte des résultats de ce vote, certains membres du conseil ont examiné et sollicité des commentaires sur divers aspects du principe et des pratiques en matière de rémunération de la Société. Ces points de vue ont influencé la restructuration des régimes incitatifs à long terme pour 2014.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution figurant ci-dessous.

« IL EST RÉSOLU :

QUE, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires 2014 de la Société. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de cette résolution. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de cette résolution relative au vote consultatif sur la rémunération.**

2.5 Propositions d'actionnaires

Cette année, la Société n'a reçu aucune proposition d'actionnaire à des fins d'inclusion dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La date limite pour la présentation de propositions par les actionnaires de la Société afin que celles-ci soient incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction se rapportant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 17 décembre 2014.

Section 3 **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

19 **Administrateurs proposés à des fins d'élection**

27 **Indépendance des administrateurs**

- Tous les candidats proposés aux postes d'administrateur, sauf un, sont indépendants
- Le candidat non indépendant est M. Robert G. Card, qui a été nommé président et chef de la direction de la Société

28 **Structure, organisation et composition du conseil**

- Cinq comités permanents du conseil :
 - comité d'audit
 - comité de gouvernance et d'éthique
 - comité SSSE
 - comité RH
 - CERP
- Tous les membres de ces cinq comités permanents sont indépendants

30 **Rôle et mandat du conseil**

32 **Présences des administrateurs**

34 **Séances à huis clos**

35 **Disponibilité des administrateurs**

35 **Conseils d'entités externes interliés**

35 **Conflit d'intérêts**

35 **Éthique commerciale**

- Code d'éthique
- Mécanisme de signalement
- Protection des informateurs et confidentialité
- Programme et structure de conformité

38 **Interaction avec les actionnaires**

- Politique relative au vote consultatif sur la rémunération
- Politique relative au vote majoritaire

Section 3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration estime que de saines pratiques en matière de gouvernance sont essentielles au fonctionnement efficace et à la réussite de la Société. La Société s'emploie à agir de manière proactive et progressiste, adoptant des principes d'avant-garde en matière de gouvernance, créant des structures correspondantes et mettant en œuvre des procédures conçues pour permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités en conformité avec les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et d'évaluer et d'améliorer son propre rendement. Ces principes, structures et procédures sont décrits dans le guide de gouvernance de la Société, qui comprend un Code d'éthique applicable aux employés, aux membres de la direction et aux administrateurs de la Société, de ses filiales et des membres de son groupe.

Comme il est indiqué dans les sections 2, 3, 5, 6 et 7 et les Suppléments A, B, D et E de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les pratiques de gouvernance de la Société respectent les exigences des ACVM en matière d'information actuellement en vigueur. De plus, la Société s'efforce de moduler régulièrement ses pratiques de gouvernance de façon à être à l'avant-garde des pratiques exemplaires à cet égard. Les pratiques en matière de gouvernance décrites dans ces sections répondent à chacune des obligations d'information énoncées dans les exigences des ACVM en matière d'information sur la gouvernance.

3.1 Administrateurs proposés à des fins d'élection

Les tableaux suivants présentent un sommaire des renseignements pertinents sur les antécédents de chacun des candidats. Pour plus de détails concernant certains aspects de la rémunération, voir la section 4, intitulée « Information sur la rémunération des administrateurs ».



Jacques Bougie, O.C.

Montréal (Québec) Canada

Indépendant

M. Bougie est administrateur de sociétés et agit à titre de conseiller en stratégie bénévole et de mentor auprès d'un certain nombre de leaders communautaires et de dirigeants d'entreprise. Il a été président et chef de la direction d'Alcan Inc. (producteur et fournisseur d'aluminium) de 1993 à 2001. M. Bougie s'est joint à Alcan en 1979 et a occupé divers postes dans les domaines de la mise en valeur, de la planification et de la gestion générale de projets importants. Il a été nommé président et chef de l'exploitation d'Alcan en 1989, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination en 1993 à titre de président et chef de la direction. Avant de se joindre à Alcan, il a occupé diverses fonctions dans les secteurs des technologies de l'information et de l'éducation.

M. Bougie est administrateur de Groupe CSL Inc., de McCain Foods Limited et de la Fondation Gairdner. Bénévole actif dans la collectivité, il préside le conseil consultatif de l'Institut et hôpital neurologiques de Montréal. Il est également membre du conseil de la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal et il a été administrateur de la Fondation du Grand Montréal. Il a coprésidé la campagne de Centraide du Grand Montréal en 2001 et continue d'œuvrer au sein de cet organisme depuis lors. Il a été nommé Bénévole de l'année, section du Québec, en 2010. Au cours des 25 dernières années, M. Bougie a siégé aux conseils d'Alcan Inc., de BCE Mobile Communications Inc., de Bell Canada, de la Banque Royale du Canada, de Novelis Inc. et de Rona inc.

M. Bougie est un diplômé en droit et en administration des affaires de l'Université de Montréal et a reçu des doctorats honorifiques de l'Université de Montréal en 2001 et de l'Université McGill en 2010. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1994.

Domaines d'expertise :

- Ressources naturelles et énergie
- Fabrication et transformation
- Transport
- Administration du secteur public
- Services financiers

Administrateur depuis :

le 2 mai 2013

Âge : 66 ans

Retraite obligatoire :

Mai 2020

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2013			Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années
	Régulière	Spéciale			
Conseil	5 sur 5	8 sur 8			- AbitibiBowater Inc. (anciennement Abitibi-Consolidated et maintenant Produits forestiers Résolu Inc.) (2004 à 2010) - Nova Chemicals Corporation (2001 à 2009)
Comité RH	4 sur 4	-			
CERP	3 sur 3	6 sur 6			
Comité d'audit ¹	1 sur 1	-			
Comité SSSE ¹	1 sur 1	-			
Comité de gouvernance et d'éthique ¹	3 sur 3	-			

Titres détenus au 31 décembre 2013					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$)
2013	0	1 881	1 881	89 893 \$	En cours
2012	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2013			
Votes pour		Pourcentage des votes pour	Abstentions
101 865 136		98,58 %	1 469 988
		Pourcentage d'abstentions	
		1.42 %	

1) M. Bougie a été élu au conseil le 2 mai 2013 et a assisté aux réunions du comité d'audit, du comité SSSE et du comité de gouvernance et d'éthique dans le cadre du programme d'orientation des administrateurs de la Société.



Ian A. Bourne, F.IAS, IAS.A.

Calgary (Alberta) Canada
Indépendant

Domaines d'expertise :

- Ressources naturelles et énergie
- Fabrication et transformation
- Administration du secteur public
- Services financiers

Administrateur depuis :

le 5 novembre 2009

Âge : 66 ans

Retraite obligatoire : Mai 2020

M. Bourne est président du conseil de la Société depuis le 2 mai 2013. Il a agi à titre de vice-président du conseil du 25 mars 2012 au 2 mai 2013 et a été chef de la direction par intérim de la Société du 25 mars 2012 jusqu'à la nomination de M. Robert G. Card le 1^{er} octobre 2012. M. Bourne a été vice-président directeur et chef des finances de TransAlta Corporation (producteur d'énergie et négociant d'électricité) (1998 à 2005) et président et administrateur de TransAlta Power LP (1998 à 2006). Auparavant, il a occupé des postes de haute direction au sein de Générale électrique et de la Société canadienne des postes. En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Bourne est administrateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (OIRPC) et du Conseil canadien sur la reddition de comptes. Il a également été administrateur du Glenbow Museum (2003 à 2009), du Calgary Philharmonic Orchestra (2003 à 2009) et de la Calgary Foundation (2006 à 2013).

M. Bourne a obtenu un baccalauréat en commerce à l'Université Mount Allison en 1969. Il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS); il a suivi le programme de perfectionnement des administrateurs en février 2006 et a reçu le titre d'IAS.A. en avril de la même année. M. Bourne a reçu le titre de fellow de l'IAS en 2011. Au cours de sa carrière, M. Bourne a acquis une expérience considérable, particulièrement dans les domaines de la gestion des risques, des finances, de la technologie de l'information, de la production d'énergie, des activités manufacturières et de la gouvernance.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2013 ¹				Présences globales : 95,3 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années
				Régulière	Spéciale	
Conseil (président)				6 sur 6	12 sur 12	
Comité d'audit (président et membre jusqu'au 2 mai 2013)				4 sur 4	3 sur 3	
Comité de gouvernance et d'éthique (président depuis le 2 mai 2013)				5 sur 5	-	
CERP (membre jusqu'au 2 mai 2013)				3 sur 3	8 sur 10	
Titres détenus au 31 décembre 2013						
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$ en 2012 et 1 200 000 \$ en 2013 ¹)	
2013	5 000	11 803	16 803	803 015 \$	En cours	
2012	5 000	6 992	11 992	483 517 \$	Oui	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2013						
Votes pour		Pourcentage des votes pour		Abstentions	Pourcentage d'abstentions	
101 353 899		98,08 %		1 981 225	1,92 %	

- 1) M. Bourne a été président du comité d'audit et membre du CERP jusqu'à sa nomination à titre de président du conseil le 2 mai 2013. Par conséquent, il avait le droit de recevoir des jetons de présence aux réunions du comité d'audit et du CERP à ce moment-là. L'exigence minimale d'actionnariat de M. Bourne a été relevée, passant de 300 000 \$ à 1 200 000 \$, au moment de sa nomination à titre de président du conseil.



Robert G. Card

Montréal (Québec) Canada
Non indépendant (membre de la direction)

Domaines d'expertise :

- Ressources naturelles et énergie
- Fabrication et transformation
- Ingénierie et construction
- Administration du secteur public

Administrateur depuis :

le 1^{er} octobre 2012

Âge : 61 ans

M. Card est président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} octobre 2012. Il compte 39 ans d'expérience dans le secteur de l'ingénierie-construction. Il a occupé des fonctions clés de direction, d'administration et d'exploitation et des postes techniques dans les domaines du déclassement nucléaire, de l'énergie, du sport, du nettoyage environnemental, de l'eau et des eaux usées et des installations. Avant de se joindre à la Société, M. Card a agi à titre de président de la division Énergie, eau et installations de CH2M HILL (une entreprise d'ingénierie et de services), qui regroupait les groupes d'affaires mondiaux Eau, Énergie et Produits chimiques, Électricité, Industries et Durabilité. Au cours de sa carrière de 35 ans au sein de CH2M HILL, M. Card a occupé une variété de fonctions touchant l'ingénierie, la gestion de projets et la gestion de l'exploitation, ainsi qu'à titre de président de la division Affaires gouvernementales, Environnement et Nucléaire et de président du conseil de CH2M HILL International. Il a agi à titre de directeur de programme adjoint de CLM consortium, une coentreprise de CH2M HILL responsable d'assurer la fonction de partenaire responsable de la livraison pour le compte de l'Olympic Delivery Authority du Royaume-Uni. De 2001 à 2004, M. Card a occupé les fonctions de sous-secrétaire de l'Énergie au sein du Department of Energy (DOE) des États-Unis.

M. Card a obtenu un baccalauréat en génie civil à la University of Washington en 1975 et une maîtrise en génie civil à la Stanford University en 1977 et il a suivi le programme de perfectionnement des cadres (Executive MBA) à la Harvard Business School. Il est ingénieur certifié aux États-Unis.

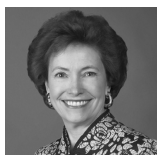
Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2013 ¹	Présences globales : 94,4 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	6 sur 6	11 sur 12	Aucun

Titres détenus au 31 décembre 2013

Exercice	Actions ordinaires	Valeur marchande totale des actions ordinaires	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (5 fois le salaire de base)
2013	27 300	1 304 667 \$	En cours
2012	27 300	1 100 736 \$	En cours

Résultats du vote à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2013

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
102 764 375	99,45 %	570 749	0,55 %



Patricia A. Hammick, Ph.D.

Kilmarnock (Virginie) États-Unis
Indépendante

Domaines d'expertise :

- Ressources naturelles et énergie
- Fabrication et transformation

Administratrice depuis :

le 1^{er} janvier 2007

Âge : 67 ans

Retraite obligatoire : Mai 2019

M^{me} Hammick est administratrice de sociétés. Elle a été administratrice de Consol Energy Inc. et l'administratrice principale et présidente du conseil de Dynegy Inc. En 2002 et en 2003, elle a enseigné et a été professeure auxiliaire à la Graduate School of Political Management de la George Washington University.

Auparavant, M^{me} Hammick a été première vice-présidente, stratégie et communications et l'une des huit membres de l'équipe de direction de Columbia Energy Group (société intégrée de distribution de gaz naturel, de services publics et de production d'énergie et de propane). Elle est titulaire d'un doctorat en statistiques mathématiques de la George Washington University et d'une maîtrise en physique de la University of California.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2013	Présences globales : 93,9 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	6 sur 6	10 sur 12	• Consol Energy Inc. (2001 à 2013) • Dynegy Inc. (2003 à 2011)
Comité d'audit	4 sur 4	3 sur 3	
(présidente depuis le 2 mai 2013)			
Comité de gouvernance et d'éthique	3 sur 3	-	
Comité RH	5 sur 5	-	

Titres détenus au 31 décembre 2013

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$)
2013	0	11 831	11 831	565 403 \$	Oui
2012	0	9 313	9 313	375 500 \$	Oui

Résultats du vote à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2013

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
88 662 723	85,80 %	14 672 401	14,20 %

- 1) M. Card, à titre de président et chef de la direction, a assisté aux réunions des comités du conseil en tant que participant sans droit de vote. De plus, il ne reçoit pas de rémunération à titre de membre du conseil d'administration de la Société. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération de M. Card à titre de président et chef de la direction, voir la section 8 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.



Lise Lachapelle

Montréal (Québec) Canada
Indépendante

Domaines d'expertise :

- Ressources naturelles et énergie
- Fabrication et transformation
- Administration du secteur public
- Services financiers

Administratrice depuis :

le 2 mai 2013

Âge : 64 ans

Retraite obligatoire : Mai 2022

M^{me} Lachapelle est conseillère en stratégie et en économie et administratrice de sociétés depuis 2002. De 1994 à 2002, elle a été présidente et chef de la direction de l'Association des produits forestiers du Canada.

M^{me} Lachapelle a été présidente de Strategico Inc., une entreprise de consultation spécialisée en politiques publiques, et première vice-présidente de la Bourse de Montréal. Elle a également occupé le poste de sous-ministre adjointe au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce fédéral.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M^{me} Lachapelle est membre du conseil d'administration de BNP Paribas (Canada) et de Mirabaud Canada Inc.

M^{me} Lachapelle a obtenu un baccalauréat en administration des affaires (distinction) à l'Université de Montréal en 1970 et a suivi le programme de gestion avancée à la Harvard Business School en 1987.

Présences globales : 100 %				Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2013		Régulière	Spéciale	• Innergex énergie renouvelable inc. (2010 à ce jour) • Métaux Russel Inc. (1996 à ce jour) • Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (1995 à ce jour) • Innergex Power Trust (2003 à 2010) • AbitibiBowater Inc. (anciennement Abitibi-Consolidated et maintenant Produits forestiers Résolu Inc.) (2002 à 2010)	
Conseil		5 sur 5	8 sur 8		
Comité d'audit ¹		2 sur 2	-		
Comité SSSE		3 sur 3	-		
Comité de gouvernance et d'éthique		4 sur 4	-		
Comité RH ¹		2 sur 2	-		
Titres détenus au 31 décembre 2013					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$)
2013	0	1 881	1 881	89 893 \$	En cours
2012	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Résultats du vote à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2013					
Votes pour		Pourcentage des votes pour		Abstentions	Pourcentage d'abstentions
89 995 718		87.09 %		13 339 406	12.91 %



Claude Mongeau

Montréal (Québec) Canada
Indépendant

Domaines d'expertise :

- Transport
- Services financiers

Administrateur depuis :

le 8 août 2003

Âge : 52 ans

Retraite obligatoire : Mai 2019

M. Mongeau est président-directeur général de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (compagnie de chemins de fer nord-américaine) depuis le 1^{er} janvier 2010. Il s'est joint au CN en 1994 et a occupé les postes de vice-président, Planification financière et stratégique et de vice-président adjoint, Développement corporatif. Il a été nommé vice-président exécutif et chef de la direction financière du CN en 2000. En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, il agit à titre de président de l'Association des chemins de fer du Canada et d'administrateur du Conseil canadien des chefs d'entreprise.

M. Mongeau a obtenu un baccalauréat en sciences en psychologie à l'UQAM en 1986 et une maîtrise en administration des affaires (MBA) à l'Université McGill en 1988. En 1997, il a été nommé parmi les « 40 meilleurs dirigeants de moins de 40 ans » par le *Financial Post Magazine* et, en 2005, il a été choisi comme chef des finances de l'année au Canada.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2013			Présences globales : 96,7 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
			Régulière	Spéciale	• Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (2009 à ce jour) • Nortel Networks (2006 à 2009)	
Conseil			6 sur 6	12 sur 12		
Comité d'audit			3 sur 4	3 sur 3		
Comité RH			5 sur 5	-		
Titres détenus au 31 décembre 2013						
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A		Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$)
2013	15 000	28 758	43 758		2 091 195 \$	Oui
2012	15 000	24 945	39 945		1 610 582 \$	Oui
Résultats du vote à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2013						
Votes pour 89 254 346		Pourcentage des votes pour 86,37 %		Abstentions 14 080 778		Pourcentage d'abstentions 13,63 %

1) M^{me} Lachapelle a été élue au conseil le 2 mai 2013 et a assisté aux réunions du comité d'audit et du comité RH dans le cadre du programme d'orientation des administrateurs de la Société.



Michael D. Parker, CBE

Londres, Royaume-Uni
Indépendant

Domaines d'expertise :

- Ressources naturelles et énergie
- Fabrication et transformation
- Ingénierie et construction

Administrateur depuis :

le 7 juillet 2010

Âge : 67 ans

Retraite obligatoire : Mai 2019

M. Parker a fait une carrière de 34 ans au sein de The Dow Chemical Company (fabricant de produits chimiques), où il a occupé une grande variété de postes dans les secteurs de la recherche, de la fabrication, des opérations commerciales et de la gestion générale. Il a agi à titre de président et chef de la direction de la société de 2000 à 2002 et d'administrateur de celle-ci de 1995 à 2003. Par la suite, il a agi à titre de chef de la direction de groupe de British Nuclear Fuels PLC (BNFL) (fabricant et transporteur de produits nucléaires) de 2003 à 2009.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Parker est actuellement président du conseil de Street League (organisme caritatif britannique) et vice-président du conseil de la Royal Society for the Prevention of Accidents (ROSPA). Il est également fiduciaire de l'Energy Institute et membre du conseil consultatif de la Manchester Business School.

M. Parker a obtenu un baccalauréat en génie chimique de la University of Manchester en 1968 et une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Manchester Business School en 1972. Il est fellow de l'Institute of Chemical Engineers depuis 2003 et fellow de l'Energy Institute depuis 2009.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2013			Présences globales : 94,9 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
			Régulière	Spéciale	• PV Crystalox Solar plc (2010 à ce jour) • Invensys plc (2006 à ce jour)	
Conseil			6 sur 6	10 sur 12		
Comité SSSE (président depuis le 2 mai 2013)			4 sur 4	-		
Comité de gouvernance et d'éthique			3 sur 3	-		
CERP			4 sur 4	10 sur 10		
Titres détenus au 31 décembre 2013						
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A		Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$)
2013	9 100	10 620	19 720		942 419 \$	Oui
2012	9 100	7 195	16 295		657 014 \$	Oui
Résultats du vote à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2013						
Votes pour		Pourcentage des votes pour		Abstentions		Pourcentage d'abstentions
102 399 360		99,09 %		935 764		0,91 %



Alain Rhéaume

Lac-Delage (Québec) Canada

Indépendant

Domaines d'expertise :

- Ressources naturelles et énergie
- Fabrication et transformation
- Commerce de détail
- Administration du secteur public

Administrateur depuis :

le 2 mai 2013

Âge : 62 ans

Retraite obligatoire : Mai 2024

M. Rhéaume est cofondateur et associé-directeur de Trio Capital inc. (société de gestion de placements fermée) et compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs privé et public. Il a travaillé au sein du ministère des Finances du gouvernement du Québec de 1974 à 1996, agissant de 1988 à 1992 à titre sous-ministre adjoint, politiques financières et opérations, et de 1992 à 1996, à titre de sous-ministre. En 1996, M. Rhéaume s'est joint à Microcell Telecommunications Inc. à titre de chef des finances. Il a subséquemment été promu aux postes de président et chef de la direction de Microcell PCS (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions Inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur, Rogers Sans-fil inc., et président de Fido Solutions Inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), postes auxquels il a été nommé lorsque Microcell Telecommunications Inc. a été acquise par Rogers.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Rhéaume est administrateur public du Fonds canadien de protection des épargnants et du Conseil canadien sur la reddition de comptes. Il a obtenu une licence en administration des affaires (finances et économie) à l'Université Laval en 1973.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2013			Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
			Régulière	Spéciale	• Boralex Inc. (2010 à ce jour) • Produits forestiers Résolu Inc. (2010 à ce jour) • Redline Communications Group Inc. (2011 à 2013) • Fonds de revenu Boralex énergie (2007 à 2010) • DiagnoCure Inc. (2005 à 2010) • Kangaroo Media Inc. (2007 à 2009) • Quebecor World Inc. (1997 à 2009)	
Conseil			5 sur 5	8 sur 8		
Comité d'audit			3 sur 3	-		
Comité de gouvernance et d'éthique ¹			3 sur 3	-		
Comité SSSE ¹			1 sur 1	-		
Comité RH ¹			2 sur 2	-		
CERP			2 sur 2	7 sur 7		
Titres détenus au 31 décembre 2013						
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A		Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$)
2013	0	1 881	1 881	89 893 \$		En cours
2012	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		s.o.
Résultats du vote à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2013						
Votes pour		Pourcentage des votes pour		Abstentions		Pourcentage d'abstentions
101 892 145		98,60 %		1 442 979		1,40 %

- 1) M. Rhéaume a été élu au conseil le 2 mai 2013 et a assisté aux réunions du comité de gouvernance et d'éthique, du comité SSSE et du comité RH dans le cadre du programme d'orientation des administrateurs de la Société.



Chakib Sbiti

Dubaï, Émirats arabes unis
Indépendant

Domaines d'expertise :

- Ressources naturelles et énergie
- Fabrication et transformation

Administrateur depuis :

le 2 novembre 2012

Âge : 60 ans

Retraite obligatoire : Mai 2027

M. Sbiti agit actuellement à titre de conseiller principal auprès du chef de la direction de Schlumberger, société internationale de services liés aux champs pétroliers comptant plus de 115 000 employés dans environ 85 pays.

M. Sbiti est à l'emploi de Schlumberger depuis plus de 30 ans. D'abord ingénieur de chantier à compter de 1981, il a successivement occupé les postes de directeur du personnel, services liés aux champs pétroliers à compter de 1998, de président pour le Moyen-Orient et l'Asie à compter de 2001 et de vice-président directeur des services liés aux champs pétroliers de 2003 à 2010, lorsqu'il a été nommé conseiller principal auprès du chef de la direction.

M. Sbiti a obtenu un diplôme en génie électrique et une maîtrise à l'École nationale supérieure d'ingénieurs, en France. Il est membre de la Society of Petroleum Engineers depuis 1981.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2013			Présences globales : 97,2 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
			Régulière	Spéciale		
Conseil			5 sur 6	12 sur 12		
Comité SSSE			4 sur 4	-		
CERP			4 sur 4	10 sur 10	• Genel Energy (2012 à ce jour)	
Titres détenus au 31 décembre 2013						
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A		Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat (300 000 \$)
2013	0	3 293	3 293		157 372 \$	En cours
2012	0	646	646		26 047 \$	En cours
Résultats du vote à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2013						
Votes pour		Pourcentage des votes pour		Abstentions	Pourcentage d'abstentions	
102 721 438		99,41 %		613 686	0,59 %	



Eric D. Siegel, IAS.A.

Ottawa (Ontario) Canada
Indépendant

Domaines d'expertise :

- Administration du secteur public
- Services financiers

Administrateur depuis :

le 1^{er} janvier 2012

Âge : 60 ans

Retraite obligatoire : Mai 2026

M. Siegel s'est joint à Exportation et développement Canada (EDC), société d'État et agence de crédit à l'exportation canadienne, en 1979. En 1997, il a été nommé vice-président directeur et, en 2005, chef de l'exploitation, responsable de la direction globale des groupes chargés du développement des affaires et des opérations au sein d'EDC. En décembre 2006, il a été nommé président et chef de la direction, fonctions qu'il a occupées jusqu'à sa retraite en décembre 2010. Il est actuellement administrateur de Citibank Canada, membre du conseil consultatif du doyen de la Schulich School of Business de l'Université York et membre de la direction d'un chapitre de l'Institut des administrateurs de sociétés (chapitre d'Ottawa).

M. Siegel a obtenu un baccalauréat en histoire et en économie à l'Université de Toronto en 1976 et une maîtrise en administration des affaires à l'Université York en 1979. Il a également suivi le programme à l'intention des membres de la haute direction de la Columbia University en 2012 et le programme de formation des administrateurs en 2010.

Le 21 janvier 2011, M. Siegel a reçu le prix Lifetime Achievement remis par la Chinese Business Chamber of Canada (CBCCC).

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2013			Présences globales : 97,4 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
			Régulière	Spéciale		
Conseil			6 sur 6	12 sur 12		
Comité d'audit			2 sur 2	-		
Comité SSSE (membre jusqu'au 2 mai 2013)			2 sur 2	-		
Comité de gouvernance et d'éthique			3 sur 3	-		
CERP (président depuis le 2 mai 2013)			4 sur 4	9 sur 10	Aucun	
Titres détenus au 31 décembre 2013						
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A		Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat (300 000 \$)
2013	0	6 265	6 265		299 404 \$	En cours
2012	0	2 934	2 934		118 299 \$	En cours
Résultats du vote à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2013						
Votes pour		Pourcentage des votes pour		Abstentions	Pourcentage d'abstentions	
102 722 529		99,41 %		612 595	0,59 %	



Lawrence N. Stevenson

Toronto (Ontario) Canada
Indépendant

Domaines d'expertise :

- Commerce de détail
- Services financiers

Administrateur depuis :

le 6 août 1999

Âge : 57 ans

Retraite obligatoire : Mai 2015

M. Stevenson est associé-directeur de Callisto Capital LP, entreprise de placements privés établie à Toronto. Il a été chef de la direction et administrateur de Pep Boys Inc. de mai 2003 à juillet 2006. Il est également le fondateur et ancien chef de la direction de Chapters et ancien directeur général de Bain & Company.

M. Stevenson a obtenu un baccalauréat (distinction) au Collège militaire royal à Kingston (Ontario) en 1978 et une maîtrise en administration des affaires à la Harvard Business School en 1984. En 2010, il a reçu un doctorat honorifique du Collège militaire royal. M. Stevenson agit à titre de colonel honoraire de Queen's Own Rifles of Canada. Il a été nommé détaillant innovateur de l'année par le Conseil canadien du commerce de détail en 2000 et entrepreneur ontarien de l'année en 1998. Il a également été reconnu parmi les « 40 meilleurs dirigeants canadiens de moins de 40 ans » en 1995 et élu président du Conseil canadien du commerce de détail en 1999 et en 2000.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2013			Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années
			Régulière	Spéciale	
Conseil			6 sur 6	12 sur 12	
Comité de gouvernance et d'éthique			5 sur 5	-	
Comité RH (président)			5 sur 5	-	• CAE Inc. (1998 à 2013)
Titres détenus au 31 décembre 2013					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (300 000 \$)
2013	30 750	16 201	46 951	2 243 788 \$	Oui
2012	30 750	13 590	44 340	1 787 789 \$	Oui
Résultats du vote à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2013					
Votes pour		Pourcentage des votes pour		Abstentions	Pourcentage d'abstentions
83 418 302		80.73 %		19 916 822	19.27 %

Sauf comme il est décrit ci-dessous, à la connaissance de la Société, au cours des dix dernières années, aucun des candidats mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction, fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs. De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix dernières années, aucun des candidats mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, sauf comme il est décrit ci-dessous :

- M. Claude Mongeau, administrateur de la Société, est devenu administrateur de Corporation Nortel Networks (« **CNN** ») et de Corporation Nortel Networks Limitée (« **CNNL** ») le 29 juin 2006 et a démissionné de ce poste à la fin d'août 2009. Le 14 janvier 2009, CNN et CNNL et certaines autres filiales canadiennes ont amorcé des procédures de protection contre les créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** ») au Canada. Certaines filiales américaines ont présenté des requêtes volontaires aux États-Unis en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis et certaines filiales de la zone Europe, Moyen-Orient et Afrique ont présenté des requêtes corrélatives en Europe et au Moyen-Orient. Ces procédures sont en cours. M. Mongeau a remis sa démission à titre d'administrateur de CNN et de CNNL avec prise d'effet à la fin d'août 2009.
- M^{me} Patricia A. Hammick, administratrice de la Société, qui est devenue administratrice de Dynege Inc. (« **Dynege** ») en avril 2003 et a cessé d'occuper cette fonction le 15 juin 2011. Le 1^{er} décembre 2011, Dynege et sa filiale directe Dynege Holdings LLC (« **Dynege Holdings** ») ont déposé, à titre de coproposants du plan, un plan de restructuration à l'égard de Dynege Holdings. Le 3 avril 2012, Dynege a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec les principaux créanciers de Dynege Holdings prévoyant le règlement de tous les différends avec ceux-ci. Le 6 juillet 2012, Dynege a déposé une demande volontaire d'allègement en vertu du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 5 septembre 2012, Dynege a annoncé que son plan de restructuration aux termes du chapitre 11 en vertu du *Bankruptcy Code* des États-Unis était confirmé et, le 1^{er} octobre 2012, elle a annoncé qu'elle avait mené à bien sa restructuration aux termes du chapitre 11 en vertu du *Bankruptcy Code* des États-Unis et qu'elle s'était affranchie de la protection des lois en matière de faillite. M^{me} Hammick a cessé d'agir à titre d'administratrice de Dynege le 15 juin 2011 et n'a jamais été administratrice de Dynege Holdings.

- iii) M^{me} Lise Lachapelle, administratrice de la Société, a agi à titre d'administratrice d'AbitibiBowater Inc. (« **AbitibiBowater** ») (anciennement Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant Produits forestiers Résolu Inc.) de 2002 à décembre 2010. En avril 2009, AbitibiBowater et certaines de ses filiales américaines et canadiennes ont déposé des requêtes volontaires auprès de la Bankruptcy Court des États-Unis, district du Delaware, afin de demander la protection aux termes des chapitres 11 et 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, en sa version modifiée, alors que certaines de ses filiales canadiennes ont déposé auprès de la Cour supérieure du Québec au Canada une demande de protection contre leurs créanciers en vertu de la LACC. AbitibiBowater a mené à bien sa restructuration et s'est affranchie des procédures de protection contre les créanciers en vertu de la LACC au Canada et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en décembre 2010.
- iv) M. Jacques Bougie, administrateur de la Société, a également agi à titre d'administrateur d'AbitibiBowater de 2004 à décembre 2010. Voir la description des procédures de protection contre les créanciers d'AbitibiBowater aux États-Unis et au Canada décrites ci-dessus à l'égard de M^{me} Lachapelle. M. Bougie a aussi agi à titre d'administrateur de Novelis Inc. (« **Novelis** ») de 2005 à 2006. En cette qualité, en 2005, il a fait l'objet d'ordonnances d'interdiction des opérations prononcées par les autorités en valeurs mobilières de certaines provinces au Canada visant les administrateurs, les membres de la direction et les initiés de Novelis en raison du manquement de celle-ci de déposer ses états financiers intermédiaires non audités pour la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2005. Des ordonnances temporaires d'interdiction des opérations visant la direction ont été rendues en novembre 2005, lesquelles ont été remplacées par des ordonnances permanentes en décembre 2005. Le 17 mai 2006, Novelis a déposé ses états financiers intermédiaires non audités pour la période terminée le 30 septembre 2005. Les ordonnances permanentes d'interdiction des opérations prononcées en décembre 2005 ont été révoquées et/ou ont expiré, selon le cas, en octobre 2006.
- v) M. Alain Rhéaume, administrateur de la Société, a agi à titre d'administrateur de Quebecor World Inc. (« **Quebecor World** ») de 1997 à juillet 2009. Quebecor World a demandé la protection en vertu de la LACC le 21 janvier 2008 et a mis en œuvre un plan de restructuration du capital approuvé par ses créanciers en 2009, après avoir obtenu une ordonnance du tribunal autorisant celui-ci. M. Rhéaume a également été membre de la haute direction de Microcell Telecommunications Inc. (« **Microcell** ») de 1996 à 2005. En 2003, Microcell a conclu une entente sur les modalités d'un plan de restructuration du capital avec les porteurs de ses billets non garantis et obtenu une ordonnance du tribunal en vertu de la LACC quant à la mise en œuvre appropriée de ce plan. M. Rhéaume a cessé d'être membre de la haute direction de Microcell en juin 2005.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour avoir une incidence importante sur le contrôle de celle-ci, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté de poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

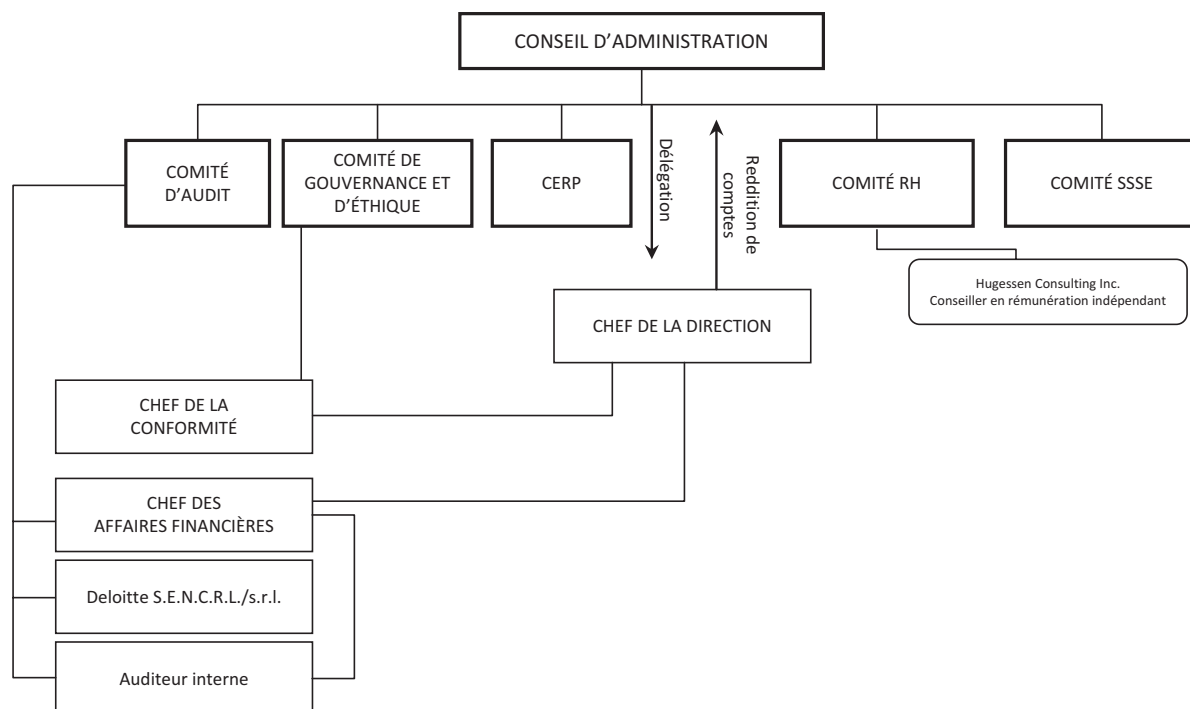
3.2 Indépendance des administrateurs

En tant que société canadienne inscrite à la cote de la TSX, la Société est assujettie à diverses lignes directrices, exigences et règles en matière de communication de l'information régissant l'indépendance des membres de son conseil et des comités du conseil, y compris les exigences en matière d'indépendance prévues par la LCSA, les lignes directrices sur la gouvernance et les règles sur le comité d'audit adoptées par les ACVM.

Sur le fondement des renseignements concernant les circonstances personnelles et professionnelles fournis dans un questionnaire exhaustif rempli chaque année par chacun des administrateurs de la Société, le conseil de la Société est d'avis que dix de ses onze candidats aux postes d'administrateur sont « indépendants » au sens de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières. Le seul candidat non indépendant est Robert G. Card, président et chef de la direction de la Société.

3.3 Structure, organisation et composition du conseil

3.3.1 Structure



Aux termes de son mandat, le conseil peut établir des comités du conseil, solliciter leur avis et leur déléguer des responsabilités.

Au 31 décembre 2013, le conseil avait établi cinq comités permanents.

Les comités du conseil examinent des aspects particuliers des activités et des affaires de la Société qui sont énoncés dans leur mandat. Ils constituent un forum plus petit et plus intime que les réunions plénières du conseil et sont conçus de manière à favoriser des discussions plus approfondies sur des sujets donnés. Les comités du conseil analysent les politiques et les stratégies élaborées par la direction. Ils examinent les solutions de rechange et, au besoin, font des recommandations au conseil. Les comités du conseil ne peuvent agir ou prendre de décisions pour le compte du conseil, à moins qu'ils ne soient expressément mandatés pour le faire. Le président de chaque comité du conseil présente un rapport sur les activités du comité au conseil plénier après chacune des réunions régulières du comité. Les comités du conseil ont le pouvoir de faire des recommandations au conseil et le conseil a le pouvoir d'approuver ces recommandations.

3.3.2 Organisation

- Cinq réunions régulières du conseil sont prévues chaque année, dont une réunion de deux jours tenue afin d'examiner et d'approuver le budget et le plan stratégique de la Société,
- Chaque comité permanent du conseil tient au moins quatre réunions régulières par année,
- Des réunions spéciales du conseil et des comités du conseil sont tenues au besoin, et
- Les membres de la haute direction et certains employés clés sont appelés à présenter des exposés au cours des réunions du conseil et des comités du conseil.

Le conseil et les comités du conseil établissent chacun un programme des points à discuter sur un an, appelé calendrier de suivi. Ce programme est examiné et adapté au moins une fois l'an pour s'assurer que toutes les questions relevant du conseil et des comités du conseil, ainsi que d'autres points clés, sont traitées au moment opportun.

Le président du conseil établit l'ordre du jour du conseil en collaboration avec le président et chef de la direction et agit de concert avec la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise pour s'assurer que l'information communiquée au conseil et aux comités du conseil est exacte, à jour et claire. Cette information est fournie avant la tenue des réunions régulières et, exceptionnellement, entre

les réunions. Les administrateurs reçoivent également des documents relatifs aux réunions du conseil et des comités du conseil par voie électronique avant la tenue de chaque réunion, par l'intermédiaire d'un site Internet sécurisé. Les versions électroniques de tous les documents relatifs à la gouvernance indiqués dans le guide de gouvernance peuvent également être consultées par l'intermédiaire de ce site.

Les services de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise et de son équipe sont à la disposition de tous les administrateurs. Chaque comité du conseil reçoit aussi l'assistance de la direction à l'égard de son mandat particulier. Les comités du conseil peuvent également demander l'aide de conseillers professionnels indépendants pour s'acquitter de leurs responsabilités, aux frais de la Société¹.

Le conseil examine les rapports de chacun des comités du conseil et peut recevoir des rapports de la part des membres de la direction, d'autres employés clés et de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise, ainsi que de conseillers externes au besoin.

3.3.3 Composition du conseil

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'un nombre minimal de huit et d'un nombre maximal de vingt administrateurs. Au 18 mars 2014, le conseil d'administration est composé de douze membres, dont onze sont indépendants. Le seul membre du conseil non indépendant est le président et chef de la direction.

Le comité de gouvernance et d'éthique effectue régulièrement l'examen des critères de sélection des administrateurs en vue de déterminer la taille et les compétences idéales qui devraient caractériser le conseil d'administration d'une grande entreprise mondiale de services d'ingénierie comme la Société et afin de maintenir et, s'il y a lieu, d'ajouter des compétences essentielles qui sont requises².

3.3.4 Composition des comités du conseil

Les comités du conseil sont composés d'au moins trois et d'au plus sept administrateurs. Les membres d'un comité doivent être des administrateurs indépendants. Sous réserve des règlements administratifs de la Société, le président et les membres de chaque comité du conseil sont recommandés par le comité de gouvernance et d'éthique et nommés par le conseil. Une fois l'an, le comité de gouvernance et d'éthique examine s'il convient ou non de recommander la nomination d'un nouveau président pour chacun des comités du conseil. Si le comité de gouvernance et d'éthique estime que le président d'un comité du conseil doit être remplacé, le conseil nomme un nouveau président en s'appuyant sur la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique.

Conformément aux politiques de la Société, le mandat d'un membre d'un comité du conseil est examiné annuellement. Dans la mesure du possible, compte tenu des exigences réglementaires et internes relatives à l'expertise personnelle des membres d'un comité en particulier (par ex., les compétences financières exigées des membres du comité d'audit et l'expérience et les connaissances en matière de ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction exigées des membres du comité RH) et d'autres facteurs, comme l'exigence qu'il y ait un membre du comité d'audit qui fasse partie du comité RH (et vice-versa), on applique un système de rotation régulière des administrateurs siégeant aux comités du conseil. En plus d'offrir aux administrateurs la possibilité d'être exposés à différentes questions de gestion et de s'employer dans plusieurs secteurs, ce système permet aux comités du conseil de profiter de l'expertise d'une variété de membres du conseil.

3.3.5 Diversité du conseil

La Société aborde la question de la diversité en tenant compte de l'expérience en affaires, de la représentation des hommes et des femmes et de l'origine ethnique parce que, selon elle, une telle diversité enrichit les délibérations du conseil en permettant l'expression d'une variété de connaissances et de points de vue, un facteur particulièrement important dans le cas de sociétés comme la Société qui exercent leur activité à l'échelle mondiale. La Société est aussi convaincue que la diversité sous toutes ses formes permet d'accroître l'efficacité et l'efficience du conseil et des comités du conseil.

La Société exerce des activités très diversifiées, fait affaire dans un grand nombre de pays du monde avec des partenaires mondiaux et évolue dans des conjonctures politiques et économiques complexes. De plus, comme le secteur de l'ingénierie et de la construction est très exigeant, le conseil est conscient qu'il doit rechercher et recruter des administrateurs qui possèdent l'expertise et les compétences pertinentes.

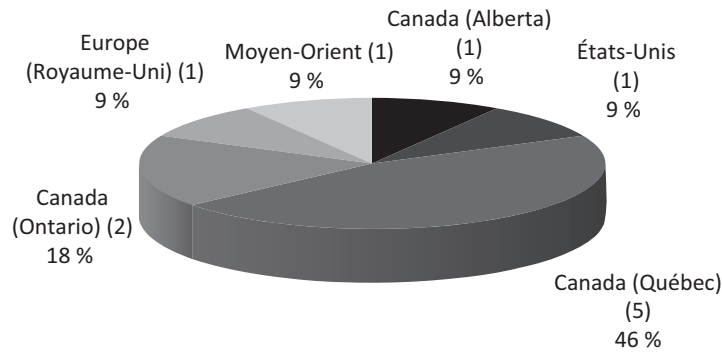
¹ De plus amples renseignements sur les pratiques en matière de gouvernance de la Société sont présentés sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

² Pour de plus amples renseignements sur la sélection des administrateurs, voir la section 5.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

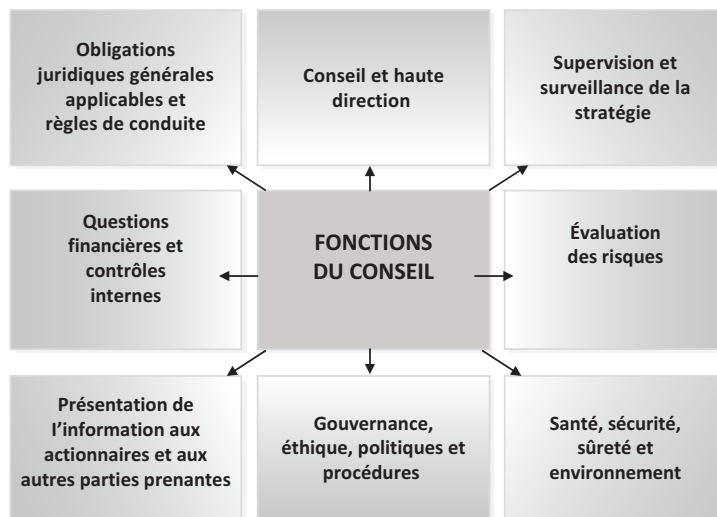
Les candidats sont généralement choisis parmi un groupe diversifié de personnes, dont des femmes, identifiées par les membres du conseil d'administration et le président et chef de la direction avec l'aide d'une entreprise internationale de conseil en recrutement de cadres.

Comme environ 66 % des produits de la Société en 2013 ont été enregistrés au Canada, tandis que le reste a été réalisé ailleurs dans le monde, la diversité géographique au sein du conseil est un facteur favorisant l'efficacité de celui-ci. Par conséquent, la Société tente de recruter et de choisir des candidats aux postes d'administrateur qui apportent une compréhension et une expérience des affaires à l'échelle mondiale. De plus, plusieurs administrateurs possèdent une expérience considérable des affaires internationales.

Le diagramme suivant présente la répartition géographique des candidats aux postes d'administrateur.



3.4 Rôle et mandat du conseil¹



Le conseil supervise la gestion des activités et des affaires de la Société. En plus des responsabilités relatives à la supervision et à la surveillance de la stratégie et à l'évaluation des risques décrites ci-dessous, le mandat du conseil énonce les principales responsabilités du conseil d'administration se rapportant à sa fonction de surveillance indiquée dans le Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et résumée ci-dessous.

Les descriptions de poste du président du conseil et des principaux membres de la direction sont présentées dans le Supplément B de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

3.4.1 Supervision et surveillance de la stratégie

Le conseil participe activement à la supervision de l'élaboration et de la mise œuvre de la vision stratégique et du plan stratégique quinquennal de la Société. Il exerce une surveillance tout au long du processus de planification de la stratégie et interagit avec le président et chef de la direction et les membres de la direction aux points d'inflexion clés de l'élaboration du plan stratégique.

¹ Le mandat du conseil d'administration est présenté au Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

La direction a la responsabilité d'élaborer le plan stratégique quinquennal de la Société et s'acquitte de cette fonction dans le cadre de son processus de planification stratégique annuel. Ce processus a été peaufiné au fil des ans et comprend plusieurs étapes clés :

- 1) Orientation stratégique : une réunion de un jour prévue au premier trimestre pour permettre à la direction d'analyser les grandes tendances sur le marché
- 2) Séance de planification stratégique : une réunion de deux jours prévue au troisième trimestre pour permettre à la direction d'analyser et d'examiner le plan stratégique pour l'ensemble des groupes, des unités d'exploitation et des fonctions d'entreprise et la Société en général
- 3) Approbation du plan stratégique : une réunion de deux jours prévue au quatrième trimestre pour permettre au conseil d'administration d'examiner et d'approuver le plan stratégique et le budget pour l'exercice suivant

À chaque réunion régulière du conseil, la direction fait le point sur les progrès réalisés relativement aux objectifs stratégiques et discute des questions stratégiques émergentes.

En 2013, le conseil a participé étroitement au processus de planification stratégique. Entre janvier 2013 et l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue en mai 2013, le conseil et la direction ont eu de fréquentes discussions sur le plan stratégique global de la Société. Des réunions ont été tenues chaque mois, de même que des réunions spéciales. Après l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue en mai 2013, la Société a repris son processus de planification stratégique en trois étapes décrit ci-dessus, auquel le conseil a participé de manière régulière.

3.4.2 Évaluation des risques

La surveillance efficace de la gestion des risques évolue bien et des progrès significatifs ont été réalisés en 2013. Le CERP a joué un rôle actif en ce qui concerne les risques d'exploitation et, comme il est indiqué dans son rapport figurant au Supplément E de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, il a modifié son mandat afin d'améliorer davantage son efficacité. En 2014, l'accent sera mis sur l'élaboration continue et l'amélioration de techniques de gestion des risques d'entreprise complètes à l'échelle de la Société.

De manière générale, la fonction de supervision du conseil en matière de gestion des risques vise à assurer, au moyen de mesures raisonnables, que les risques associés aux activités et aux affaires de la Société sont déterminés et que des mesures permettant d'atténuer et de gérer ceux-ci sont mises en œuvre. Le conseil surveille également les progrès relativement aux mesures correctives et d'atténuation.

SUPERVISION DU CONSEIL EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES RISQUES

- **Examen de l'approche de la Société en matière de risques.** Pour remplir ce rôle, le conseil discute activement avec la direction à la réunion de planification stratégique annuelle de la Société, au cours de laquelle une compréhension mutuelle de l'évaluation globale des risques de la Société est examinée et débattue.
- **Supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un processus efficace de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise.** Le conseil exerce ce rôle de supervision en obtenant des rapports sur les processus de gestion des risques existants et en voie d'élaboration et l'efficacité de ces systèmes aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques auxquels la Société est exposée.
- **Examen des principaux risques auxquels la Société est exposée.** La compréhension par le conseil des risques auxquels la Société fait face dans le cadre de ses activités actuelles et de ses initiatives de planification stratégique fait partie intégrante du rôle de supervision des risques. Le conseil améliore également cette compréhension en participant à la réunion de planification stratégique annuelle. Cet examen des risques permet à la direction et au conseil, entre autres, d'évaluer si l'évolution de la conjoncture commerciale a entraîné la modification des hypothèses importantes et des risques intrinsèquement associés à la stratégie de la Société et de déterminer l'incidence de ces modifications sur le plan stratégique de la Société.
- **Suivi des risques les plus importants auxquels la Société est exposée et évaluation de l'efficacité avec laquelle la direction gère ces risques.** Étant donné que les risques évoluent constamment, le conseil obtient régulièrement des mises à jour et de l'information probante sur les risques touchant la Société. Pour ce faire, le conseil et les comités du conseil prévoient du temps dans leur calendrier pour l'examen des risques existants et des documents d'information à cet égard.

Bien que la Société considère que la supervision des risques, comme celle des stratégies, est une responsabilité du conseil, chaque comité du conseil de la Société est chargé de superviser les risques associés à ses secteurs d'expertise, comme il est prévu dans son mandat, tandis que les questions stratégiques sont examinées, dans la plupart des cas, par le conseil. Cette approche permet au conseil d'obtenir un soutien important et de mieux concentrer son attention sur les risques propres aux secteurs d'activité relevant de chaque comité du conseil qui sont décrits dans son mandat respectif.

3.5 Présences des administrateurs

Le tableau ci-dessous présente le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions régulières et spéciales du conseil et des comités du conseil au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2013.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET SPÉCIALES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE DE 12 MOIS TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2013										
Administrateurs	Présences aux réunions régulières du conseil et des comités du conseil		Total des réunions régulières		Présences aux réunions spéciales du conseil et des comités du conseil		Total des réunions spéciales		Présences globales	
	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)
J. Bougie ¹	5 sur 5 Conseil 1 sur 1 Audit 3 sur 3 Gouvernance 1 sur 1 SSSE 4 sur 4 RH 3 sur 3 CERP	100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 %	17 sur 17	100 %	8 sur 8 Conseil 6 sur 6 CERP	100 % 100 %	14 sur 14	100 %	31 sur 31	100 %
I.A. Bourne ²	6 sur 6 Conseil 4 sur 4 Audit 5 sur 5 Gouvernance 3 sur 3 CERP	100 % 100 % 100 % 100 %	18 sur 18	100 %	12 sur 12 Conseil 3 sur 3 Audit 8 sur 10 CERP	100 % 100 % 80 %	23 sur 25	92 %	41 sur 43	95,3 %
R.G. Card ³	6 sur 6 Conseil	100 %	6 sur 6	100 %	11 sur 12 Conseil	91,7 %	11 sur 12	91,7 %	17 sur 18	94,4 %
D. Goldman ⁴	2 sur 2 Conseil 2 sur 2 Audit 2 sur 2 Gouvernance 2 sur 2 SSSE 2 sur 2 CERP	100 % 100 % 100 % 100 % 100 %	10 sur 10	100 %	4 sur 4 Conseil 3 sur 3 Audit 4 sur 4 CERP	100 % 100 % 100 %	11 sur 11	100 %	21 sur 21	100 %
P.A. Hammick	6 sur 6 Conseil 4 sur 4 Audit 3 sur 3 Gouvernance 5 sur 5 RH	100 % 100 % 100 % 100 %	18 sur 18	100 %	10 sur 12 Conseil 3 sur 3 Audit	83,3 % 100 %	13 sur 15	86,7 %	31 sur 33	93,9 %
L. Lachapelle ¹	5 sur 5 Conseil 2 sur 2 Audit 4 sur 4 Gouvernance 3 sur 3 SSSE 2 sur 2 RH	100 % 100 % 100 % 100 % 100 %	16 sur 16	100 %	8 sur 8 Conseil	100 %	8 sur 8	100 %	24 sur 24	100 %
P.H. Lessard ⁴	2 sur 2 Conseil 2 sur 2 RH	100 % 100 %	4 sur 4	100 %	3 sur 4 Conseil	75 %	3 sur 4	75 %	7 sur 8	87,5 %
E.A. Marcoux ⁴	2 sur 2 Conseil 2 sur 2 Audit 2 sur 2 Gouvernance 2 sur 2 SSSE	100 % 100 % 100 % 100 %	8 sur 8	100 %	4 sur 4 Conseil 3 sur 3 Audit	100 % 100 %	7 sur 7	100 %	15 sur 15	100 %

(suite à la page suivante)

- 1) M^{me} Lachapelle et M. Bougie ont été élus au conseil le 2 mai 2013; par conséquent, ils ont seulement assisté aux réunions tenues au cours des deuxième, troisième et quatrième trimestres de 2013, y compris les réunions auxquelles ils ont assisté dans le cadre du programme d'orientation des administrateurs (pour de plus amples renseignements, voir la section 5.3 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).
- 2) M. Bourne est devenu président du conseil le 2 mai 2013. À titre de président du conseil, il a assisté aux réunions des comités du conseil en tant que participant sans droit de vote. Avant de devenir président du conseil, il était président du comité d'audit et membre du CERP et a assisté aux réunions tenues au cours des premier et deuxième trimestres de 2013 en cette qualité.
- 3) M. Card, à titre de président et chef de la direction, a assisté aux réunions des comités du conseil en tant que participant sans droit de vote.
- 4) M^{me} Marcoux et MM. Goldman et Lessard ne se sont pas présentés à des fins de réélection à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 2 mai 2013; par conséquent, ils ont seulement assisté aux réunions tenues jusqu'à cette date.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET SPÉCIALES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE DE 12 MOIS TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2013										
Administrateurs	Présences aux réunions régulières du conseil et des comités du conseil		Total des réunions régulières		Présences aux réunions spéciales du conseil et des comités du conseil		Total des réunions spéciales		Présences globales	
	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)
L.R. Marsden	6 sur 6 Conseil 3 sur 4 SSSE 5 sur 5 RH	100 % 75 % 100 %	14 sur 15	93,3 %	12 sur 12 Conseil	100 %	12 sur 12	100 %	26 sur 27	96,3 %
C. Mongeau	6 sur 6 Conseil 3 sur 4 Audit 5 sur 5 RH	100 % 75 % 100 %	14 sur 15	93,3 %	12 sur 12 Conseil 3 sur 3 Audit	100 % 100 %	15 sur 15	100 %	29 sur 30	96,7 %
G. Morgan ¹	2 sur 2 Conseil 2 sur 2 Gouvernance	100 % 100 %	4 sur 4	100 %	4 sur 4 Conseil	100 %	4 sur 4	100 %	8 sur 8	100 %
M.D. Parker	6 sur 6 Conseil 3 sur 3 Gouvernance 4 sur 4 SSSE 4 sur 4 CERP	100 % 100 % 100 % 100 %	17 sur 17	100 %	10 sur 12 Conseil 10 sur 10 CERP	83,3 % 100 %	20 sur 22	90,9 %	37 sur 39	94,9 %
A. Rhéaume ²	5 sur 5 Conseil 3 sur 3 Audit 3 sur 3 Gouvernance 1 sur 1 SSSE 2 sur 2 RH 2 sur 2 CERP	100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 %	16 sur 16	100 %	8 sur 8 Conseil 7 sur 7 CERP	100 % 100 %	15 sur 15	100 %	31 sur 31	100 %
C. Sbiti	5 sur 6 Conseil 4 sur 4 SSSE 4 sur 4 CERP	83,3 % 100 % 100 %	13 sur 14	92,9 %	12 sur 12 Conseil 10 sur 10 CERP	100 % 100 %	22 sur 22	100 %	35 sur 36	97,2 %
E.D. Siegel	6 sur 6 Conseil 2 sur 2 Audit 3 sur 3 Gouvernance 2 sur 2 SSSE 4 sur 4 CERP	100 % 100 % 100 % 100 % 100 %	17 sur 17	100 %	12 sur 12 Conseil 9 sur 10 CERP	100 % 90 %	21 sur 22	95,5 %	38 sur 39	97,4 %
L.N. Stevenson	6 sur 6 Conseil 5 sur 5 Gouvernance 5 sur 5 RH	100 % 100 % 100 %	16 sur 16	100 %	12 sur 12 Conseil	100 %	12 sur 12	100 %	28 sur 28	100 %
Total	76 sur 77 Conseil 23 sur 24 Audit 35 sur 35 Gouvernance 22 sur 23 SSSE 30 sur 30 RH 22 sur 22 CERP	98,7 % 95,8 % 100 % 95,7 % 100 % 100 %	208 sur 211	98,6 %	142 sur 148 Conseil 15 sur 15 Audit 54 sur 57 CERP	95,9 % 100 % 94,7 %	211 sur 220	95,9 %	419 sur 431	97,2 %

- 1) M. Morgan, l'ancien président du conseil, ne s'est pas présenté à des fins de réélection à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 2 mai 2013; par conséquent, il a seulement assisté aux réunions tenues jusqu'à cette date. À titre de président du conseil, M. Morgan a assisté aux réunions des comités du conseil en tant que participant sans droit de vote.
- 2) M. Rhéaume a été élu au conseil le 2 mai 2013; par conséquent, il a seulement assisté aux réunions tenues au cours des deuxième, troisième et quatrième trimestres de 2013, y compris les réunions auxquelles il a assisté dans le cadre du programme d'orientation des administrateurs (pour de plus amples renseignements, voir la section 5.3 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

En 2013, en raison de circonstances exceptionnelles, un grand nombre de réunions spéciales du conseil et des comités du conseil ont été tenues au cours de l'exercice.

Tous les administrateurs doivent respecter un taux de présence global d'au moins 75 % aux réunions du conseil et des comités du conseil afin de pouvoir se présenter à des fins de réélection, à moins de circonstances exceptionnelles comme la maladie, le décès d'un membre de la famille ou une autre situation semblable.

L'absence à une réunion du conseil ou d'un comité du conseil se produit rarement et découle généralement d'un engagement imprévu, du court préavis de convocation à une réunion spéciale ou d'un conflit d'horaire avec une autre réunion préalablement prévue dont la tenue ne peut être déplacée. Comme les administrateurs reçoivent à l'avance les documents relatifs à chacune des réunions du conseil et des comités du conseil, ceux qui ne sont pas en mesure d'assister à la réunion sont invités à faire part de leurs commentaires et observations au président du conseil, au président du comité ou à la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise, lesquels s'assurent de communiquer ces commentaires et observations au cours de la réunion.

SOMMAIRE DES RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL TENUES EN 2013			
	Régulières	Spéciales	Total
Conseil	6	12	18
Comité RH	5	-	5
Comité de gouvernance et d'éthique	5	-	5
Comité d'audit	4	3	7
Comité SSSE	4	-	4
CERP	4	10	14
TOTAL	28	25	53

3.6 Séances à huis clos

Le mandat du conseil d'administration¹ et celui des cinq comités permanents du conseil² prévoient qu'à chacune des réunions régulières du conseil et des comités du conseil au cours d'un exercice donné, les administrateurs indépendants tiennent une séance à huis clos (séance à laquelle n'assistent pas les administrateurs non indépendants ni les membres de la direction). Les administrateurs ont aussi l'obligation de tenir de telles séances à huis clos lorsque des questions de rémunération des membres de la haute direction sont abordées.

En 2013, des séances à huis clos ont été tenues à toutes les réunions régulières du conseil et des comités du conseil, sauf à deux réunions régulières du CERP.

De telles séances ont également été tenues à la plupart des réunions spéciales du conseil et des comités du conseil.

¹ Le mandat du conseil d'administration est présenté dans le Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et peut aussi être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

² Les mandats des cinq comités permanents du conseil peuvent être consultés sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de ceux-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

3.7 Disponibilité des administrateurs

Le mandat du comité de gouvernance et d'éthique exige que ses membres ciblent des candidats ayant la capacité et la volonté de se déplacer et d'assister aux réunions et la disponibilité nécessaire pour participer aux fonctions du conseil. Le nombre d'autres sociétés cotées en bourse au sein desquelles les candidats occupent déjà des fonctions d'administrateur est un des facteurs généraux examiné en matière de disponibilité. Afin de mieux définir l'exigence de disponibilité des administrateurs, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, a établi les exigences suivantes en matière de disponibilité des administrateurs :

- Les administrateurs de la Société ne peuvent siéger au conseil de plus de quatre autres sociétés cotées en bourse, à moins d'approbation du conseil d'administration.
- Aucun administrateur occupant également des fonctions de chef de la direction ne peut siéger au conseil de plus d'une société externe cotée en bourse, autre que le conseil de la société pour laquelle il occupe des fonctions de chef de la direction et le conseil de la Société, à moins d'approbation du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2013, tous les administrateurs de la Société respectaient ces exigences.

Le comité de gouvernance et d'éthique a effectué son examen habituel en 2013 et a conclu que les administrateurs indépendants pouvaient consacrer le temps nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités de manière appropriée. Pour de plus amples renseignements sur tous les postes d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes occupés par les candidats aux postes d'administrateur de la Société, voir la section 3.1, intitulée « Administrateurs proposés à des fins d'élection », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

3.8 Conseils d'entités externes interliés

La Société a établi une exigence additionnelle interdisant que plus de deux de ses administrateurs siègent ensemble au conseil d'une même entité externe. M. Ian Bourne, président du conseil, siège actuellement au Conseil canadien sur la reddition de comptes (l'organisme canadien de réglementation de l'audit) avec M. Alain Rhéaume. Cette situation s'est produite à la suite de la nomination de M. Rhéaume au conseil d'administration de la Société le 2 mai 2013.

3.9 Conflit d'intérêts

Afin d'assurer le maintien de l'indépendance des administrateurs, chaque administrateur est tenu d'informer le conseil de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause au début de chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil. L'administrateur qui se trouve en conflit d'intérêts éventuel à l'égard d'une question soumise au conseil ou à un comité du conseil ne doit assister à aucune partie de la réunion au cours de laquelle la question est discutée, ni prendre part au vote sur cette question. Chaque année, le comité de gouvernance et d'éthique effectue un examen portant sur les intérêts des administrateurs dans le cadre duquel il est tenu compte des conflits d'intérêts possibles ou perçus et d'autres questions pertinentes relatives à leur indépendance.

3.10 Éthique commerciale

3.10.1 Code d'éthique

Le Code d'éthique¹ s'applique à tous les employés, les membres de la direction et les administrateurs de la Société, de ses filiales et des membres de son groupe, ainsi qu'à ceux d'une coentreprise ou d'un consortium auquel la Société, une de ses filiales ou un membre de son groupe est partie². Tous les employés, membres de la direction et administrateurs de la Société, de ses filiales et de certains membres de son groupe sont tenus chaque année de suivre une formation et de remplir une attestation en ligne confirmant qu'ils ont reçu, lu et compris le Code d'éthique et qu'ils s'engagent à en respecter les dispositions. Les tiers, comme les partenaires

¹ Le Code d'éthique de la Société peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) et sur SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc.; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

² Dans le cas de certains consortiums, coentreprises ou investissements-concessions d'infrastructure (« ICI »), en raison des arrangements contractuels ou des lois et règlements applicables, d'autres normes d'éthique peuvent s'appliquer.

commerciaux qui exercent des activités pour le compte de la Société, sont également tenus de se conformer au Code. Le Code d'éthique est disponible en 16 langues. Une version mise à jour du Code d'éthique a été examinée et approuvée par le conseil d'administration de la Société la dernière fois le 6 décembre 2013.

La Société surveille la conformité au Code d'éthique par l'intermédiaire de son CEC, comité de la direction établi par le président et chef de la direction. Conformément à sa charte, le CEC a la responsabilité particulière de la surveillance de la conformité au Code d'éthique et est tenu de rendre compte trimestriellement au comité de gouvernance et d'éthique quant à ses activités générales, au comité d'audit quant aux questions touchant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou la fraude et au comité RH quant aux questions touchant les ressources humaines. De plus, le responsable des enquêtes en matière de conformité rend compte trimestriellement au comité de gouvernance et d'éthique et au comité d'audit quant à la situation des enquêtes en cours.

Entre autres responsabilités, le CEC surveille la conformité au Code d'éthique, ainsi qu'aux lois et règlements applicables, veille à la formation des membres du personnel relativement aux questions d'éthique et de conformité, administre les plaintes reçues, s'assure que les personnes qui soulèvent des questions de bonne foi ne font pas l'objet de représailles, favorise la sensibilisation de nos tiers partenaires à l'égard de l'éthique et de la conformité et règle rapidement tous les problèmes signalés.

Le conseil surveille également la conformité au Code d'éthique par l'intermédiaire de son comité de gouvernance et d'éthique, qui est chargé d'examiner la conformité globale au Code d'éthique et de rendre compte au conseil de toute question qui s'y rapporte. Le comité d'audit et le comité RH sont chargés de rendre compte au conseil de tout élément propre à un comité qui relève de leurs responsabilités.

En 2013, aucune déclaration de changement important n'a été requise ou déposée relativement à une dérogation au Code d'éthique.

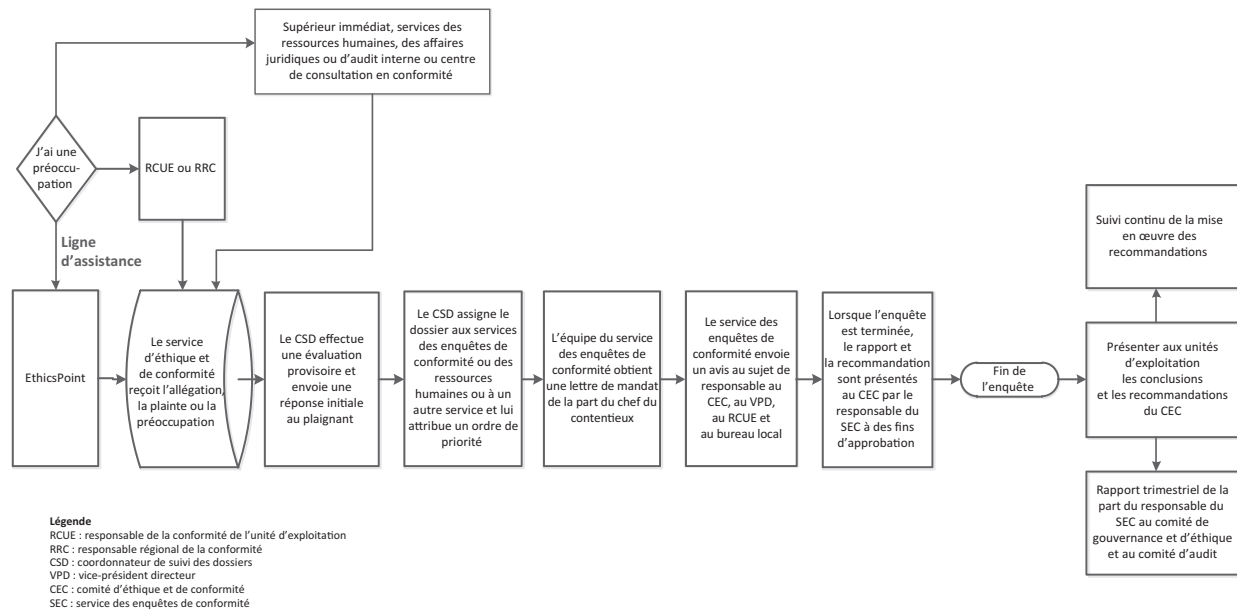
3.10.2 Mécanisme de signalement¹

Les personnes qui veulent soulever une question ou une préoccupation ou formuler une plainte au sujet d'une violation réelle ou possible du Code d'éthique peuvent le faire en utilisant l'un des nombreux modes de signalement prévus par le Code d'éthique. Les questions, violations ou plaintes peuvent être signalées directement aux supérieurs immédiats; aux vice-présidents des ressources humaines des unités d'exploitation ou des fonctions d'entreprise; aux personnes-ressources au sein des services des ressources humaines mondiales, des finances, des affaires juridiques et de l'audit interne à l'échelle mondiale; aux responsables de l'éthique et de la conformité; au centre de consultation en conformité ou par l'intermédiaire de la ligne d'assistance en matière d'éthique et de conformité, qui est un système de signalement sécuritaire exploité par EthicsPoint, tiers fournisseur de services indépendant qui fournit une ligne téléphonique sans frais et un site Web² à cette fin. La ligne d'assistance en matière d'éthique et de conformité permet de faire une déclaration sous le couvert de l'anonymat si l'auteur du signalement préfère taire son identité.

¹ Le Règlement 52-110 énonce des exigences concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit de l'émetteur et les obligations d'information de l'émetteur en ce qui concerne les questions liées à l'audit. La procédure de signalement fait partie des responsabilités du comité d'audit et du comité de gouvernance et d'éthique indiquées au paragraphe 2.3(7) du Règlement 52-110.

² Pour de plus amples renseignements, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous « À propos » / « Politiques d'entreprise » / « Ligne d'assistance en matière d'éthique et de conformité ».

Le diagramme ci-dessous décrit le processus de signalement et d'enquête qui sera suivi à l'égard de quiconque veut soulever une question ou une préoccupation ou formuler une plainte au sujet d'une violation réelle ou possible du Code d'éthique :



L'administration des questions, des violations ou des plaintes signalées au moyen de l'un des nombreux modes de signalement incombe au comité de gouvernance et d'éthique; sous la direction de ce dernier, le CEC administre le mécanisme de signalement et doit s'assurer que la structure mise en place permet de réagir rapidement et adéquatement à l'égard des activités signalées.

3.10.3 Protection des informateurs et confidentialité

Aucune personne, agissant de bonne foi, qui communique de l'information concernant une question, une violation ou une plainte ne peut faire l'objet de représailles sous quelque forme que ce soit; l'exercice de telles représailles sera considéré comme une violation grave du Code d'éthique et pourrait entraîner la prise de mesures disciplinaires d'un degré variable de sévérité, pouvant aller jusqu'au congédiement sans préavis à la résiliation d'une relation contractuelle à l'égard de toute personne reconnue pour avoir agi de la sorte.

La Société, ses filiales et les membres de son groupe se sont engagés à maintenir un mécanisme de signalement permettant la communication confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, d'une question, d'une violation ou d'une plainte. Les renseignements relatifs à l'identité d'une personne faisant une telle communication demeureront confidentiels en tout temps, à moins d'autorisation expresse par cette personne ou conformément aux exigences de la loi applicable, et ne seront communiqués qu'aux personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance pour enquêter adéquatement sur la question, la violation ou la plainte, conformément au Code d'éthique.

3.10.4 Programme et structure de conformité

En mars 2013, une structure de conformité mondiale a été élaborée et mise en œuvre à la suite de l'embauche d'un chef de la conformité par la Société. Cette structure comprend des fonctions de conformité générales, ainsi que des responsables expressément chargés de la conformité au sein des unités d'exploitation et des bureaux régionaux, et a la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir un programme de conformité efficace au sein de la Société. Tous les responsables de la conformité relèvent directement du chef de la conformité, afin d'assurer l'indépendance réelle de cette fonction. Le chef de la conformité rend compte au président et chef de la direction et au comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration de la Société.

Les principes, les procédures et les contrôles en matière de conformité sont enchâssés et intégrés dans tous les processus clés des activités de SNC-Lavalin à l'échelle mondiale. Le programme de conformité de la Société est obligatoire dans l'ensemble des entités, des unités d'exploitation, des groupes et des unités fonctionnelles au sein de l'entreprise.

Afin d'encourager et de promouvoir une culture de conduite conforme à l'éthique dans l'ensemble de la Société, en 2013, le conseil d'administration a supervisé et/ou approuvé les initiatives suivantes :

- un manuel anticorruption à l'intention des employés de la Société partout dans le monde;
- une nouvelle politique régissant les engagements avec les partenaires d'affaires;
- la nomination de responsables de la conformité au sein des unités d'exploitation et des pôles régionaux de la Société partout dans le monde;
- une formation directe en matière de conformité à l'intention de tous les employés, particulièrement ceux dont les fonctions sont reconnues pour être exposées à un niveau de risque de corruption plus élevé;
- la validation des tierces parties au moyen de l'embauche d'une vigie indépendante chargée de rendre compte à la Banque mondiale; et
- un programme d'amnistie mis en œuvre entre le 3 juin 2013 et le 31 août 2013.

3.11 Interaction avec les actionnaires

3.11.1 Information continue

L'application de saines pratiques en matière de communication de l'information constitue le meilleur moyen de rejoindre nos actionnaires. La Société estime que la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, ainsi que les états financiers et le rapport de gestion connexe, la notice annuelle, les rapports intermédiaires trimestriels, les conférences téléphoniques et les communiqués de presse périodiques lui permettent de communiquer efficacement son engagement en matière de saine gouvernance. Dans ces documents et d'autres communications, nos actionnaires trouvent de l'information sur nos efforts continus visant à améliorer la gouvernance au sein de la Société qui consistent à examiner régulièrement nos politiques, pratiques et processus en matière de gouvernance.

3.11.2 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle constitue également un forum où nos actionnaires peuvent exprimer leurs points de vue directement aux membres du conseil, qui assistent à cette assemblée. Conformément à la LCSA, les actionnaires peuvent communiquer leurs préoccupations, s'il en est, au moyen du processus de propositions d'actionnaires. Au cours des dernières années, aucune proposition d'actionnaires n'a été soumise à l'assemblée générale annuelle de la Société, ce qui démontre, selon nous, que les questions susceptibles de préoccuper nos actionnaires sont réglées grâce aux efforts en matière d'échanges déployés par la Société tout au long de l'exercice.

3.11.3 Politique relative au vote consultatif sur la rémunération

Au nombre des initiatives visant à promouvoir les échanges entre le conseil et les actionnaires de la Société, le conseil a adopté en 2011 une politique relative au vote consultatif sur la rémunération qui prévoit la tenue annuelle d'un vote consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, ainsi que la communication de l'issue de celui-ci dans le cadre du rapport sur les résultats du vote de la Société. Cette décision vise à fournir aux actionnaires une occasion et un cadre leur permettant d'exprimer leurs points de vue sur les objectifs communiqués des régimes de rémunération des membres de la haute direction. Conformément à cette politique, le conseil s'engage à tenir compte des résultats du vote, s'il y a lieu, dans le cadre de l'examen de ses politiques, procédures et décisions touchant la rémunération et de son évaluation du besoin éventuel de renforcer sensiblement ses communications avec les actionnaires quant aux questions de rémunération. Si un nombre important d'actionnaires votent contre la résolution annuelle relative au vote consultatif sur la rémunération, le conseil consultera les actionnaires de la Société pour entendre leurs préoccupations au sujet des régimes de rémunération en vigueur afin que les administrateurs comprennent clairement les questions soulevées. Le conseil examinera ensuite l'approche de la Société en matière de rémunération en fonction de ces préoccupations. Les actionnaires qui auront voté contre la résolution seront invités à discuter de ces questions avec le conseil.

3.11.4 Politique relative au vote majoritaire

Le conseil d'administration de la Société a adopté une politique selon laquelle, en cas d'élection non contestée des administrateurs, un candidat à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » est supérieur au nombre de voix exprimées « pour » son élection doit remettre sa démission au président du conseil sans délai après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Le comité de gouvernance et d'éthique de la Société examine ensuite cette offre de démission et, sauf dans des circonstances particulières, il

recommande au conseil de l'accepter. Le conseil prend sa décision à cet égard et annonce celle-ci au moyen d'un communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires, en précisant les motifs qui justifient le rejet de cette démission, le cas échéant. L'administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participe à aucune réunion du conseil ou du comité de gouvernance et d'éthique à laquelle sa démission est examinée.

3.11.5 Autres initiatives en matière d'interaction

La reddition de comptes par le conseil et ses communications avec les actionnaires de la Société sont améliorées grâce à chacune des pratiques suivantes :

- la décision de la Société de ne pas utiliser la méthode de scrutin de liste;
- le fait que chaque administrateur doit être élu annuellement;
- la politique sur le vote majoritaire; et
- le fait que la Société dépose rapidement les résultats du vote après l'assemblée annuelle.

En 2013, les administrateurs ont rencontré des représentants d'organismes de gouvernance afin de discuter de diverses questions d'intérêt dans ce domaine. Des rencontres avec des actionnaires sur des questions de gouvernance reliées au conseil ont aussi été tenues par des administrateurs. Ces rencontres ont été très utiles au conseil, puisqu'elles ont permis de recevoir des commentaires constructifs en vue de l'amélioration continue des pratiques de gouvernance de la Société.

Le conseil et les comités du conseil examinent et passent en revue les autres initiatives en matière d'interaction qu'ils estiment susceptibles de renforcer l'engagement à long terme de la Société visant à promouvoir les processus permettant à nos actionnaires d'exprimer leurs points de vue sur les questions de gouvernance et de rémunération et d'autres sujets, étant donné que la Société soutient qu'une telle interaction l'aide à s'acquitter de ses responsabilités au mieux de ses intérêts.

Section 4 INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

41 Principe et objectifs de la rémunération des administrateurs

- Aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires de la Société

41 Politique de rémunération des administrateurs

- Attirer et retenir des personnes compétentes pour siéger au conseil

41 Programme de rémunération des administrateurs

- Composé de trois éléments : une rémunération forfaitaire annuelle, des jetons de présence et une rémunération à risque sous la forme d'UAD-A

41 Processus d'examen et d'approbation de la rémunération des administrateurs

42 Conseils sur la rémunération des administrateurs

- Les services de Towers Watson, conseiller externe en rémunération, ont été retenus en 2013 afin d'obtenir des conseils sur la rémunération

42 Groupe de comparaison des administrateurs

44 Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence

- Représentant les conditions du marché

44 RUAD-A – Rémunération à risque

- Régime structuré de manière à aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires de la Société, étant donné que les administrateurs reçoivent la valeur de leurs UAD-A seulement après avoir quitté le conseil
- Étant donné que la valeur de chaque UAD-A est la même que celle d'une action ordinaire, elle fluctue en fonction des variations du marché
- Une fois que l'administrateur a quitté le conseil, ses UAD-A sont rachetées contre espèces

45 Exigences d'actionariat des administrateurs

- Structurées de manière à encourager le maintien en fonction et l'engagement à long terme des administrateurs de la Société

46 Interdiction d'opérations de couverture et d'opérations sur dérivés par les administrateurs

- Applicable à tous les initiés de la Société, y compris les administrateurs

46 Avoir en actions des administrateurs et UAD-A portées à leur crédit au 31 décembre 2013

- Tableau indiquant l'avoir en actions de chaque administrateur, réparti entre UAD-A et actions ordinaires

48 Rémunération totale des administrateurs – Description détaillée de la rémunération directe totale des administrateurs non employés en 2013

- Présentation de tous les détails des divers honoraires gagnés, ainsi que des éléments de rémunération à risque gagnés ou détenus par les administrateurs

Section 4

INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

4.1 Principe et objectifs de la rémunération des administrateurs

- Recruter et retenir des personnes compétentes pour agir à titre d'administrateur et contribuer à la réussite globale de la Société,
- Aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires en exigeant que les administrateurs détiennent des actions ordinaires ou des UAD-A selon un multiple de leur rémunération forfaitaire annuelle, même après avoir atteint le niveau prescrit en matière d'actionnariat, et
- Offrir une rémunération équitable correspondant aux normes du marché.

4.2 Politique de rémunération des administrateurs

Objectifs :

- Attirer et retenir des personnes compétentes pour siéger au conseil,
- Situer la rémunération des administrateurs à la médiane de la rémunération des administrateurs versée par un groupe de comparaison¹,
- Offrir une rémunération correspondant aux risques et aux responsabilités qui sont associés à la fonction d'administrateur, et
- Offrir aux administrateurs une rémunération qui tient compte de la complexité croissante des activités de la Société.

4.3 Programme de rémunération des administrateurs

Trois éléments en 2013 :

- Une rémunération forfaitaire annuelle versée partiellement en espèces et/ou partiellement sous la forme d'UAD-A² à titre de rémunération à risque,
- Des jetons de présence versés en espèces, et
- Une rémunération à risque additionnelle sous la forme d'UAD-A.

La Société rembourse également les frais de déplacement raisonnables et autres débours des administrateurs se rapportant à l'exercice de leurs fonctions.

Le président du conseil est un participant sans droit de vote au sein de chaque comité du conseil, à l'exception du comité de gouvernance et d'éthique, dont il est le président. Il reçoit donc des jetons de présence pour sa participation aux réunions du comité de gouvernance et d'éthique, à titre de membre de celui-ci. Il ne reçoit aucune rémunération à titre de président du comité de gouvernance et d'éthique.

4.4 Processus d'examen et d'approbation de la rémunération des administrateurs

Le montant et la forme de la rémunération des administrateurs non employés de la Société et du président du conseil sont déterminés en dernier lieu par le conseil. Le comité de gouvernance et d'éthique examine la rémunération des administrateurs

¹ Pour de plus amples renseignements sur le groupe de comparaison des administrateurs, voir la section 4.6 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

² Pour de plus amples renseignements sur le RUAD-A, voir la section 4.8 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

chaque année et formule des recommandations au conseil¹. Des examens de la rémunération des administrateurs ont été effectués en 2013. Un premier examen a été réalisé en mars 2013 relativement à la rémunération du président du conseil. À la suite de cet examen, le comité de gouvernance et d'éthique a recommandé, et le conseil a approuvé, une augmentation du montant forfaitaire crédité sous la forme d'UAD-A à l'égard du président du conseil, qui est passé de 86 000 \$ à 120 000 \$, avec prise d'effet le 2 mai 2013. Cette modification a coïncidé avec la nomination du nouveau président du conseil.

Un deuxième examen, effectué en août 2013, a porté sur la rémunération du président du conseil et des administrateurs non employés pour 2014 et 2015. À la suite de ce deuxième examen, le comité de gouvernance et d'éthique a recommandé, et le conseil a approuvé, l'augmentation de la rémunération versée au président du conseil et aux administrateurs non employés, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2015, respectivement.

4.5 Conseils sur la rémunération des administrateurs

La Société a retenu les services de Towers Watson afin d'obtenir des conseils sur la rémunération du président du conseil et celle des administrateurs non employés et des recommandations à cet égard. Le tableau suivant indique les honoraires versés à Towers Watson en 2013 en contrepartie du mandat exécuté à l'égard de la rémunération des administrateurs.

Nature du mandat	Conseiller	2013	2012
Rémunération du président du conseil et des administrateurs non employés	Towers Watson	44 074 \$	Aucune
Autre	Aucune	Aucune	Aucune

4.6 Groupe de comparaison des administrateurs

Comme il est mentionné à la section 4.4 ci-dessus, un examen de la rémunération du président du conseil a été réalisé en mars 2013. Towers Watson a été chargée de préparer une étude d'étalonnage au moyen du même groupe de comparaison que celui qui a servi pour étalonner la rémunération des membres de la haute direction en 2012².

Généralement, le groupe de comparaison de la Société est composé de sociétés canadiennes et américaines inscrites en bourse qui emploient une grande proportion de professionnels et qui ont une clientèle diversifiée à l'échelle mondiale.

Le groupe de comparaison sélectionné aux fins de l'étalonnage de la rémunération du président du conseil est présenté dans le tableau suivant.

Groupe de comparaison canadien	
Énergie	
Nexen Inc.	Exploration et production pétrolières et gazières
Canadian Oil Sands Limited	Exploration et production pétrolières et gazières
Talisman Energy Inc.	Exploration et production pétrolières et gazières
Matières premières	
Agrium Inc.	Fertilisants et produits chimiques agricoles
Kinross Gold Corporation	Or
Produits industriels	
Bombardier Inc.	Aéronautique et défense
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	Chemins de fer
Services de télécommunications	
Bell Aliant Communications régionales Inc.	Services de télécommunications intégrés
Services publics	
Fortis Inc.	Services publics d'électricité
TransAlta Corp.	Producteurs d'énergie indépendants et négociants d'énergie

¹ Cette responsabilité ainsi que les attributions et le fonctionnement du comité de gouvernance et d'éthique sont décrits dans le mandat du comité. Pour consulter un exemplaire du mandat du comité de gouvernance et d'éthique, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

² Pour de plus amples renseignements sur le groupe de comparaison, voir la section 7.5 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Groupe de comparaison américain	
Énergie	
FMC Technologies, Inc.	Services et équipements pétroliers et gaziers
Cameron International Corporation	Services et équipements pétroliers et gaziers
Murphy Oil Corporation	Société intégrée pétrolière et gazière
Matières premières	
FMC Corp.	Produits chimiques diversifiés
Eastman Chemical Co.	Produits chimiques diversifiés
Ashland Inc.	Produits chimiques diversifiés
PPG Industries Inc.	Produits chimiques diversifiés
CF Industries Holdings, Inc.	Fertilisants et produits chimiques agricoles
Airgas Inc.	Gaz industriels
Produits industriels	
Jacobs Engineering Group Inc.	Construction et ingénierie
Fluor Corporation	Construction et ingénierie
Concurrents directs additionnels qui ne répondent pas aux critères de capitalisation boursière et de valeur totale de l'entreprise	
AECOM Technology Corporation	Construction et ingénierie
EMCOR Group Inc.	Construction et ingénierie
Foster Wheeler	Construction et ingénierie
KBR Inc.	Construction et ingénierie
The Shaw Group Inc.	Construction et ingénierie
URS Corporation	Construction et ingénierie

Les sociétés comprises dans le groupe de comparaison sont le plus possible semblables à la Société, étant donné qu'il existe peu d'entreprises d'ingénierie et de construction d'envergure mondiale dans le monde dont la capitalisation boursière et la valeur totale de l'entreprise sont comparables à celles de la Société. Les critères de sélection à des fins d'inclusion dans le groupe de comparaison sont décrits à la section 7.5 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

4.7 Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence

Le tableau suivant décrit le type de rémunération reçue par les administrateurs non employés en 2013¹.

Rémunération forfaitaire annuelle	Montant (\$)
Administrateurs non employés (sauf le président du conseil)	
Honoraires attribués comme suit : - un pourcentage des honoraires est crédité sous la forme d'UAD-A; et - le solde est versé en espèces	55 000
plus un montant forfaitaire crédité sous la forme d'UAD-A	86 000
plus des dividendes crédités sous la forme d'UAD-A, à l'égard des UAD-A accumulées	
Président du conseil	
Honoraires attribués comme suit : - un pourcentage des honoraires est crédité sous la forme d'UAD-A; et - le solde est versé en espèces	225 000
plus un montant forfaitaire ² crédité sous la forme d'UAD-A	120 000
plus des dividendes crédités sous la forme d'UAD-A, à l'égard des UAD-A accumulées	
Présidents de comité (sauf le président du conseil³)	
Comité d'audit	16 000
Tous les autres comités	8 000
Jetons de présence (en espèces)	
Réunions du conseil (en personne)	1 500
Réunions du comité d'audit (en personne)	2 250
Réunions d'un comité ad hoc (en personne)	2 250
Réunions de tous les autres comités (en personne)	1 500
Réunions du conseil ou des comités du conseil par téléphone	925
Frais de déplacement (en espèces)	
Déplacement exigeant plus de trois heures ⁴	1 500

4.8 RUAD-A – Rémunération à risque

Les UAD-A constituent un élément « à risque » du programme de rémunération de nos administrateurs qui vise à mieux aligner les intérêts du président du conseil et des administrateurs non employés sur ceux des actionnaires. Aux termes du RUAD-A, on porte au crédit du président du conseil et des administrateurs non employés des UAD-A comprises dans leur rémunération forfaitaire annuelle. Les UAD-A reflètent la valeur de nos actions ordinaires. Elles s'accumulent pendant la durée du mandat du président du conseil ou de l'administrateur non employé et sont rachetées contre espèces lorsque celui-ci quitte le conseil. Aux fins du rachat des UAD-A, la valeur d'une UAD-A à une date donnée correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant cette date. Les UAD-A ne confèrent aucun droit de vote. Toutes les UAD-A sont créditées trimestriellement.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la rémunération de chaque administrateur non employé, voir la section 4.12 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

² Le 8 mars 2013, le conseil d'administration a approuvé l'augmentation de ce montant forfaitaire, qui est passé de 86 000 \$ à 120 000 \$, avec prise d'effet le 2 mai 2013.

³ Le président du conseil reçoit des jetons de présence seulement pour sa participation aux réunions du comité de gouvernance et d'éthique, à titre de membre de celui-ci. Il ne reçoit aucune rémunération à titre de président du comité de gouvernance et d'éthique.

⁴ Montant forfaitaire versé aux administrateurs lorsque leur déplacement aux fins des réunions du conseil ou des comités du conseil est supérieur à trois heures.

4.8.1 Caractéristiques des UAD-A

En 2013, les éléments suivants de la rémunération forfaitaire annuelle ont été crédités sous la forme d'UAD-A :

- **Un pourcentage des honoraires en espèces :**

- Honoraires en espèces du président du conseil : 225 000 \$
- Honoraires en espèces de tous les autres administrateurs non employés : 55 000 \$

Le pourcentage des honoraires en espèces crédités sous la forme d'UAD-A a été choisi par chaque administrateur selon le tableau suivant, le solde des honoraires étant versé en espèces

Pourcentage des honoraires en espèces crédités sous la forme d'UAD-A	
Pourcentage avant l'atteinte du seuil requis par l'exigence minimale d'actionnariat	Pourcentage après l'atteinte du seuil requis par l'exigence minimale d'actionnariat
• 50 % minimum • 75 % • 100 %	• 25 % minimum • 50 % • 75 % • 100 %

- **Un montant forfaitaire :**

- Montant forfaitaire versé au président du conseil : 120 000 \$¹
- Montant forfaitaire versé à tous les autres administrateurs non employés : 86 000 \$

Pourcentage du montant forfaitaire crédité sous la forme d'UAD-A
100 %

- **Dividendes crédités sous la forme d'UAD-A :**

- Lorsque des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires, des dividendes équivalents s'accumulent à l'égard des UAD-A sous la forme d'UAD-A additionnelles, selon le même taux que les dividendes versés sur les actions ordinaires

4.9 Exigences d'actionnariat des administrateurs²

ACTIONNARIAT MINIMAL		
TITRE	OBJECTIF SUR TROIS ANS	OBJECTIF SUR CINQ ANS
Président du conseil	600 000 \$	1 200 000 \$
Administrateurs non employés	150 000 \$	300 000 \$

Le conseil estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de la Société au moyen de l'actionnariat. Les exigences d'actionnariat peuvent être respectées par l'achat d'actions ordinaires et la participation au RUAD-A de la Société. Tous les administrateurs non employés, y compris le président du conseil, sont tenus de continuer à détenir leurs actions ordinaires et/ou UAD-A pendant leur mandat d'administrateur.

¹ Le 8 mars 2013, le conseil d'administration a approuvé l'augmentation de ce montant forfaitaire, qui est passé de 86 000 \$ à 120 000 \$, avec prise d'effet le 2 mai 2013.

² Il est à noter que le président et chef de la direction n'est pas assujéti à une exigence minimale d'actionnariat distincte à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur l'exigence minimale d'actionnariat dans le cas du président et chef de la direction, voir la section 7.2 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

En 2013, l'administrateur non employé qui ne respectait plus les exigences d'actionnariat des administrateurs ci-dessus, notamment à la suite d'une fluctuation de la juste valeur marchande des actions ordinaires, ou l'administrateur qui ne détenait pas un nombre suffisant d'actions ordinaires ou dont le nombre d'UAD-A portées à son crédit était insuffisant, devait acquérir un nombre suffisant d'UAD-A ou d'actions ordinaires pour respecter les exigences d'actionnariat des administrateurs dans une période de deux ans.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences d'actionnariat de chacun des administrateurs, voir la section 4.11 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

4.10 Interdiction d'opérations de couverture et d'opérations sur dérivés par les administrateurs

Le conseil d'administration a adopté une politique interdisant les opérations de couverture et les opérations sur dérivés applicable aux initiés de la Société (ce qui inclut notamment les administrateurs et les membres de la haute direction visés de la Société).

4.11 Avoir en actions des administrateurs et UAD-A portées à leur crédit au 31 décembre 2013

Administrateur	Administrateur depuis	Exercice	Nombre d'actions ordinaires détenues	Nombre d'UAD-A détenues	Valeur marchande des UAD-A non réglées ou distribuées	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A ¹	Exigence d'actionnariat des administrateurs ²	Respect de l'exigence d'actionnariat	Date à laquelle l'exigence d'actionnariat de l'administrateur a été ou doit être respectée (mois/jour/année)
Jacques Bougie	2013	2013	0	1 881	89 893 \$	1 881	89 893 \$	300 000 \$	En cours	05/02/2018
		2012	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	—	
		Variation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	—	
Ian A. Bourne ³	2009	2013	5 000	11 803	564 065 \$	16 803	803 015 \$	1 200 000 \$	En cours	05/02/2018
		2012	5 000	6 992	281 917 \$	11 992	483 517 \$	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	4 811	282 148 \$	4 811	319 498 \$	900+00 \$	—	
Robert G. Card ⁴	2012	2013	27 300	s.o.	s.o.	27 300	1 304 667 \$	4 725 000 \$	En cours	10/01/2017
		2012	27 300	s.o.	s.o.	27 300	1 100 736 \$	4 500 000 \$	En cours	
		Variation	0	s.o.	s.o.	0	203 931 \$	Aucune	—	
David Goldman	2002	2013	21 000	16 426	784 999 \$	37 426	1 788 589 \$	300 000 \$	Oui	03/01/2007
		2012	21 000	15 278	616 009 \$	36 278	1 462 729 \$	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	1 148	168 990 \$	1 148	325 860 \$	Aucune	—	
Patricia A. Hammick	2007	2013	0	11 831	565 403 \$	11 831	565 403 \$	300 000 \$	Oui	01/01/2012
		2012	0	9 313	375 500 \$	9 313	375 500 \$	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	2 518	189 903 \$	2 518	189 903 \$	Aucune	—	
Lise Lachapelle	2013	2013	0	1 881	89 893 \$	1 881	89 893 \$	300 000 \$	En cours	05/02/2018
		2012	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	—	
		Variation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	—	
Pierre H. Lessard	1998	2013	37 000	19 521	932 909 \$	56 521	2 701 139 \$	300 000 \$	Oui	10/30/2003
		2012	37 000	18 306	738 098 \$	55 306	2 229 938 \$	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	1 215	194 811 \$	1 215	471 201 \$	Aucune	—	
Edythe A. Marcoux	1998	2013	14 500	13 915	664 998 \$	28 415	1 357 953 \$	300 000 \$	Oui	10/30/2003
		2012	14 500	12 968	522 870 \$	27 468	1 107 510 \$	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	947	142 128 \$	947	250 443 \$	Aucune	—	
Lorna R. Marsden	2006	2013	2 000	15 218	727 268 \$	17 218	822 848 \$	300 000 \$	Oui	05/04/2011
		2012	2 000	12 627	509 121 \$	14 627	589 761 \$	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	2 591	218 147 \$	2 591	233 087 \$	Aucune	—	
Claude Mongeau	2003	2013	15 000	28 758	1 374 345 \$	43 758	2 091 195 \$	300 000 \$	Oui	08/08/2008
		2012	15 000	24 945	1 005 782 \$	39 945	1 610 582 \$	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	3 813	368 563 \$	3 813	480 613 \$	Aucune	—	
Gwyn Morgan	2005	2013	31 000	44 600	2 131 434 \$	75 600	3 612 924 \$	1 200 000 \$	Oui	03/04/2010
		2012	31 000	41 174	1 660 136 \$	72 174	2 910 056 \$	1 200 000 \$	Oui	
		Variation	0	3 426	471 298 \$	3 426	702 868 \$	Aucune	—	
Michael D. Parker	2010	2013	9 100	10 620	507 530 \$	19 720	942 419 \$	300 000 \$	Oui	07/07/2015
		2012	9 100	7 195	290 102 \$	16 295	657 014 \$	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	3 425	217 428 \$	3 425	285 405 \$	Aucune	—	
Alain Rhéaume	2013	2013	0	1 881	89 893 \$	1 881	89 893 \$	300 000 \$	En cours	05/02/2018
		2012	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	—	
		Variation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	—	
Chakib Sbiti	2012	2013	0	3 293	157 372 \$	3 293	157 372 \$	300 000 \$	En cours	11/02/2017
		2012	0	646	26 047 \$	646	26 047 \$	300 000 \$	En cours	
		Variation	0	2 647	131 325 \$	2 647	131 325 \$	Aucune	—	
Eric D. Siegel	2012	2013	0	6 265	299 404 \$	6 265	299 404 \$	300 000 \$	En cours	01/01/2017
		2012	0	2 934	118 299 \$	2 934	118 299 \$	300 000 \$	En cours	
		Variation	0	3 331	181 105 \$	3 331	181 105 \$	Aucune	—	
Lawrence N. Stevenson	1999	2013	30 750	16 201	774 246 \$	46 951	2 243 788 \$	300 000 \$	Oui	08/06/2004
		2012	30 750	13 590	547 949 \$	44 340	1 787 789 \$	300 000 \$	Oui	
		Variation	0	2 611	226 297 \$	2 611	455 999 \$	Aucune	—	
Total pour le conseil en 2013		2013	192 650	204 094	9 753 652 \$	396 744	18 960 395 \$			
Total pour le conseil en 2012		2012	192 650	165 968	6 691 830 \$	358 618	14 459 478 \$			
Variation par rapport à 2012		Variation	0	38 126	3 061 822 \$	38 126	4 500 917 \$			

Notes :

- 1) Le cours de l'action ordinaire de la Société était de 40,32 \$ au 31 décembre 2012 et de 47,79 \$ au 31 décembre 2013; la valeur d'une UAD-A à ces dates correspond à la moyenne des cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant ces dates, qui est calculée à la fin de chaque trimestre.

- 2) Étant donné que l'exigence minimale d'actionnariat visant le président et chef de la direction correspond à cinq fois son salaire de base annuel, elle variera annuellement en fonction du salaire.
- 3) M. Bourne a été élu président du conseil le 2 mai 2013. L'exigence d'actionnariat à titre d'administrateur applicable dans son cas a été augmentée, passant de 300 000 \$ à 1 200 000 \$. La date à laquelle il doit avoir rempli l'exigence minimale d'actionnariat a également été modifiée en conséquence.
- 4) À titre d'administrateur employé, M. Card ne participe pas au RUAD-A. Pour de plus amples renseignements sur les titres détenus par M. Card, sa rémunération totale et l'exigence minimale d'actionnariat applicable à son endroit à titre de président et chef de la direction, voir les sections 7 et 8 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

4.12 Rémunération totale des administrateurs – Description détaillée de la rémunération directe totale des administrateurs non employés en 2013

TABLEAU DÉTAILLÉ DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS EN 2013																		
Nom	RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE										JETONS DE PRÉSENCE		AUTRE		TOTAL			
	Honoraires Administrateurs : 55 000 \$ Président du conseil : 225 000 \$		Montant forfaitaire Administrateurs : 86 000 \$ Président du conseil : 120 000 \$		Rémunération forfaitaire annuelle des présidents de comité (sauf le président du conseil)		Rémunération forfaitaire annuelle des présidents de comité (sauf le président du conseil)		Jetons de présence pour une réunion de comité ^{1,2}		Autre rémunération ³ (payée en espèces)		Rémunération totale gagnée (payée en espèces)		Total des UAD-A créditées (« rémunération à risque »)		Valeur de la rémunération totale	
	Payés en espèces	Crédités sous la forme d'UAD-A	Crédité sous la forme d'UAD-A	Crédité sous la forme d'UAD-A	Équivalents de dividendes	Crédités sous la forme d'UAD-A	Payée en espèces	Jetons de présence pour une réunion de comité ^{1,2}	Payés en espèces	Autre rémunération ³ (payée en espèces)	Rémunération totale gagnée (payée en espèces)	Total des UAD-A créditées (« rémunération à risque »)						
	(a)	(b) (n ^{res})	(c) Valeur (\$)	(d) (n ^{res})	(e) Valeur (\$)	(f) (n ^{res})	(g) Valeur (\$)	(h) (\$)	(i)	(j) (\$)	(k) (\$)	(l) (\$)	(m) (n ^{res})	(o) b+d+f	(p) c+e+g	(q) a+h+i+j+k	(r) (\$)	(s) a+c+e+g+h+i+j+k
J. Bougie ⁵	18 160 \$	412	18 160 \$	1 458	64 500 \$	11	429 \$	—	34 450 \$	17 775 \$	—	70 385 \$	1 881	83 089 \$	153 474 \$			
I.A. Bourne ⁴	91 250 \$	2 072	91 250 \$	2 548	111 500 \$	191	8 046 \$	5 333 \$	37 925 \$	16 975 \$	—	151 483 \$	4 811	210 796 \$	362 279 \$			
D. Goldman ⁸	13 940 \$	111	4 647 \$	685	29 061 \$	352	14 819 \$	4 667 \$	22 450 \$	6 700 \$	5 000 \$	52 757 \$	1 148	48 527 \$	101 284 \$			
P.A. Hammick ⁴	41 250 \$	318	13 750 \$	1 972	86 000 \$	228	9 594 \$	10 667 \$	29 725 \$	18 250 \$	—	99 892 \$	2 518	109 344 \$	209 236 \$			
L. Lachapelle ⁶	18 160 \$	412	18 160 \$	1 458	64 500 \$	11	429 \$	—	18 175 \$	16 050 \$	—	52 385 \$	1 881	83 089 \$	135 474 \$			
P.H. Lessard ⁸	13 940 \$	111	4 647 \$	685	29 061 \$	419	17 630 \$	—	3 000 \$	5 775 \$	5 000 \$	27 715 \$	1 215	51 338 \$	79 053 \$			
E.A. Marcoux ⁸	13 940 \$	111	4 647 \$	685	29 061 \$	151	6 257 \$	4 667 \$	14 600 \$	6 700 \$	5 000 \$	44 907 \$	947	39 965 \$	84 872 \$			
L.R. Marsden	41 250 \$	318	13 750 \$	1 972	86 000 \$	301	12 668 \$	—	10 275 \$	18 950 \$	—	70 475 \$	2 591	112 418 \$	182 893 \$			
C. Mongeau	—	1 262	55 000 \$	1 972	86 000 \$	579	24 488 \$	—	15 125 \$	20 100 \$	—	35 225 \$	3 813	165 488 \$	200 713 \$			
G. Morgan ^{4,8}	—	1 790	76 031 \$	685	29 061 \$	951	40 205 \$	—	3 000 \$	3 700 \$	5 000 \$	11 700 \$	3 426	145 297 \$	156 997 \$			
M.D. Parker ⁴	—	1 262	55 000 \$	1 972	86 000 \$	191	8 022 \$	3 333 \$	25 750 \$	18 250 \$	—	47 333 \$	3 425	149 022 \$	196 355 \$			
A. Rhéaume ⁷	18 160 \$	412	18 160 \$	1 458	64 500 \$	11	429 \$	—	25 800 \$	16 050 \$	—	60 010 \$	1 881	83 089 \$	143 099 \$			
C. Sbiti ⁴	27 500 \$	633	27 500 \$	1 972	86 000 \$	42	1 685 \$	—	21 250 \$	18 600 \$	—	67 350 \$	2 647	115 185 \$	182 535 \$			
E.D. Siegel	—	1 262	55 000 \$	1 972	86 000 \$	97	4 069 \$	3 333 \$	34 525 \$	20 675 \$	—	58 533 \$	3 331	145 069 \$	203 602 \$			
L.N. Stevenson	41 250 \$	318	13 750 \$	1 972	86 000 \$	321	13 561 \$	8 000 \$	15 000 \$	20 675 \$	—	84 925 \$	2 611	113 311 \$	198 236 \$			
TOTAL	338 800 \$	10 804	469 452 \$	23 466	1 023 244 \$	3 856	162 331 \$	40 000 \$	311 050 \$	225 225 \$	20 000 \$	935 075 \$	38 126	1 655 027 \$	2 590 102 \$			

Notes :

- 1) Comprend la rémunération versée à M. Bourne, à M^{me} Hammick et à M. Siegel à titre de membres d'un groupe de travail, ainsi qu'à M. Bourne, à M^{me} Hammick et à M. Siegel à titre de membres d'un comité temporaire, lesquels ont été créés dans les deux cas pour s'occuper de certaines questions ponctuelles.
- 2) Comprend la rémunération versée à tous les administrateurs à l'égard des réunions spéciales.
- 3) Comprend un don de 5 000 \$ fait par la Société au nom de M^{me} Marcoux et de M^{me} Goldman, Lessard et Morgan à une œuvre de bienfaisance de leur choix au moment de leur retraite du conseil d'administration de la Société le 2 mai 2013, totalisant 20 000 \$.
- 4) Les administrateurs devant effectuer un déplacement dont la durée est supérieure à trois heures pour assister à une réunion du conseil ou d'un comité du conseil reçoivent 1 500 \$ par réunion, totalisant 45 000 \$ en 2013.
- 5) Dans le cas de M. Bougie, la valeur de la rémunération totale en 2013 comprend sa rémunération depuis le 2 mai 2013, étant donné qu'il s'est joint au conseil à titre d'administrateur le 2 mai 2013 et a assisté à diverses réunions dans le cadre du programme d'orientation des administrateurs (pour de plus amples renseignements concernant le programme d'orientation des administrateurs de la Société, voir la section 5.3 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).
- 6) Dans le cas de M^{me} Lachapelle, la valeur de la rémunération totale en 2013 comprend sa rémunération depuis le 2 mai 2013, étant donné qu'elle s'est jointe au conseil à titre d'administratrice le 2 mai 2013 et a assisté à diverses réunions dans le cadre du programme d'orientation des administrateurs (pour de plus amples renseignements concernant le programme d'orientation des administrateurs de la Société, voir la section 5.3 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).
- 7) Dans le cas de M. Rhéaume, la valeur de la rémunération totale en 2013 comprend sa rémunération depuis le 2 mai 2013, étant donné qu'il s'est joint au conseil à titre d'administrateur le 2 mai 2013 et a assisté à diverses réunions dans le cadre du programme d'orientation des administrateurs (pour de plus amples renseignements concernant le programme d'orientation des administrateurs de la Société, voir la section 5.3 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).
- 8) Administrateurs qui ne se sont pas présentés à des fins de réélection à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 2 mai 2013.

Section 5 SÉLECTION, ÉVALUATION, ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

50 Sélection des administrateurs

- La planification de la relève au conseil est décrite dans un tableau détaillé
- Une grille des compétences est utilisée dans le cadre du processus de sélection et de planification de la relève
- L'élection des administrateurs a lieu chaque année
- Les administrateurs peuvent demander l'aide de conseillers externes au cours de ce processus
- La moyenne de l'ancienneté des membres du conseil est de 5,8 années
- Politique de retraite obligatoire des administrateurs : la date à laquelle l'administrateur atteint l'âge de 72 ans ou le 15^e anniversaire de son élection initiale au conseil d'administration, selon le premier de ces événements

52 Évaluation des administrateurs

- Les processus et les outils d'évaluation sont décrits dans un diagramme détaillé
- Trois outils d'évaluation distincts peuvent être utilisés
- Les évaluations sont effectuées annuellement

54 Orientation des administrateurs

- Le programme en vigueur comprend de la documentation en matière d'orientation, qui est remise au moment de la nomination

54 Formation continue des administrateurs

Section 5

SÉLECTION, ÉVALUATION, ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

5.1 Sélection des administrateurs

Compte tenu des critères généraux aux fins de la sélection des administrateurs énoncés à la section 3.3.3, intitulée « Composition du conseil », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, et des critères plus précis énumérés à l'article 3, intitulé « Planification de la relève au conseil », du mandat du comité de gouvernance et d'éthique, le comité de gouvernance et d'éthique exerce un jugement indépendant et recommande au conseil des candidats appropriés à des fins de nomination.

5.1.1 Processus annuel

Le processus suivant décrit les étapes suivies chaque année afin de déterminer si les administrateurs actuellement en fonction présentent encore les compétences requises qui les rendent admissibles à titre de candidats.

DÉTERMINATION DES COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS ACTUELS À TITRE DE CANDIDATS

- Effectuer un examen annuel des qualifications des candidats aux postes d'administrateur (y compris l'évaluation de la validité des qualifications sur lesquelles est fondée la nomination de chaque administrateur, ainsi que la disponibilité nécessaire pour répondre aux attentes en matière de participation, et le changement d'occupation principale),
- Évaluer le maintien des qualités requises aux termes de la LCSA,
- Examiner le rendement des administrateurs au moyen des outils d'évaluation (pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.1, intitulée « Outils et processus d'évaluation », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction),
- Examiner la grille des compétences afin de déterminer les secteurs d'expertise requis et/ou absents qui sont considérés comme essentiels pour assurer une direction stratégique et une supervision appropriée (pour de plus amples renseignements, voir la section 5.1.3, intitulée « Compétences requises », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction),
- Évaluer les compétences des candidats aux termes des lois sur les valeurs mobilières et les sociétés applicables,
- Évaluer l'indépendance de chaque candidat et s'occuper des questions s'y rapportant, s'il y a lieu,
- Choisir les candidats, et
- Recommander l'élection des candidats aux actionnaires.

5.1.2 Planification de la relève au conseil

Le processus de planification de la relève au conseil, décrit plus en détail ci-dessous, tient compte des défis et des occasions se présentant à la Société et vise à maintenir un bon équilibre de compétences et d'expérience au sein du conseil. Il favorise également une transition en douceur lorsqu'un administrateur quitte le conseil ou que l'ajout de compétences ou d'une expertise nouvelles devient nécessaire. Le processus de planification de la relève permet aussi d'assurer un taux de roulement raisonnable des administrateurs et de maintenir le conseil à une taille idéale (suffisamment grande pour permettre aux administrateurs de s'acquitter de leur mandat au sein de chaque comité tout en demeurant assez petite pour favoriser les discussions et délibérations ouvertes, informelles et responsables). Le conseil a appliqué ce processus en 2013 pour prendre la décision d'accueillir trois nouveaux membres dans ses rangs après la retraite de M^{me} Marcoux et de MM. Goldman, Lessard et Morgan. Les candidats sélectionnés à la suite de ce processus de planification de la relève étaient M^{me} Lachapelle et MM. Bougie et Rhéaume.

1. EXAMEN ET ÉVALUATION

Le comité de gouvernance et d'éthique examine et évalue l'équilibre des compétences, des connaissances et de l'expérience déjà présentes au sein du conseil.

2. DÉTERMINATION

Détermination des compétences, des connaissances et de l'expérience sous-représentées au sein du conseil.

3. ANALYSE

Analyse des moyens permettant d'améliorer le rendement du conseil, en ce qui a trait à chaque administrateur et au conseil dans son ensemble.

4. RECOMMANDATION

Recommandation au conseil quant à la combinaison appropriée de compétences et de connaissances au sein du conseil et à la nécessité d'ajouter de nouveaux administrateurs.

5.1.3 Compétences requises

Le mandat du comité de gouvernance et d'éthique prévoit aussi l'établissement et la mise à jour d'une grille des compétences, qui est un tableau de l'expérience propre à certains secteurs, de l'expertise en affaires et des qualités personnelles des administrateurs relativement à l'ensemble des compétences particulières que doit réunir le conseil afin de déceler toute lacune à cet égard dans la composition du conseil. La Société a adopté une telle grille. Les compétences relevées à l'égard de chaque administrateur sont énoncées dans les notices biographiques individuelles figurant à la section 3.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et dans le tableau ci-après.

GRILLE DES COMPÉTENCES											
1. EXPÉRIENCE PROPRE À CERTAINS SECTEURS											
	Jacques Bougie	Ian A. Bourne	Robert G. Card	Patricia A. Hammick	Lise Lachapelle	Claude Mongeau	Michael D. Parker	Alain Rhéaume	Chakib Sbiti	Eric D. Siegel	Lawrence Stevenson
Ressources naturelles et énergie	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		
Fabrication et transformation	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		
Ingénierie et construction			✓				✓				
Commerce de détail								✓			✓
Transport	✓					✓					
Administration du secteur public	✓	✓	✓		✓			✓		✓	
Services financiers	✓	✓			✓	✓				✓	✓
2. EXPERTISE EN AFFAIRES											
Stratégie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gestion des risques		✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓
Gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Expérience internationale	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Santé, sécurité et durabilité	✓	✓	✓		✓		✓		✓		
Politique publique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	
Comptabilité		✓		✓		✓		✓		✓	✓
Finances	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Exploitations	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chef de la direction / membre de la haute direction	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ressources humaines et relations industrielles	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓
Technologie / T.I.	✓		✓						✓		
Gestion de projets			✓					✓			
3. QUALITÉS PERSONNELLES REQUISES DE LA PART DE CHAQUE CANDIDAT											
Intégrité, probité et capacité d'inspirer la confiance du public et de maintenir la fidélité et la confiance des actionnaires de la Société											
Solide jugement en affaires											
Indépendance d'esprit											
Capacité et volonté de se déplacer, d'assister aux réunions et de contribuer aux tâches du conseil de façon régulière											
Tous les autres critères d'admissibilité que le comité de gouvernance et d'éthique juge applicables quant à l'indépendance, à l'affiliation et à l'absence de conflits d'intérêts											

5.1.4 Conseiller externe

Le mandat du comité de gouvernance et d'éthique précise aussi que le comité peut retenir les services de conseillers indépendants externes, notamment afin d'identifier des candidats aux postes d'administrateur, et établir les modalités d'engagement de ces conseillers et déterminer leur rémunération appropriée. En décembre 2013, le conseil a retenu les services d'un conseiller externe afin d'obtenir de l'aide aux fins du processus de renouvellement du conseil.

5.1.5 Durée du mandat et retraite des administrateurs

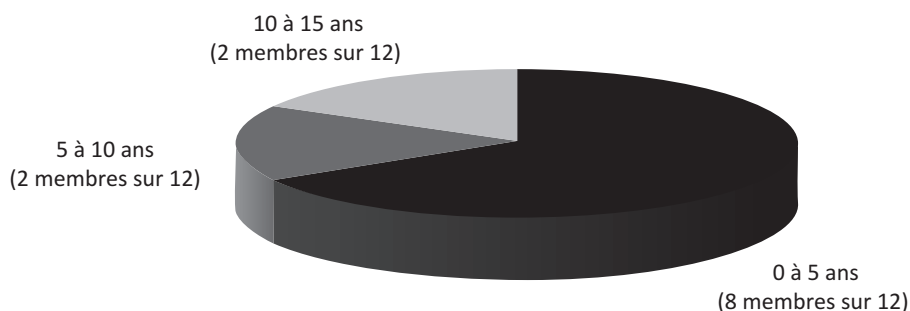
Le conseil a établi les exigences suivantes en matière de durée du mandat et de retraite de ses administrateurs :

EXIGENCES RELATIVES À LA DURÉE DU MANDAT ET À LA RETRAITE DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

- Le mandat de chaque administrateur expire au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison.
- L'administrateur n'est plus admissible à des fins de réélection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit le plus rapproché des événements suivants :
 - la date à laquelle l'administrateur atteint l'âge de 72 ans, ou
 - le 15^e anniversaire de son élection initiale au conseil.

Les exigences ci-dessus ne s'appliquent pas au président et chef de la direction de la Société, qui doit quitter le conseil au moment où il quitte ses fonctions de président et chef de la direction. Dans la mesure où le nouveau titulaire du poste de président et chef de la direction a été recruté à l'extérieur de la Société, le conseil peut décider d'offrir un poste d'administrateur à l'ancien président et chef de la direction pendant une période de transition déterminée au gré du conseil.

Le diagramme suivant indique le nombre d'années d'ancienneté des administrateurs au sein du conseil de la Société au 18 mars 2014 :



La moyenne de l'ancienneté des administrateurs formant notre conseil est de 5,8 années.

5.1.6 Politique relative au vote majoritaire

Le conseil a adopté la politique relative au vote majoritaire¹ selon laquelle, en cas d'élection non contestée des administrateurs, un candidat à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » est supérieur au nombre de voix exprimées « pour » son élection doit remettre sa démission au président du conseil sans délai après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

5.2 Évaluation des administrateurs

Le conseil a établi un processus formel en vue de l'évaluation du rendement du conseil, des comités du conseil, des présidents de comité, de chaque administrateur et du président du conseil. Le conseil estime qu'il est profitable d'exécuter ce processus à l'interne, sans recourir à des ressources externes. Ce faisant, le conseil peut élaborer une approche taillée sur mesure et profiter directement des observations de chaque administrateur et des membres de la direction.

Les éléments abordés portent notamment sur l'efficacité du conseil et des comités du conseil, les questions de fonctionnement liées au conseil, la préparation en vue des réunions et le rendement à cet égard, ainsi que des questions d'ordre général en matière de gouvernance, des questions relatives à l'intégrité et les besoins en matière de formation continue. Les outils d'évaluation à la disposition du conseil comprennent des discussions et des questionnaires d'évaluation du rendement, comprenant des questions ouvertes, grâce auxquels les membres du conseil peuvent suggérer des modifications de façon à ce que les résultats des diverses évaluations soient intégrés dans les initiatives prises par le conseil en vue d'améliorer et de renforcer les pratiques et procédures de gouvernance au sein de la Société.

¹ Pour de plus amples renseignements sur cette politique, voir la section 3.11.4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

En 2013, des formulaires standards ont été utilisés aux fins de l'évaluation du conseil dans son ensemble, des comités de celui-ci et de leur président respectif, ainsi que du président du conseil. Une évaluation individuelle des administrateurs a également été effectuée verbalement par le président du conseil et chaque administrateur dans le cadre d'une rencontre en personne. Les discussions ont permis aux administrateurs d'exprimer leur point de vue sur les possibilités d'amélioration et les questions de gouvernance du conseil.

5.2.1 Outils et processus d'évaluation

Le diagramme suivant décrit les outils et les processus d'évaluation à la disposition du conseil aux fins de son évaluation :

1. OUTIL	2. OBJET	3. PROCÉDURE D'EXÉCUTION	4. COMPILATION ET ANALYSE	5. TRAITEMENT	6. RECOMMANDATION	7. SUIVI
QUESTIONNAIRE ANNUEL PORTANT SUR L'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU CONSEIL (« QAERC »)	Chaque administrateur évalue le conseil dans son ensemble. Les comités du conseil s'autoévaluent et évaluent leur président respectif (sauf dans le cas de l'évaluation du président du comité de gouvernance et d'éthique, qui est effectuée dans le cadre de l'évaluation du président du conseil). Ces évaluations sont effectuées au moyen d'un système en ligne mis à la disposition de tous les administrateurs.	La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise fournit aux administrateurs l'accès au QAERC au moyen d'un système d'évaluation en ligne; chaque administrateur remplit le QAERC.	La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise consulte les évaluations en ligne, compile et analyse les résultats et prépare un sommaire à l'intention du président du conseil.	Le président du conseil examine le tableau sommaire des résultats du QAERC et le présente au comité de gouvernance et d'éthique.	Le comité de gouvernance et d'éthique recommande au conseil les modifications à apporter au conseil conformément au tableau sommaire des résultats du QAERC.	Le suivi est effectué par le conseil ou les comités du conseil, selon le cas, s'il y a lieu.
QUESTIONNAIRE PORTANT SUR L'EXAMEN ANNUEL DU RENDEMENT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL (« questionnaire »)	Chaque administrateur évalue le président du conseil; les membres du comité de gouvernance et d'éthique évaluent le président de ce comité (étant donné que le président du conseil est également le président du comité de gouvernance et d'éthique). Ces évaluations sont effectuées au moyen d'un système en ligne mis à la disposition de tous les administrateurs.	La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise fournit aux administrateurs, sauf le président du conseil, l'accès au questionnaire au moyen d'un système d'évaluation en ligne; chaque administrateur remplit le questionnaire.	La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise consulte les évaluations en ligne, compile et analyse les résultats et prépare un sommaire à l'intention du président du comité RH.	Le président du comité RH rencontre le président du conseil afin de discuter des résultats.	Le président du comité RH et le président du conseil conviennent des mesures de suivi, s'il y a lieu.	Le président du conseil effectue le suivi.
QUESTIONNAIRE ANNUEL PORTANT SUR CHAQUE ADMINISTRATEUR	Chaque administrateur évalue les autres administrateurs.	Le président du conseil rencontre chaque administrateur en personne.	Le président du conseil compile les commentaires formulés par chaque administrateur.	Le président du conseil communique avec chaque administrateur, s'il y a lieu.	Le président du conseil et chaque administrateur conviennent des mesures de suivi, s'il y a lieu.	Le président du conseil effectue le suivi auprès de chaque administrateur, s'il y a lieu.

5.3 Orientation des administrateurs

Le conseil s'assure que les candidats éventuels aux postes d'administrateur comprennent le rôle du conseil et celui des comités du conseil ainsi que l'apport attendu de chaque administrateur. C'est au comité de gouvernance et d'éthique du conseil qu'incombe la responsabilité d'approuver un programme approprié d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs. Lorsqu'il devient membre du conseil, chaque nouvel administrateur reçoit de la documentation portant sur le système de gouvernance et les affaires de la Société, et il rencontre des membres de la haute direction afin de se familiariser davantage avec la Société. Dans le cadre du programme d'orientation des administrateurs, les nouveaux membres du conseil sont invités à assister, au cours de la première année de leur mandat d'administrateur, à une réunion des cinq autres comités permanents du conseil, sans égard au comité auquel ils sont nommés.

5.4 Formation continue des administrateurs

La Société et son conseil d'administration reconnaissent l'importance de la formation continue, ainsi que la nécessité pour la Société et chaque administrateur d'assumer la responsabilité de ce processus. Au moyen de ses outils d'évaluation, la Société évalue les administrateurs afin de déterminer leurs besoins en matière de formation et leurs intérêts. Des présentations régulières portant sur les marchés et les concurrents de la Société et les investissements et acquisitions envisagés par celle-ci, ainsi que sur le cadre réglementaire et les aspects particuliers de l'entreprise, sont faites aux membres du conseil. De plus, des visites des installations et des projets de la Société sont régulièrement organisées à l'intention des administrateurs et constituent pour ceux-ci un outil de formation efficace. Les administrateurs sont invités à participer à toutes les visites d'installations et de projets au cours de l'année. Les visites d'installations et de projets permettent aux administrateurs de rencontrer directement le personnel de chantier de construction, tant les employés des filiales de la Société et des membres de son groupe que les entrepreneurs indépendants employés par celles-ci, et donnent aux administrateurs l'occasion de s'informer sur la gestion des questions touchant la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement. De plus, les visites effectuées par les administrateurs renforcent l'énoncé de valeurs NOUS VEILLONS de la Société en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement auprès des employés sur le terrain et aident les administrateurs à bien comprendre la nature et la complexité de l'entreprise et des activités de la Société. Pour connaître la liste des visites d'installations et de projets effectuées en 2013, voir le Supplément D de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise fournit aux administrateurs de l'information à jour concernant les modifications législatives, les changements apportés aux pratiques de gouvernance et aux pratiques du conseil ainsi que les tendances générales en matière de gouvernance du conseil. Les administrateurs sont aussi informés des conférences et des séminaires susceptibles de les intéresser, et tous peuvent consulter et ont eu la possibilité de voir les archives complètes des conférences et des exposés diffusés sur le Web dans le cadre de la série « Administrateurs avertis » de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

En plus des mesures de perfectionnement continu des administrateurs de la Société, des procédures ont été établies afin d'assurer que le conseil dispose d'une information à jour et de favoriser un accès efficace et rapide à l'information dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions.

PROCÉDURES EN VIGUEUR PERMETTANT LE PERFECTIONNEMENT DES ADMINISTRATEURS

- Les administrateurs reçoivent des rapports de la part du président et chef de la direction, ainsi que des membres de la haute direction, sur des projets et des questions d'importance se rapportant à l'entreprise,
- Ils reçoivent de la documentation à l'avance aux fins de la préparation des réunions du conseil et des comités du conseil, chaque administrateur ayant accès à l'ensemble de la documentation se rapportant à tous les comités du conseil,
- Ils obtiennent les rapports de chaque comité du conseil sur les questions étudiées lors de sa dernière réunion,
- Ils reçoivent des mises à jour entre les réunions du conseil sur des questions touchant les activités de la Société,
- Ils peuvent communiquer à loisir avec les cadres supérieurs de la Société, et
- Ils deviennent tous membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS »).

Pour connaître la liste de cours de formation continue, des conférences et des séances de formation auxquels ont participé les membres du conseil en 2013, voir le Supplément D de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Section 6

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION – LETTRE AUX ACTIONNAIRES ET RAPPORT DU COMITÉ RH

56

Lettre aux actionnaires

58

Rapport du comité RH

Section 6

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION – LETTRE AUX ACTIONNAIRES ET RAPPORT DU COMITÉ RH

6.1 Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Le comité RH et le conseil d'administration de la Société reconnaissent l'importance de communiquer aux actionnaires de l'information claire et complète afin qu'ils puissent bien comprendre la nature et le niveau de la rémunération versée aux membres de la haute direction et le fondement de nos décisions à cet égard. Dans la présente lettre, nous sommes heureux de vous présenter un aperçu de l'évaluation réalisée par le conseil quant au rendement de la Société en 2013 et la façon dont le rendement a servi de fondement et de guide à nos décisions relatives à la rémunération des membres de la haute direction. Afin d'être en phase avec l'évolution de la stratégie de la Société, des intérêts des actionnaires et des pratiques du marché, nous avons entrepris l'examen des programmes de rémunération incitative à l'intention des membres de la haute direction en 2013. Nous présentons ci-dessous un aperçu des modifications clés apportées aux programmes de rémunération incitative des membres de la haute direction dans le cadre de cet examen.

Rendement en 2013

En 2013, la Société a apporté des modifications importantes en matière de leadership, notamment la création d'un nouveau niveau de « président », afin de mettre en œuvre sa stratégie de croissance axée sur trois piliers clés, à savoir Ressources, environnement et eau, sous la direction de Neil Bruce, Infrastructures, sous la direction de Hisham Mahmoud, et, comme il a été annoncé au début de 2014, Énergie, sous la direction d'Alexander (Sandy) Taylor. D'autres nominations clés ont été faites par la Société au palier de vice-président directeur en 2013, comme celles d'Alain-Pierre Raynaud, à titre de vice-président directeur et chef des affaires financières, et d'Andreas Pohlmann, à titre de chef de la conformité. En 2013, la Société s'est concentrée sur l'établissement d'une équipe de direction renouvelée, par voie de nomination interne ou de recrutement externe, qui dirigera l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie de croissance et de normes d'éthique et de conformité à la pointe de son secteur.

Au cours de l'exercice, le cours de l'action de la Société a progressé, passant de 40,32 \$ à 47,79 \$, soit une augmentation de 18,5 %, comparativement à une hausse de 9,6 % de l'indice composé S&P/TSX. Cependant, le résultat net de la Société attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin s'est établi à 35,8 M\$, soit 0,24 \$ par action, après dilution, ce qui représente un recul de 88 % par rapport aux résultats de 2012; cette diminution découle principalement d'une révision défavorable des coûts relatifs à certains contrats à prix fixe antérieurs non rentables et des coûts reliés à la réorganisation européenne.

De plus, la Société a déployé des efforts considérables et soutenus au cours des deux derniers exercices pour mettre en œuvre un cadre d'éthique et de conformité efficace dans l'ensemble de ses activités et à tous les paliers de sa direction. Ces efforts ont amené l'Autorité des marchés financiers à autoriser la Société au début de 2014 à conclure des contrats avec des organismes publics dans la province de Québec.

Rémunération au rendement sur trois ans

En raison des difficultés rencontrées au cours des exercices 2011 et 2012, le rendement total cumulatif pour les actionnaires de la Société entre 2011 et 2013, compte tenu du réinvestissement des dividendes, s'est établi à -15 %, comparativement à 11 % pour l'indice composé S&P/TSX. Au cours de la même période, conformément au principe de rémunération au rendement préconisé par la Société, les primes incitatives gagnées par les membres de la haute direction ont été nettement inférieures à la cible. En moyenne, le facteur de paiement aux termes du programme d'intéressement des cadres (« PIC ») entre 2011 et 2013 correspondait à 71 % de la cible. De plus, les facteurs de rendement liés à l'acquisition des unités d'actions au rendement (« UAR ») octroyées en 2010 et en 2011 qui ont été acquises en 2012 et en 2013, respectivement, étaient nuls, puisque le RPA cumulatif sur trois ans n'a pas atteint les seuils de rendement. Par conséquent, ces UAR (dont la valeur d'attribution totale s'établissait à environ 3,5 M\$) ont été annulées et n'ont donné lieu à aucun paiement. Finalement, les options sur actions octroyées au cours de deux des cinq derniers exercices étaient hors du cours à la fin de 2013.

Rémunération des membres de la haute direction visés en 2013

Le conseil a examiné le rendement de la Société et n'a approuvé le paiement d'aucune prime à l'égard de l'élément financier fondé sur le résultat net aux termes du PIC en 2013, car le résultat net de la Société était inférieur au seuil de rendement de l'entreprise établi de 353,7 M\$. À la suite de l'examen du rendement global par rapport aux objectifs financiers aux termes du PIC en 2013 (dont

la pondération globale représente les deux tiers de la prime au terme du PIC), ainsi que le résultat net, à savoir le résultat d'exploitation des unités d'exploitation et les VGA globaux de la Société (légèrement supérieurs à la cible), le conseil a approuvé des facteurs de paiement variant de 0 % à 16,5 % de la prime cible relative aux groupes d'exploitation ou aux fonctions au sein des services d'entreprise. L'élément représentant l'autre tiers de la prime aux termes du PIC a été évalué en fonction du degré de réalisation des objectifs non financiers.

De même, le conseil n'a approuvé le paiement d'aucune prime liée aux UAR, il a donc annulé les attributions d'UAR pour la période de rendement de trois ans terminée le 31 décembre 2013 (à l'égard des attributions octroyées en 2011), puisque la Société n'a pas atteint le seuil du RPA cumulatif sur trois ans s'établissant à 8,94 \$.

Rémunération du président et chef de la direction en 2013

L'exercice 2013 a constitué la première année de service complète de M. Card. Son salaire de base a été porté de 900 000 \$ à 945 000 \$. Conformément à son contrat d'emploi, il a reçu un octroi d'options sur actions correspondant à 220 % de son salaire (deux fois la cible annuelle fixée à 110 % du salaire) et il ne recevra aucun octroi d'options sur actions (ou de valeur correspondante) en 2014. Il a aussi reçu 15 589 UAR et 22 189 UAD-MHD additionnelles en 2013 relativement à des attributions initiales au moment de la signature, conformément aux modalités de son contrat d'emploi.

Étant donné qu'aucune des UAR, des UAD-MHD ou des options sur actions de M. Card n'a donné lieu à un paiement en 2013, la rémunération réelle qu'il a tirée des programmes incitatifs s'est établie à 576,500 \$, soit 61 % de la cible aux termes du PIC.

Principales modifications apportées à la rémunération incitative des membres de la haute direction

En 2013, le comité RH et la direction ont entrepris l'examen complet des programmes de rémunération incitative à l'intention des membres de la haute direction de la Société afin de les mettre davantage en phase avec l'évolution de la stratégie de celle-ci et des pratiques du marché et de simplifier le programme de rémunération des membres de la haute direction. Plus particulièrement, les modifications suivantes ont pris effet en 2014 :

- l'octroi annuel récurrent d'options sur actions et d'UAD-MHD a été supprimé et remplacé par l'adoption d'un octroi incitatif annuel à long terme composé d'unités, aux termes de nouvelles unités d'actions au rendement et d'unités d'actions incessibles;
- le niveau de rendement réalisé aux termes du nouveau régime d'UAR sera déterminé en fonction du rendement total pour les actionnaires relatif (« **RTA relatif** ») de la Société comparativement au rendement global d'un groupe de comparaison de pairs directs;
- le produit net après impôts des attributions acquises aux termes du nouveau régime d'UAR devra être investi en actions ordinaires dans le cas des participants n'ayant pas atteint le seuil d'actionnariat au moment pertinent;
- les objectifs financiers aux termes du PIC en 2014 seront fondés sur le BAI et les flux de trésorerie d'exploitation. L'élément non financier comprendra, dans le cas de tous les participants, une combinaison d'objectifs en matière d'éthique et de conformité, de santé, sécurité, sûreté et environnement et d'objectifs particuliers liés aux catégories suivantes : exécution de projets, développement des affaires, développement du modèle régional et développement des talents/de l'équipe.

De plus, depuis 2013, la participation des vice-présidents directeurs au programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants a été supprimée et remplacée par une augmentation correspondante de leur prime cible aux termes du PIC.

Conclusion

Le comité RH et le conseil continuent de surveiller les programmes de rémunération de la Société pour s'assurer qu'ils sont en phase avec les intérêts et les commentaires des actionnaires et permettent d'établir un équilibre approprié entre la rémunération fixe et la rémunération variable et le risque et la rémunération globale. Nous estimons que les modifications qui seront apportées aux programmes de rémunération des membres de la haute direction renforceront le lien entre la rémunération des membres de la haute direction et la création de valeur pour les actionnaires et refléteront notre engagement envers le principe de rémunération au rendement.

Au nom du comité RH, nous vous remercions de prendre le temps de lire les présentes. Nous vous invitons à exercer votre droit de vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction et vous encourageons à interagir avec le conseil si vous avez des préoccupations à cet égard.

L'analyse de la rémunération des membres de la haute direction figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction décrit l'engagement permanent du conseil et de la Société à l'égard de ces principes.

Le président du comité RH,

Lawrence N. Stevenson (*signé*)

6.2 Rapport du comité RH

Membres

Les membres du comité RH sont Lawrence N. Stevenson (président), Jacques Bougie, Patricia A. Hammick, Lorna R. Marsden et Claude Mongeau. Chacun des membres du comité RH est indépendant.

Mandat¹

Le comité RH aide le conseil d'administration de la Société à s'acquitter de ses responsabilités en matière de recrutement et de maintien en fonction d'un personnel engagé afin de mettre en œuvre le plan stratégique et les initiatives approuvés. Le mandat du comité RH comprend l'embauche de cadres supérieurs et d'autres membres de la haute direction ciblés, ainsi que l'évaluation, la rémunération totale et la planification de la relève de ceux-ci. Le comité RH a notamment les responsabilités suivantes :

Cadres supérieurs

- a) déterminer les principes, la stratégie, les politiques, l'étalonnage (y compris la sélection du groupe de comparaison) et les niveaux de rémunération applicables à la rémunération totale à l'intention du président et chef de la direction, du chef des affaires financières, des vice-présidents directeurs principaux (présidents de groupe) et des vice-présidents directeurs, comme le comité le détermine (« **cadres supérieurs** »), afin de s'assurer que les incitatifs et la rémunération des membres de ce groupe soient appropriés, et soumettre leur rémunération totale à l'approbation du conseil;
- b) examiner annuellement la liste des objectifs de l'exercice suivant, évaluer le rendement et le perfectionnement personnel de tous les cadres supérieurs, y compris le président et chef de la direction, et soumettre ceux-ci à l'approbation du conseil;
- c) aider le président et chef de la direction à formuler des recommandations concernant toute nomination au palier de cadre supérieur, examiner celles-ci et en recommander l'approbation par le conseil (dans le cas des vice-présidents directeurs, cet examen et cette approbation peuvent être effectués par le président du comité RH ou le président du conseil);
- d) examiner annuellement les plans de relève de la Société visant les cadres supérieurs, sauf le président et chef de la direction (voir le paragraphe e) ci-dessous). Le comité surveille la progression et le perfectionnement de ces membres de la haute direction conformément aux plans de relève et examine annuellement la convenance des candidats à la relève afin de favoriser la continuité de la haute direction en temps opportun et de manière efficace. Le comité rend compte au conseil sur ces questions au moins une fois l'an;
- e) aider le conseil en matière de planification de la relève au poste de président et chef de la direction en élaborant des plans de relève à ce poste, en examinant ceux-ci et en les recommandant au conseil annuellement;
- f) examiner la section relative à la rémunération de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;
- g) examiner les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux cadres supérieurs et examiner annuellement l'actionnariat de ceux-ci par rapport à ces lignes directrices;
- h) examiner et approuver, s'il y a lieu, la participation des cadres supérieurs, y compris le président et chef de la direction, au sein du conseil d'administration de sociétés à but lucratif non reliées et/ou du conseil d'organismes à but non lucratif exigeant des engagements importants;

Programmes

- i) superviser l'exécution des programmes, y compris les régimes incitatifs à court et à long terme, en ce qui a trait aux cadres supérieurs, aux membres de la haute direction et aux autres employés, y compris l'examen et l'approbation par le conseil des régimes (ou la modification de ceux-ci), des attributions et des primes, et l'établissement des objectifs de rendement et des critères d'acquisition applicables;
- j) examiner périodiquement le rendement des placements des régimes de retraite de la Société, leur situation en matière de capitalisation et leur administration générale;

Ressources humaines

- k) examiner périodiquement les stratégies et les programmes relatifs au personnel aux fins de l'identification, du perfectionnement et du maintien en fonction des talents et l'engagement du personnel de la Société et de ses filiales;
- l) examiner les recommandations concernant les autres points touchant les principaux aspects de la gestion des ressources humaines, y compris la structure organisationnelle, et examiner les renseignements généraux sur les employés au sein de la Société et de ses filiales;
- m) examiner les recommandations concernant les systèmes de ressources humaines à l'échelle de l'entreprise;

¹ Le mandat du comité RH peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

- n) surveiller les programmes de perfectionnement des membres de la direction de la Société et de ses filiales;
- o) prendre des moyens raisonnables pour s'assurer que les risques liés aux ressources humaines sont déterminés et que des mesures d'atténuation et de gestion de ces risques sont prises;
- p) évaluer le caractère approprié de la rémunération totale par rapport au rendement réel de l'entreprise et des risques d'affaires courus pour assurer que les programmes et pratiques actuels n'encouragent pas la prise de risques excessifs, et ce, en examinant 1) les rapports sur l'éthique et la conformité, 2) les simulations et/ou analyses rétroactives portant sur les programmes de rémunération totale à l'intention des membres de la haute direction et 3) les directives formulées par le comité d'examen des risques des projets, le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'éthique et le comité de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement concernant les risques futurs et actuels qui devraient avoir une incidence sur les décisions relatives à la rémunération totale;
- q) examiner trimestriellement les sections portant sur les ressources humaines de l'ensemble des rapports sur l'éthique et la conformité et surveiller les progrès par rapport au plan d'action convenu; et

Conseillers

- r) examiner et approuver au préalable, une fois l'an, la liste des services que la Société a l'intention de faire exécuter par les conseillers en rémunération au cours de l'exercice suivant, ainsi que les honoraires s'y rapportant, tels qu'ils sont présentés au comité par la direction, et s'assurer du maintien de l'indépendance des conseillers en rémunération.

Le comité RH est autorisé à prendre les mesures suivantes :

- retenir, à son gré, les services de conseillers juridiques et d'autres conseillers pour l'aider à s'acquitter de son mandat; et
- approuver les modalités du contrat de ces conseillers, superviser leurs travaux et fixer leur rémunération.

En raison de la complexité croissante des questions relatives à la rémunération, les membres du comité s'assurent de bien comprendre le lien entre le rendement financier de la Société et la rémunération et de disposer du niveau de compétences financières nécessaire à l'examen des régimes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction. En 2013, afin de se conformer aux obligations d'information continue et dans le cadre d'un examen annuel des qualifications des administrateurs, les membres du comité RH ont été invités à fournir des renseignements portant sur leur expérience, leur formation et leurs compétences dans les domaines des ressources humaines et de la rémunération des membres de la haute direction. Cet examen a permis de confirmer que les membres du comité possèdent un vaste éventail de compétences en matière de gestion des ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction, comme il est indiqué ci-dessous :

- **M. Jacques Bougie** possède une expérience considérable des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération qu'il a acquise dans le cadre de ses fonctions de président et chef de la direction d'Alcan Inc. de 1993 à 2001. Il a siégé au comité des ressources humaines de six sociétés au cours des 25 dernières années, y compris celui d'AbitibiBowater Inc. (anciennement Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant Produits forestiers Résolu Inc.) de 2004 à 2010.
- **M^{me} Patricia A. Hammick** possède de l'expérience en supervision des diverses questions relatives aux ressources humaines de niveau exécutif. Elle a occupé le poste de vice-présidente principale de Columbia Energy Group et de vice-présidente de la Natural Gas Supply Association. M^{me} Hammick a acquis une expérience considérable en matière d'embauche, de programmes de maintien en fonction et d'examen du rendement, ainsi que de programmes de rémunération et d'avantages sociaux. En plus d'avoir participé à des programmes de formation des cadres, elle a agi à titre de présidente du conseil, d'administratrice principale et de membre d'office du comité des ressources humaines de Dynegy Inc. Elle a également été membre du comité des ressources humaines de Consol Energy Inc.
- **M^{me} Lorna R. Marsden** possède 30 ans d'expérience de la négociation et de l'évaluation des contrats de membres de la haute direction. Elle a occupé le poste de présidente et vice-chancière de l'Université York et de l'Université Wilfrid-Laurier et des postes de haute direction au sein de l'Université de Toronto, où elle s'occupait de diverses questions touchant les ressources humaines. Elle a également agi à titre de directrice responsable du programme d'études en relations du travail à l'Université de Toronto et a occupé des fonctions dans le domaine de l'équité en matière d'emploi aux paliers fédéral et provincial. M^{me} Marsden siège actuellement au comité de rémunération et de dotation en personnel cadre de la Société Financière Manuvie. Elle a également siégé au comité des ressources humaines de Gore Mutual Insurance Company.
- **M. Claude Mongeau** possède de l'expérience en supervision des diverses questions relatives aux ressources humaines. Il est actuellement président-directeur général de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« CN »), société inscrite en bourse comptant plus de 21 000 employés au Canada et aux États-Unis. Auparavant, il a été vice-président exécutif et chef de la direction financière du CN de 2000 jusqu'à sa nomination à titre de président-directeur général le 1^{er} janvier 2010. Avant de se joindre au CN, M. Mongeau était associé au sein du Groupe SECOR, cabinet de consultation en gestion établi à Montréal qui fournit des services de conseil stratégique à de grandes sociétés canadiennes.

- **M. Lawrence N. Stevenson** possède une expérience considérable des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération qu'il a acquise dans le cadre de ses fonctions de président et chef de la direction de trois sociétés inscrites en bourse. Il a également siégé au comité des ressources humaines de Sobey's Inc. et de CAE Inc. Dans le cas de cette dernière, il a agi à titre de président du comité des ressources humaines jusqu'en août 2013. M. Stevenson est président du conseil d'un certain nombre de sociétés fermées faisant partie du portefeuille de Callisto Capital.

Le mandat du comité RH prévoit qu'au moins un membre doit siéger à la fois au comité RH et au comité d'audit afin de surveiller et de maintenir le lien entre la rémunération et le rendement, tant financier qu'individuel, et ainsi atténuer les risques liés à la rémunération. M^{me} Patricia A. Hammick et M. Claude Mongeau siègent actuellement à la fois au comité RH et au comité d'audit.

Conseils sur la rémunération

En 2013, le comité RH a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** »), entreprise d'experts-conseils qui a fourni au comité RH des conseils indépendants sur la rémunération des membres de la haute direction et les questions de gouvernance connexes depuis 2008. La direction a également retenu les services de Towers Watson afin de la conseiller de manière générale sur l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction et les questions connexes. Hugessen a fourni des conseils sur les programmes de rémunération à l'intention du président et chef de la direction et des autres cadres supérieurs. Le comité RH a examiné et pris en considération les renseignements et les conseils fournis par Hugessen et les renseignements préparés par Towers Watson, entre autres choses, afin de formuler ses recommandations sur la rémunération des membres de la haute direction. Le conseil a cependant pris les décisions définitives à cet égard après avoir examiné les recommandations du comité RH.

Hugessen ne fournit aucun service à la Société directement et les travaux qu'elle exécute n'ont soulevé aucun conflit d'intérêts. Tous les services que Hugessen fournit à la Société doivent être approuvés au préalable par le comité RH.

Les honoraires totaux versés par la Société à Hugessen en contrepartie de ses services pour l'exercice 2013 (et les données comparables pour 2012) sont présentés dans le tableau suivant :

Honoraires versés à Hugessen Consulting Inc. pour les exercices terminés les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012		
Nature du mandat	2013	2012
Rémunération des membres de la haute direction – examen annuel	92 895 \$	74 200 \$
Autres honoraires :		
• Autres mandats non compris dans le plan de travail annuel demandés par le comité RH	63 202 \$	89 000 \$
• Mandats spéciaux non récurrents reliés au départ et à l'embauche des membres de la haute direction	23 000 \$	148 400 \$
Total	179 097 \$	311 600 \$

En 2013, la direction a retenu les services de Towers Watson pour qu'elle fournisse des conseils sur la structure de la rémunération et quant au caractère approprié et concurrentiel des programmes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction de la Société. Towers Watson a également fourni d'autres services, se rapportant principalement au soutien du système de gestion des ressources humaines, à l'égard desquels les honoraires sont présentés dans le tableau suivant :

Honoraires versés à Towers Watson pour les exercices terminés les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012		
Nature du mandat	2013	2012
Rémunération des membres de la haute direction – honoraires connexes	270 125 \$	123 443 \$
Autres honoraires :		
• Avantages sociaux	47 489 \$	25 484 \$
• Classification mondiale des emplois	612 833 \$	447 011 \$
• Soutien sur place des ressources humaines	174 283 \$	
• Système de gestion des ressources humaines – soutien	3 072 369 \$	78 000 \$
Total	4 177 099 \$	673 938 \$

Aperçu des principaux travaux réalisés au cours de l'exercice

Le comité RH s'est réuni cinq fois en 2013 et a tenu des séances à huis clos à chaque réunion régulière. Le comité s'est occupé des questions clés suivantes en 2013 :

- Le comité RH a examiné plusieurs candidatures et a confirmé la nomination des titulaires des postes suivants et les modalités de leurs contrats d'emploi :
 - vice-président directeur principal (président de groupe), Ressources, environnement et eau : M. Neil Bruce;
 - vice-président directeur et chef des affaires financières : M. Alain-Pierre Raynaud;
 - chef de la conformité : M. Andreas Pohlmann;
 - vice-président directeur principal (président de groupe), Infrastructures : M. Hisham Mahmoud;
 - vice-président directeur, Marketing, stratégie et relations extérieures : M. Érik J. Ryan; et
 - vice-président directeur, Pétrole et gaz : M. Terrance N. Ivers.
- L'examen et l'approbation des augmentations de salaire et des primes aux termes du PIC pour 2012 (payées en 2013), ainsi que de la valeur des attributions aux termes des régimes incitatifs à long terme octroyés en 2013.
- L'approbation des mesures et des objectifs financiers aux fins du calcul des primes aux termes du PIC pour 2013.
- L'examen et l'approbation du rendement relatif aux attributions d'UAR octroyées en 2010 et du règlement de celles-ci (c.-à-d., leur annulation).
- L'approbation du nouveau régime d'options sur actions 2013 et de l'octroi d'options aux termes du régime.
- L'examen et l'approbation du modèle d'évaluation des options sur actions aux fins de la détermination des attributions en 2013.
- L'approbation de la modification et de la mise à jour des régimes d'options sur actions 2007, 2009 et 2011.
- L'approbation de l'octroi d'UAI aux termes du RUAI.
- L'approbation du mandat révisé du comité RH.
- L'approbation de la politique de rémunération des membres de la haute direction modifiée.
- L'examen des rapports trimestriels sur l'éthique et la conformité.
- L'examen des programmes d'épargne-retraite et de régimes à cotisations déterminées de la Société.
- L'approbation des modifications apportées au régime d'actionnariat à l'intention des employés.
- L'approbation de la fusion des deux régimes de retraite à prestations déterminées (le régime à l'intention des membres de la haute direction et le régime à l'intention des employés) de la Société.
- La recommandation et l'approbation des budgets mondiaux d'augmentations salariales de 2014.
- L'examen et l'approbation du RUAR.

Section 7

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

- 63** Introduction
- 63** Politique de rémunération des membres de la haute direction
- 63** Alignement de la rémunération des membres de la haute direction sur les risques
- 65** Planification de la relève du président et chef de la direction
- 66** Processus décisionnel de fin d'exercice relatif à la rémunération des membres de la haute direction
- 66** Étalonnage et positionnement de la rémunération des membres de la haute direction
- 67** Éléments des programmes de rémunération des membres de la haute direction
- 78** Contrats d'emploi de haute direction passés avec les membres de la haute direction visés
- 79** Représentation graphique de la performance

Section 7 ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

INTRODUCTION

La présente section décrit les programmes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés. Pour 2013, les membres de la haute direction visés étaient Robert G. Card, président et chef de la direction, Alain-Pierre Raynaud, vice-président directeur et chef des affaires financières, Gilles Laramée, ancien vice-président directeur et chef des affaires financières, Neil Bruce, vice-président directeur principal (président de groupe), Ressources, environnement et eau, Hisham Mahmoud, vice-président directeur principal (président de groupe), Infrastructures, et Andreas Pohlmann, chef de la conformité.

Chacun de nos membres de la haute direction visés participe à une partie ou à l'ensemble des régimes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction de la Société qui sont offerts aux membres du comité de direction, comme il est décrit ci-dessous.

- **Membres du comité de direction**

Les membres du comité de direction ont la responsabilité d'accomplir les engagements pris envers les actionnaires, de définir l'orientation stratégique de la Société, de surveiller le rendement par rapport aux objectifs et d'établir des politiques et des procédures d'exploitation communes. Au 31 décembre 2013, le comité de direction comprenait dix membres, dont le président et chef de la direction, les présidents de groupe, le vice-président directeur et chef des affaires financières, le vice-président directeur, Activités mondiales, et les leaders fonctionnels.

7.1 Politique de rémunération des membres de la haute direction

La politique de rémunération des membres de la haute direction soutient la vision, la mission et les valeurs de la Société et renforce les stratégies de celle-ci et celles de ses groupes d'exploitation de la manière suivante :

- elle s'aligne avec les objectifs de la Société dans son ensemble et ceux des groupes ou des unités d'exploitation et les mesures de rendement clés et de renforcer les relations rentables entre ceux-ci;
- elle favorise l'actionnariat des membres de la haute direction clés;
- elle facilite le recrutement et le maintien en fonction de personnes offrant un rendement supérieur à des postes clés;
- elle motive les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs financiers de la Société; et
- elle offre d'excellentes primes pour les rendements supérieurs selon les résultats individuels et les résultats de la Société à court et à long terme.

La politique de rémunération des membres de la haute direction lie la rémunération au rendement de la Société et à l'accroissement de la valeur pour les actionnaires, en tenant compte du rôle, des responsabilités et du rendement. Cette politique établit des niveaux de rémunération visant la médiane du marché pour les résultats cibles, qui tiennent compte du rôle du titulaire du poste et des responsabilités inhérentes à ses fonctions et qui correspondent aux pratiques du marché pour des postes comparables au sein de l'industrie.

La Société préconise le principe de rémunération au rendement, qui se reflète dans la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société. La rémunération totale vise à récompenser l'atteinte de niveaux de rendement individuel et de rendement du groupe/de l'unité d'exploitation placé sous la responsabilité et le contrôle du membre de la haute direction. Afin de renforcer les liens entre les groupes/unités d'exploitation, la rémunération totale tient également compte du rendement de la Société dans son ensemble.

7.2 Alignement de la rémunération des membres de la haute direction sur les risques

Le comité RH examine annuellement l'application de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour s'assurer qu'elle continue de soutenir ses objectifs énoncés. À la suite des examens antérieurs, le comité RH a apporté des modifications à la politique en vue de renforcer le lien entre la rémunération et le rendement et de mettre en œuvre des mesures permettant d'atténuer les risques liés à la rémunération.

De plus, en raison de la nature de l'entreprise et du cadre concurrentiel dans lequel la Société exerce ses activités, elle doit s'exposer à un certain niveau de risque pour atteindre ses objectifs de croissance et les résultats voulus dans l'intérêt des actionnaires. Par conséquent, la politique de rémunération des membres de la haute direction a pour objectif intrinsèque d'encourager les comportements axés sur l'augmentation de la valeur pour les actionnaires à long terme tout en limitant ou supprimant les incitatifs favorisant la prise de risques excessifs.

La supervision de la gestion des risques aux termes de la politique de rémunération des membres de la haute direction correspond au principe appliqué par le comité RH dans le cadre de l'élaboration et de l'examen de la politique, qui vise les objectifs suivants :

- Renforcer et maintenir le lien entre la rémunération et le rendement, tant financier qu'individuel,
- Reporter une partie importante de la rémunération variable afin de maintenir l'orientation des membres de la haute direction sur le rendement à long terme soutenu,
- Faire en sorte qu'une partie importante de la rémunération soit variable et à risque, et
- Offrir une rémunération totale concurrentielle permettant d'attirer et de maintenir en fonction des membres de la haute direction compétents tout en décourageant la prise de risques excessifs.

Les programmes de rémunération de la Société comprennent les mesures de protection suivantes en vue d'atténuer les risques :

- **Conseiller indépendant** – Le comité RH retient les services d'un conseiller en rémunération des membres de la haute direction qui est indépendant des conseillers en rémunération embauchés par la direction.
- **Composition de rémunération équilibrée** – La Société offre plusieurs programmes incitatifs à l'intention des membres de la haute direction qui comprennent un ensemble d'éléments à court et à long terme. De plus, les programmes incitatifs emploient différentes mesures financières ou sont fondés sur le cours de l'action et l'écoulement du temps.
- **Attributions fondées sur des titres de capitaux propres** – La Société offre une combinaison équilibrée d'attributions fondées sur des titres sous la forme d'options sur actions, d'UAI, d'UAR et d'UAD-MHD.
- **Planification de la relève** – Généralement, des séances sont tenues au moins une fois l'an afin d'examiner le plan de relève à tous les postes de haute direction clés et d'ajuster la stratégie permettant le perfectionnement des talents, au besoin.
- **PIC** – Les primes aux termes du PIC sont plafonnées à deux fois la cible afin d'établir une limite supérieure. Les éléments du programme comprennent un facteur de rendement financier et un facteur de rendement non financier qui s'additionnent.
- **RUAR** – Le multiplicateur utilisé pour déterminer le paiement aux termes du RUAR est fondé sur le résultat par action cumulatif sur trois ans. Le nombre d'UAR acquises est plafonné à deux fois la cible.
- **Politique interdisant les opérations de monétisation et de couverture** (interdiction d'opérations de couverture et d'opérations sur dérivés) – Des dispositions interdisant les opérations de monétisation et de couverture s'appliquent à tous les initiés de la Société, y compris les administrateurs et les membres de la haute direction visés de la Société.
- **Période de un an de détention des actions postérieure à l'emploi applicable au président et chef de la direction** – Le président et chef de la direction est tenu de respecter l'exigence minimale d'actionariat pendant un an suivant sa retraite.
- **Politique de récupération** – La rémunération incitative liée au rendement versée aux membres de la haute direction est assujettie à la politique de récupération. Aux termes de cette politique, le conseil peut, à son gré, dans la mesure où il juge que le faire est dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de toute rémunération incitative liée au rendement versée après le 7 mai 2009, si les conditions suivantes sont réunies :
 - la rémunération incitative liée au rendement était fondée sur l'atteinte de certains résultats financiers qui ont subséquemment fait l'objet d'un redressement ou été touchés par le redressement d'une partie ou de la totalité des états financiers de la Société;
 - le membre de la haute direction a fait preuve de négligence grossière ou d'inconduite délibérée ou a commis une fraude ayant entraîné ou causé en partie le besoin de procéder au redressement; et
 - le montant de la rémunération incitative liée au rendement ou le profit revenant au membre de la haute direction aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été déclarés correctement.

Le contrat d'emploi de haute direction passé avec le président et chef de la direction prévoit qu'en certaines circonstances, la Société peut exiger le remboursement de toute rémunération liée au rendement attribuée s'il est subséquemment

déterminé que cette rémunération a, en fait, été accordée, en totalité ou en partie, sur le fondement d'information factuelle ou financière qui s'est avérée fausse ou inexacte à un égard important en raison de la conduite volontairement trompeuse du membre de la haute direction ou de sa négligence.

- **Lignes directrices en matière d'actionnariat** – La Société estime que l'actionnariat des cadres supérieurs contribue à la réussite de la Société. Ainsi, la Société exige que ses cadres supérieurs détiennent, dans les cinq ans suivant leur nomination, des actions ordinaires ayant la valeur globale minimale indiquée dans le tableau suivant; ils doivent détenir ces actions ordinaires pendant toute la durée de leur emploi. Les exigences d'actionnariat sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Exigences d'actionnariat ¹		
Membre de la haute direction	Au cours de l'emploi	Postérieure à l'emploi
Président et chef de la direction	cinq fois le salaire de base annuel	un an
Vice-présidents directeurs principaux (présidents de groupe)	trois fois le salaire de base annuel	s.o.
Vice-présidents directeurs	deux fois le salaire de base annuel	s.o.

Note :

1) L'avoir peut être détenu en actions ordinaires, en UAD-MHD ou en UAR aux termes de l'ancien RUAR.

L'exigence d'actionnariat est déterminée en fonction de la plus élevée des valeurs suivantes :

- le coût réel de l'achat des actions ordinaires, plus la valeur marchande de toutes les actions ordinaires visées par des unités d'actions acquises non rachetées aux termes du RUAD-MHD et de l'ancien RUAR; ou
- la valeur marchande de toutes les actions ordinaires alors détenues et de toutes les actions ordinaires visées par les unités d'actions acquises et non rachetées aux termes du RUAD-MHD et de l'ancien RUAR.

Dans le cas du régime d'options sur actions 2013, si les exigences d'actionnariat ne sont pas respectées au moment de l'exercice des options, le porteur est tenu de détenir (et il lui sera interdit de vendre) des actions sous-jacentes représentant au moins 25 % du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce que les exigences soient respectées. Le pourcentage de détention est de 100 % dans le cas des autres régimes d'options sur actions.

Le tableau suivant résume le niveau d'actionnariat requis pour chacun des membres de la haute direction visés demeurant à l'emploi de la Société au 31 décembre 2013. Chacun d'eux est actuellement engagé dans le processus de cinq ans pour respecter l'exigence d'actionnariat.

Nom	Niveau d'actionnariat requis	Exigence d'actionnariat	Actions détenues ¹	Valeur au 31 décembre 2013 ²	Respect de l'exigence
Robert G. Card	5 x le salaire de base annuel	4 725 000 \$	46 804	2 236 763 \$	En cours
Neil Bruce	3 x le salaire de base annuel	2 400 000 \$	2 218	105 998 \$	En cours
Hisham Mahmoud	3 x le salaire de base annuel	2 165 262 \$ ³	8 363	399 668 \$	En cours
Alain-Pierre Raynaud	2 x le salaire de base annuel	950 000 \$	823	39 331 \$	En cours
Andreas Pohlmann	s.o. ⁴	-	-	-	-

Notes :

- 1) Les actions détenues comprennent les actions ordinaires détenues à titre privé, aux termes du RAE et du PAD et les unités d'actions acquises non rachetées aux termes du RUAD-MHD et de l'ancien RUAR.
- 2) La valeur au 31 décembre 2013 était fondée sur le cours de clôture de 47,79 \$.
- 3) Salaire converti en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 \$US pour 1,03108 \$ CA.
- 4) M. Pohlmann ne participe pas au régime incitatif à long terme de la Société; par conséquent, il n'est pas tenu d'atteindre le niveau d'actionnariat requis.

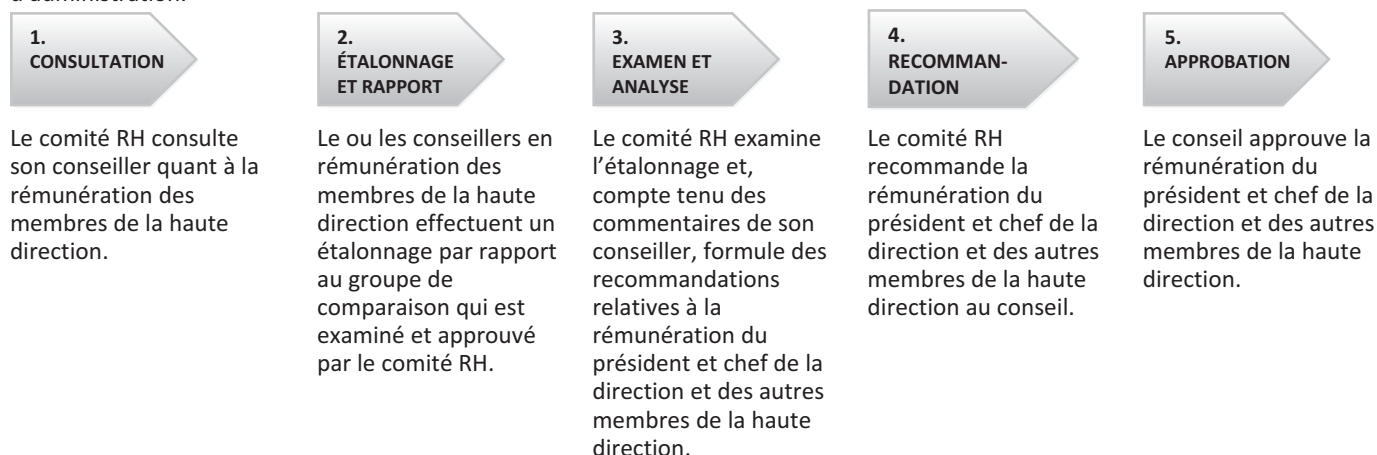
7.3 Planification de la relève du président et chef de la direction

Dans le cadre de son mandat, le conseil reçoit le soutien du comité RH et accorde énormément d'attention au processus de planification de la relève au poste de président et chef de la direction. Ce processus tient compte des défis et des occasions se présentant à la Société ainsi que de l'évolution des compétences et de l'expertise qui sont requises de la part du président et chef de la direction.

De plus, dans le cadre de son mandat, le comité RH est responsable de la planification de la relève à tous les postes de cadres supérieurs et ajuste sa stratégie en vue du perfectionnement des talents, au besoin.

7.4 Processus décisionnel de fin d'exercice relatif à la rémunération des membres de la haute direction

Le comité RH suit le processus formel décrit ci-dessous permettant de formuler des recommandations sur la rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction qui sont ensuite soumises à l'approbation du conseil d'administration.



La Société a réalisé une restructuration importante en 2013 qui a mené à la création et à la définition de nouvelles fonctions et à un recrutement au palier de cadre supérieur. Étant donné l'ampleur des changements et le fait que les fonctions et responsabilités mentionnées ci-dessus ont été modifiées et confirmées tout au long de l'exercice, la Société n'a pas effectué l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction en 2013.

7.5 Étalonnage et positionnement de la rémunération des membres de la haute direction

Le tableau suivant indique le positionnement de chaque élément de la rémunération aux termes de la politique de rémunération des membres de la haute direction, par rapport au groupe de comparaison :

Élément de la rémunération fixe	Positionnement par rapport au groupe de comparaison
Salaire de base	100 % de la médiane
Avantages sociaux et indirects	Concurrentiels par rapport aux sociétés locales de taille similaire
Programmes de retraite	Concurrentiels par rapport aux sociétés locales de taille similaire
Élément de la rémunération liée au rendement (variable)	
Programme incitatif annuel (PIC)	Niveau requis pour positionner la rémunération en espèces totale à la médiane
Incitatifs à long terme	100 % de la médiane
Rémunération totale en espèces cible	100 % de la médiane
Rémunération totale	100 % de la médiane (ou plus en cas de rendement supérieur, et moins en cas de rendement inférieur à la cible)

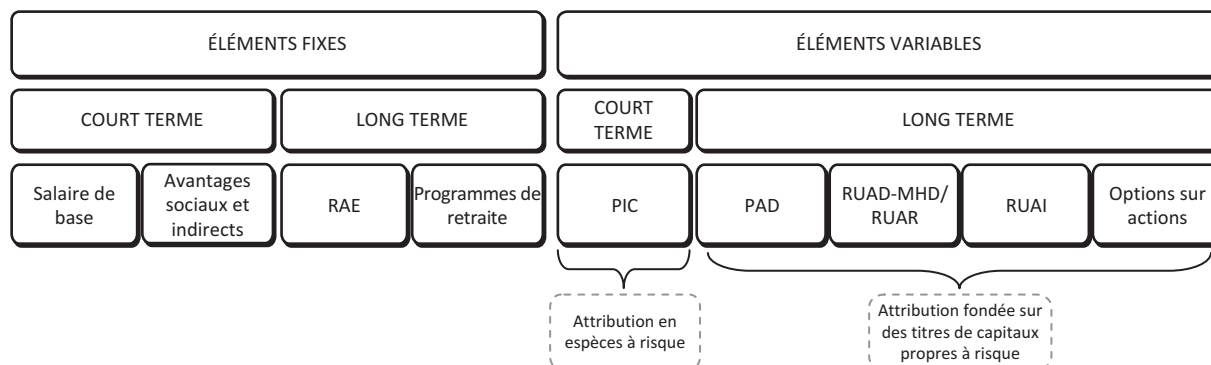
Le groupe de comparaison est examiné de temps à autre par le comité RH afin de s'assurer qu'il constitue l'échantillon le plus approprié et fiable possible. Au cours de ces examens, le comité RH s'assure que les sociétés déjà comprises dans le groupe de comparaison continuent de répondre aux critères de sélection et peut en retirer ou sélectionner d'autres sociétés, au besoin, selon l'évolution des données. Le dernier examen remonte à 2012, lorsque le comité RH a décidé de modifier le groupe de comparaison aux fins de l'étude d'étalonnage annuel de la rémunération des membres de la haute direction afin d'inclure des sociétés dont la capitalisation boursière et la valeur totale de l'entreprise étaient plus près de celles de la Société.

Les critères de sélection du groupe de comparaison étaient les suivants :

- Une société inscrite en bourse,
- Des produits annuels supérieurs à 2,75 G\$,
- Une capitalisation boursière comprise entre 4 G\$ et 16 G\$,
- Une valeur totale de l'entreprise comprise entre 4,5 G\$ et 18 G\$, et
- Des secteurs industriels au sein desquels la Société fait concurrence pour le recrutement de talents.

7.6 Éléments des programmes de rémunération des membres de la haute direction

Les programmes aux termes de la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société comprennent deux catégories d'éléments : les éléments fixes et les éléments variables (ou à risque). Les éléments fixes comprennent le salaire de base, les avantages sociaux et avantages indirects, le RAE et des programmes de retraite. Les éléments variables (à risque) sont fondés sur le rendement financier de la Société et le rendement individuel et comprennent le PIC et un programme d'intéressement à long terme comprenant le régime d'options sur actions, le RUAI, un PAD auquel la Société contribue, le RUAD-MHD et le RUAR.



Le tableau suivant présente les régimes de 2013 sous chacun des éléments de la rémunération fixe et de la rémunération variable (à risque), suivis d'une description de chaque élément :

Élément	Période de rémunération	Détermination aux termes du régime	Court terme	Long terme	Objectifs
FIXE					
Salaire de base	Un an	Fondé sur les données concurrentielles du marché. Reflète le niveau de responsabilités, les compétences et l'expérience.	X		Maintenir en fonction.
Avantages sociaux (programme d'assurance-vie et santé collectif) et avantages indirects	Un an	Fondé sur les données concurrentielles du marché.	X		Maintenir en fonction.
RAE	Trois ans	Fondé sur les données concurrentielles du marché.		X	Encourager l'actionnariat et aligner les intérêts sur ceux des actionnaires.
Programmes de retraite : ➤ Le RRCS n'est plus disponible pour de nouveaux participants depuis 2002 OU ➤ Programme La Récolte Plus	Prestations qui s'accumulent annuellement	Fondé sur les données concurrentielles du marché.		X	Maintenir en fonction.
				X	
VARIABLE (à risque)					
PIC (régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres)	Un an	Prime en espèces fondée sur la combinaison du rendement financier et du rendement non financier.	X		Récompenser la contribution individuelle au rendement du groupe/de l'unité d'exploitation et de la Société.

Élément	Période de rémunération	Détermination aux termes du régime	Court terme	Long terme	Objectifs
RUAR					
➤ Jusqu'à 2009	Droits acquis sur cinq ans	Octrois annuels fondés sur un pourcentage du salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte d'objectifs individuels.		X	Récompenser le rendement et favoriser l'augmentation de la valeur pour les actionnaires.
➤ Depuis 2010	Droits acquis sur trois ans	Octrois annuels fondés sur un pourcentage du salaire de base annuel. Le nombre réel d'unités à la date d'acquisition est ajusté, de 0 au double, afin de tenir compte du RPA cumulatif depuis la date de l'octroi.		X	

7.6.1 Salaire de base

Les salaires des membres de la haute direction sont ciblés de manière à correspondre à la médiane des salaires du groupe de comparaison. Ils ont été fixés comparativement à des postes similaires dans le groupe de comparaison. Le salaire de base de chacun tient compte de son expérience, de ses responsabilités et de ses compétences. Les membres de la haute direction visés sont rémunérés conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction. La rémunération totale des cadres supérieurs est examinée par le comité RH au premier trimestre de chaque année civile.

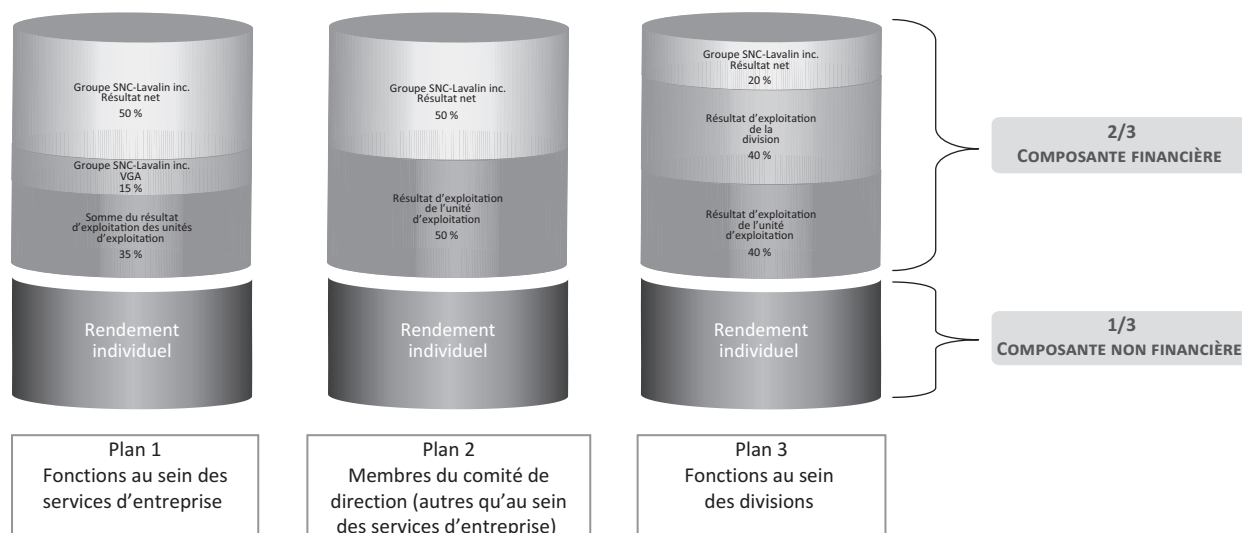
7.6.2 PIC

Le PIC a pour objectif de fournir des récompenses liées au rendement à des employés clés qui jouent un rôle important dans la réussite de la Société. Il récompense également les participants qui atteignent des objectifs stratégiques déterminés et des objectifs opérationnels à court terme. Le PIC est lié au rendement de la Société et au rendement d'exploitation des unités d'exploitation et/ou des divisions ainsi qu'au rendement individuel. Toutes les primes aux termes du PIC sont versées en espèces.

En 2013, afin d'établir un alignement plus étroit sur les objectifs stratégiques, les mesures du rendement servant à calculer la prime ont été modifiées comme suit :

- Dans le cas des fonctions au sein des services d'entreprise, l'inclusion des frais de vente, généraux et administratifs (« **VGA** ») de la Société
- Dans le cas des fonctions au sein des divisions, l'inclusion des résultats d'exploitation des unités d'exploitation

Le PIC comporte trois plans afin de refléter des contributions différentes aux résultats :



Des objectifs individuels sont fixés, puis le rendement est évalué en fonction des piliers stratégiques décrits à la section suivante.

Au cours d'une année donnée et selon le rendement, la prime payée varie de zéro à deux fois la prime cible, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

	Sous le seuil	Prime cible aux termes du PIC en pourcentage du salaire de base	Prime maximale ¹ en pourcentage du salaire de base (deux fois la prime cible)
Président et chef de la direction	0 %	100 %	200 %
Vice-président directeur et chef des affaires financières; chef de la conformité	0 %	60 %	120 %
Autres membres de la haute direction visés et membres du comité de direction	0 %	75 % ²	150 %

Notes :

- 1) La prime calculée peut être augmentée ou réduite pour tenir compte de circonstances particulières selon les recommandations du président et chef de la direction et sous réserve de l'approbation du comité RH et du conseil.
- 2) En 2013, la prime cible aux termes du PIC a été augmentée à l'égard de membres de la haute direction choisis, passant de 60 % à 75 %, à la suite de la décision de supprimer les attributions aux termes du PAD. Toutefois, la cible aux termes du PIC pour les nouveaux membres du comité de direction peut être fixée à 60 %.

Si la cible de rendement est atteinte, les primes cibles aux termes du PIC sont établies de manière à ce que les employés clés reçoivent une rémunération en espèces totale cible correspondant à la médiane du groupe de comparaison.

Chaque année, le conseil approuve les objectifs et les seuils financiers en fonction desquels sera déterminé le versement d'aucune prime, de la prime cible et de la prime maximale (deux fois la prime cible) aux termes du PIC.

7.6.2.1 Objectifs du PIC pour 2013

Élément financier

Le principe d'attribution de primes de la Société repose essentiellement sur l'atteinte d'un niveau adéquat de rendement pour les actionnaires. Le facteur de rendement financier reçoit donc une pondération plus importante que l'élément individuel.

Pour 2013, les objectifs et résultats financiers de la Société dans son ensemble étaient les suivants :

	Seuil	Cible	Maximum	Résultat réel en 2013
Résultat net de la Société (en milliers) ¹	353 740 \$	416 165 \$	478 590 \$	36 384 \$
VGA (en milliers)	977 383 \$	849 898 \$	722 413 \$	836 588 \$

Note :

- 1) Avant le résultat attribuable aux participations sans contrôle.

Les objectifs financiers des divisions n'ont pas été communiqués étant donné que la Société compte plus de 50 divisions. En communiquant le seuil, la cible et le maximum applicables aux objectifs financiers de chaque division, la Société fournirait des renseignements sensibles à ses concurrents. Ces renseignements dévoileraient des détails sur la stratégie d'affaires de la Société et révéleraient dans quels marchés la Société a choisi de mettre l'accent.

Le facteur VGA de la Société s'est établi à 110 %, le résultat étant légèrement supérieur à l'objectif cible.

Dans le cas de chaque objectif financier, le seuil doit être atteint afin qu'une prime reliée à cet objectif soit payée. Des primes pouvant atteindre deux fois le pourcentage cible sont versées lorsque toutes les mesures du rendement correspondant aux cibles maximales sont atteintes ou dépassées. Le paiement de primes est interpolé à l'égard de résultats intermédiaires.

Élément non financier

Le rendement individuel de chaque membre de la haute direction visé est déterminé en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels. Chaque membre de la haute direction visé est évalué en fonction de cinq compétences et a des objectifs individuels qui soutiennent les piliers stratégiques de la Société.

Piliers stratégiques	Compétences
• Solide relève des plus importants membres de la haute direction et des directeurs de projet • Modèle opérationnel des activités • Initiateur de changement culturel • Engagement des employés • Recrutement des talents • Formation et perfectionnement	• Excellence en affaires • Approche axée sur le client • Approche axée sur les personnes • Croissance et changement • Responsabilité sociale

Le comité RH évalue le rendement individuel du président et chef de la direction et, sur recommandation de celui-ci, évalue le rendement individuel des autres membres de la haute direction visés et des autres membres du comité de direction en fonction des critères ci-dessus. Une cote de rendement globale variant de un à cinq est attribuée et permet ensuite de déterminer le facteur de rendement individuel servant à calculer la prime relative à l'élément non financier aux termes du PIC.

M. Robert Card a reçu une prime aux termes du PIC de 576 500 \$ représentant 61 % de la cible. Le résultat de la Société dans son ensemble et la somme du résultat d'exploitation de toutes les unités d'exploitation étaient inférieurs au seuil. Cependant, comme il est mentionné ci-dessus, le résultat en matière de VGA était légèrement supérieur à la cible. Ces résultats financiers, ainsi que le rendement à l'égard des éléments non financiers évalués par le conseil à un niveau « supérieur aux attentes », ont donné lieu à un facteur de 0,61.

M. Alain-Pierre Raynaud a reçu une prime garantie de 167 096 \$ aux termes du PIC pour 2013 (conformément à son contrat d'emploi; ce montant est établi proportionnellement à la durée de l'emploi en 2013).

M. Neil Bruce a reçu une prime aux termes du PIC de 300 000 \$ représentant 50 % de la cible. Le résultat de la Société dans son ensemble et la somme du résultat d'exploitation de ses unités d'exploitation étaient inférieurs au seuil. Ces résultats, ainsi que le rendement à l'égard des éléments non financiers évalué à un niveau « supérieur aux attentes », ont donné lieu à un facteur de 0,50.

M. Hisham Mahmoud a reçu une prime aux termes du PIC de 39 078 \$ représentant 33 % de la cible. Le résultat de la Société dans son ensemble et la somme du résultat d'exploitation de ses unités d'exploitation étaient inférieurs au seuil. Les objectifs non financiers ont été évalués à un niveau « conforme aux attentes »; par conséquent, le facteur relatif à la prime a été établi à 0,33. La prime a été établie proportionnellement à la durée de l'emploi en 2013.

M. Andreas Pohlmann a reçu une prime aux termes du PIC de 726 044 \$ représentant 150 % de la cible. La prime aux termes du PIC à l'intention de M. Pohlmann est fondée exclusivement sur des objectifs liés à ses fonctions de chef de la conformité (évalués à un niveau « supérieur aux attentes ») et n'est donc pas tributaire des résultats de la Société.

7.6.3 Rémunération incitative à long terme

La présente section décrit comment les régimes incitatifs à long terme ont été mis en œuvre en 2013. Comme il est indiqué à la section 7.6.3.7, certaines modifications ont été approuvées et prennent effet en 2014.

7.6.3.1 RUAR

Le RUAR a pour objectif d'aligner la rémunération des membres de la haute direction sur les objectifs à long terme de la Société. La valeur des unités payées varie en fonction du cours de l'action de la Société; le nombre d'unités octroyées est ajusté à la date d'acquisition au moyen d'un multiplicateur fondé sur le RPA cumulatif des trois derniers exercices. Aucun paiement en espèces n'est versé avant la date d'acquisition, ce qui augmente la proportion de la rémunération directement liée au rendement à long terme (trois ans).

Valeur à la date d'octroi	25 % à 60 % du salaire de base annuel; 75 % du salaire de base annuel dans le cas du président et chef de la direction. - Aux fins de la détermination du nombre d'UAR octroyées, on attribue à chaque UAR une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours ouvrables suivant la date de l'octroi ou au cours de clôture des actions ordinaires le cinquième jour ouvrable suivant la date de l'octroi, selon la valeur la plus élevée. Cette méthode correspond à celle qui est utilisée aux fins de l'octroi d'UAD-MHD.
Date d'acquisition	Les UAR sont acquises intégralement à la fin de la troisième année civile suivant la date d'octroi.
Valeur des unités acquises	- À la date d'acquisition, le nombre d'unités octroyées est ajusté en fonction d'un multiplicateur allant de zéro à deux fois la cible fondé sur le RPA cumulatif sur trois ans. - Le prix de rachat est fondé sur le cours de clôture par action moyen à la date d'acquisition et pendant les quatre jours de bourse précédant cette date.
Dispositions relatives à la cessation d'emploi	- En cas de décès, de retraite (à compter de l'âge de 55 ans avec dix années de service) ou d'invalidité à long terme du participant, ou en cas de cessation d'emploi sans motif valable de l'initiative de la Société, toutes les UAR octroyées seront acquises immédiatement (de manière proportionnelle en cas de cessation d'emploi sans motif valable); toutefois, le paiement doit refléter le rendement jusqu'à la fin de l'année et être effectué au cours de l'année suivante. Dans le cas du président et chef de la direction, la retraite peut être prise à compter de l'âge de 65 ans avec cinq ans de service, tandis que dans le cas du vice-président directeur principal (président de groupe), Ressources, environnement et eau, la retraite peut être prise après cinq années de service. - En cas de cessation d'emploi volontaire du participant ou de cessation d'emploi pour un motif valable, les UAR expireront immédiatement à la date de cessation d'emploi. - En cas de cessation d'emploi de l'initiative de la Société ou de démission du participant à la suite d'un changement de contrôle, les UAR seront acquises intégralement et le multiplicateur maximal sera appliqué.

En 2013, le conseil a approuvé l'octroi d'UAR aux membres du comité de direction, y compris tous les membres de la haute direction visés sauf un, qui ont reçu des UAR correspondant à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le tableau suivant présente la valeur minimale du RPA cumulatif sur trois ans qui est requise pour donner lieu aux multiplicateurs de 0,5, de 1,5 ou de 2,0.

Année d'octroi	RPA cumulatif sur trois ans requis			RPA cumulatif au 31 décembre 2013
	Seuil (multiplicateur de 0,5)	Cible (multiplicateur de 1,5)	Maximum (multiplicateur de 2,0)	
	Croissance annualisée du RPA de 0 %	Croissance annualisée du RPA de 7,5 %	Croissance annualisée du RPA de 15 %	
2011	8,94 \$	10,34 \$	11,90 \$	4,80 \$
2012	7,54 \$	8,72 \$	10,03 \$	2,29 \$
2013	6,15 \$	7,12 \$	8,19 \$	0,24 \$

Pour les octrois de 2011, le paiement est fondé sur le RPA cumulatif sur trois ans au 31 décembre 2013. La valeur du RPA cumulatif sur trois ans au 31 décembre 2013 était de 4,80 \$, en deçà du seuil du RPA de 8,94 \$. Par conséquent, aucun paiement n'a été versé relativement à ces octrois et toutes les unités acquises en 2013 seront annulées.

7.6.3.2 RUAI

Des UAI sont offertes depuis 2010. Elles sont habituellement octroyées annuellement à des employés clés et sont acquises sur une période de trois ans. Elles visent à récompenser la contribution au rendement à long terme de la Société et à créer un incitatif en vue de l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. Chaque année, les membres du comité de direction formulent des recommandations concernant l'octroi d'UAI à des employés clés au sein de leur groupe respectif. Ces recommandations sont ensuite examinées par le président et chef de la direction et soumises au comité RH et à l'approbation du conseil.

Seuls deux membres de la haute direction visés ont reçu des UAI en 2013. Pour de plus amples renseignements sur les UAI octroyées en 2013, voir les sections 8.2 et 8.6 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

7.6.3.3 Régimes d'options sur actions

Jusqu'en 2014, les options sur actions étaient octroyées annuellement aux employés clés, y compris les membres de la haute direction visés. Elles visaient à récompenser la contribution au rendement à long terme de la Société et à créer un incitatif en vue de l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. Dans le cadre de son examen de la rémunération totale du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la Société, le conseil d'administration approuvait l'octroi d'options sur actions au président et chef de la direction, aux membres du comité de direction et aux autres employés admissibles. Chaque année, chacun des membres du comité de direction faisait des recommandations concernant l'octroi d'options sur actions aux employés clés de l'unité d'exploitation ou des unités d'exploitation sous sa responsabilité. Ces recommandations étaient examinées par le président et chef de la direction et sont ensuite soumises à l'approbation du conseil d'administration.

À compter de 2014, la Société a décidé de mettre fin à l'octroi annuel récurrent d'options sur actions. Pour de plus amples renseignements, voir la section 7.6.3.7 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

En 2013, le texte des régimes d'options sur actions 2007, 2009 et 2011 a été modifié afin d'apporter les modifications suivantes :

- la suppression des conditions relatives à l'actionnariat préalables à l'exercice des options acquises dans le cas des participants qui ne sont plus assujettis à ces exigences d'actionnariat; et
- dans le cas des participants assujettis à des exigences d'actionnariat, l'ajout de la possibilité d'exercer leurs options acquises préalablement au respect de ces exigences d'actionnariat, pourvu que la totalité du gain net après impôts, moins le paiement du prix d'exercice des options, soit conservée sous la forme d'actions (qu'il leur est interdit de vendre tant que l'exigence d'actionnariat n'est pas respectée).

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options sur actions octroyées au cours des cinq dernières années, visant au total 6 077 195 actions.

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'actions visées par les options octroyées	1 426 795	1 110 500	1 119 200	1 173 900	1 246 800
Nombre d'employés ayant reçu des options sur actions	566	279	300	198	90
Nombre d'actions visées par des options en cours de validité à la fin de l'exercice	5 073 954	5 126 117	5 357 515	5 363 600	4 438 529
Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours de validité	35,57 \$	40,61 \$	44,57 \$	44,19 \$	44,37 \$
Pourcentage du nombre des actions visées par les options octroyées par rapport au nombre d'actions en circulation	0,94 %	0,74 %	0,74 %	0,78 %	0,82 %
Nombre d'actions visées par des options exercées	538 393	902 465	820 216	210 140	737 876

En 2013, un nombre total de 1 049 employés ont reçu des options sur actions ou des UAI. Ces régimes traduisent la volonté de la Société de récompenser la contribution des employés clés au rendement à long terme de la Société et de créer un incitatif en vue de l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. Le régime d'options sur actions est offert uniquement aux employés occupant des postes de cadre supérieur.

Plus particulièrement, le nombre d'actions visées par des options octroyées par le conseil d'administration en 2013 aux termes du régime d'options sur actions 2013 peut être présenté de la manière suivante :

Date de l'octroi	Nombre d'employés ayant reçu des options	Nombre d'actions visées par les options octroyées	Prix d'exercice des options octroyées
13 mai 2013 (régime d'options sur actions 2013)	90	1 246 800	40,98 \$ par action ordinaire

Le nombre total d'actions visées par des options exercées en 2013 aux termes des régimes d'options sur actions 2011, 2009 et 2007 s'établit comme suit :

Nombre de titulaires d'options ayant exercé des options	Nombre d'actions visées par les options exercées	Prix d'exercice
Régime d'options sur actions 2009		
172 employés	99 593	37,53 \$
Régime d'options sur actions 2007		
233 employés	461 366	31,59 \$
1 employé	2 500	37,17 \$
37 employés	174 417	46,29 \$
Total	638 283	
TOTAL	737 876	

Le tableau suivant présente des renseignements sur les titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société au 31 décembre 2013.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	4 438 529	44,37 \$	2 329 416
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres	-	-	-
Total	4 438 529	44,37 \$	2 329 416

7.6.3.4 RUAD-MHD

Le RUAD-MHD de la Société vise à aligner davantage les intérêts des participants sur ceux des actionnaires étant donné que le prix de rachat des unités acquises est fondé sur le cours des actions de la Société. Le régime comporte aussi un élément visant le maintien en fonction puisque les unités octroyées ne sont pas acquises intégralement avant cinq années suivant la date de l'octroi.

Valeur à la date d'octroi	• 25 % à 60 % du salaire de base annuel; 75 % du salaire de base annuel dans le cas du président et chef de la direction. • Aux fins de la détermination du nombre d'UAD-MHD octroyées, on attribue à chaque UAD-MHD une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours ouvrables suivant la date de l'octroi des UAD-MHD ou au cours de clôture des actions ordinaires le cinquième jour ouvrable suivant la date de l'octroi des UAD-MHD, selon la valeur la plus élevée. Cette méthode correspond à celle qui est utilisée aux fins de l'octroi d'UAR.
Calendrier d'acquisition	• Les UAD-MHD sont acquises à raison de 20 % à la fin de chaque année civile.
Valeur des unités acquises	• Aux fins du rachat, la valeur d'une UAD-MHD correspond à la moyenne des cours de clôture d'une action ordinaire à la date tombant un an après le dernier jour d'emploi du participant et au dernier jour de bourse de chacune des douze semaines précédant la date tombant un an après son dernier jour d'emploi. Une moyenne sur douze semaines est utilisée afin d'atténuer l'incidence des fluctuations possibles du cours de l'action.
Dispositions relatives à la cessation d'emploi	• En cas de décès, de retraite, de cessation d'emploi volontaire en raison d'invalidité à long terme ou de cessation d'emploi sans motif valable de l'initiative de la Société, toutes les UAD-MHD sont acquises immédiatement. • En cas de cessation d'emploi volontaire, les UAD-MHD non acquises expirent à la date de cessation d'emploi. En cas de cessation d'emploi pour un motif valable, les UAD-MHD acquises et non acquises expirent à la date de cessation d'emploi. • Les UAD-MHD acquises seront rachetées contre espèces dans les 30 jours suivant une période de un an après le dernier jour d'emploi du participant. Si le dernier jour d'emploi du participant tombe en décembre, la date de cessation d'emploi réputée sera le 1^{er} décembre. • En cas de cessation d'emploi de l'initiative de la Société ou de démission du participant à la suite d'un changement de contrôle, toutes les UAD-MHD sont acquises immédiatement.

Pour 2013, le conseil a approuvé l'octroi d'UAD-MHD aux membres du comité de direction, y compris quatre des membres de la haute direction visés, qui ont reçu des UAD-MHD correspondant aux valeurs indiquées dans le tableau précédent.

À compter de 2014, la Société a décidé de mettre fin aux attributions récurrentes aux termes du RUAD-MHD. Pour de plus amples renseignements, voir la section 7.6.3.7 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

7.6.3.5 PAD

Le PAD offre aux membres de la haute direction clés une occasion supplémentaire d'augmenter leur participation en actions de la Société et ainsi de mieux aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires. Par intermédiaire du PAD, le conseil encourage les membres de la haute direction à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies d'entreprise qui augmenteront la valeur pour les actionnaires. De plus, le PAD a pour objectif de maintenir en fonction les membres de la haute direction qui jouent un rôle important dans la réussite de la Société.

Au cours d'une année civile, le PAD permet aux participants sélectionnés de cotiser 25 % de leur prime brute aux termes du PIC en vue de l'acquisition d'actions ordinaires de la Société. La Société versera, en versements égaux sur une période de cinq ans, une contribution globale égale à la cotisation du participant, qui servira à l'achat d'actions ordinaires de la Société; toutefois, au cours de cette période, le participant doit demeurer un employé de la Société et ne pas vendre les actions ordinaires sous-jacentes ainsi achetées. Sous réserve de la restriction précédente, le participant peut vendre ces actions détenues dans le PAD en tout temps, mais si une telle vente survient avant que les cinq versements égaux soient effectués par la Société, ces contributions futures de l'employeur seront perdues. En 2013, la participation au PAD a été supprimée dans le cas des vice-présidents directeurs, à

l'exception du président et chef de la direction et du vice-président directeur principal (président de groupe), Ressources, environnement et eau, et compensée par une augmentation correspondante de leur prime cible aux termes du PIC.

7.6.3.6 RAE

Le RAE est un régime d'achat d'actions volontaire auquel peuvent participer la grande majorité des employés canadiens ainsi que des employés d'un certain nombre d'unités d'exploitation à l'extérieur du Canada. Il prévoit le versement de contributions par la Société équivalant à 35 % (payées en deux versements sur une période de deux ans) des cotisations de l'employé qui peuvent atteindre 10 % de son salaire de base. Au 31 décembre 2013, environ 6 900 employés participaient au RAE, comparativement à 7 500 au 31 décembre 2012. Par l'intermédiaire de ce régime, ces employés détenaient 5 206 173 actions représentant environ 3,4 % de toutes les actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2013. Ce régime soutient le point de vue de la Société selon lequel l'actionnariat des employés contribue au succès de l'entreprise.

7.6.3.7 Modifications apportées aux régimes incitatifs

Le 6 décembre 2013, le conseil a approuvé les modifications suivantes aux régimes incitatifs à long terme, qui s'appliqueront à compter des octrois effectués en 2014 à l'intention du président et chef de la direction, des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction :

- Toutes les attributions incitatives annuelles à long terme récurrentes seront effectuées sous la forme d'UAR (régime de 2014) et d'UAI,
- Les attributions annuelles récurrentes à l'intention des membres du comité de direction, y compris le président et chef de la direction, seront composées d'UAR à raison de 60 % et d'UAI à raison de 40 %,
- Les attributions annuelles à l'intention des autres membres de la haute direction et des employés clés seront composées d'UAR et d'UAI à raison de 50 % dans les deux cas,
- Les attributions incitatives à long terme à l'intention des autres participants seront effectuées sous la forme d'UAI,
- Les attributions devant être effectuées aux termes du RUAR en 2014 seront acquises en fonction du rendement total pour les actionnaires (RTA) relatif de la Société par rapport à celui d'un groupe repère (approuvé par le conseil). Le pourcentage d'acquisition peut varier de 0 % à 200 %.

La Société cessera d'effectuer des octrois annuels récurrents d'options sur actions, d'UAD-MHD et d'attributions aux termes du PAD (sauf dans le cas de deux participants au PAD).

De plus, le conseil a approuvé la modification des objectifs aux termes du PIC. À compter de l'année de rendement 2014, les objectifs financiers se rapporteront au bénéfice avant intérêts et impôts (BAII) et aux flux de trésorerie d'exploitation. Les objectifs non financiers seront fondés sur les piliers suivants :

- Éthique et conformité,
- Santé, sécurité, sûreté et environnement,
- Exécution des projets,
- Développement des affaires, acquisitions, désinvestissements,
- Déploiement du modèle régional, et
- Perfectionnement du personnel et de l'équipe.

Ces modifications continuent à soutenir le principe de rémunération au rendement, renforcent le lien avec le rendement obtenu par les actionnaires et alignent les programmes sur les pratiques du marché.

7.6.4 Programmes de retraite

Les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Laramée, participent au programme La Récolte Plus, qui offre des avantages fondés sur des cotisations déterminées. M. Laramée a participé au RRCS.

7.6.4.1 RRCS

Le RRCS n'est plus disponible pour de nouveaux participants depuis le 1^{er} janvier 2002. À cette date, et de temps à autre par la suite, les participants existants ont eu la possibilité de transférer la valeur de leurs prestations constituées dans le programme La Récolte Plus.

Au 31 décembre 2013, le RRCS comptait quatre membres actifs et 49 retraités. Le RRCS prévoit des prestations de retraite pouvant aller jusqu'à 2 % par année de service (jusqu'à un maximum de 60 %), multipliés par le salaire moyen final (moyenne du salaire de base annuel des trois années consécutives les mieux rémunérées au cours des dix dernières années d'emploi). Le régime est un régime agréé à prestations déterminées qui prévoit le versement de prestations de retraite pouvant atteindre la limite permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le versement des prestations de retraite excédant la limite permise est prévu aux termes d'une entente complémentaire. Au 31 décembre 2013, seul un des membres de la haute direction visés, à savoir l'ancien vice-président directeur et chef des affaires financières, M. Laramée, participait au RRCS.

Les prestations de retraite sont payables à l'âge normal de la retraite (65 ans). Si le membre de la haute direction prenait sa retraite entre 62 et 65 ans, aucune réduction pour retraite anticipée ne s'appliquerait; les prestations de retraite sont réduites de 0,5 % par mois précédant l'âge de 62 ans lorsque le membre de la haute direction prend sa retraite entre 60 et 62 ans; une réduction actuarielle est appliquée aux prestations de retraite pour les périodes précédant l'âge de 60 ans lorsque le membre de la haute direction prend sa retraite entre 55 et 60 ans.

Le nombre d'années de service décomptées aux termes du RRCS au 31 décembre 2013 pour M. Laramée était de 22,4.

TABLEAU SUR LA VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ¹							
	Années de service	Prestation annuelle payable ²					
Nom	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2013	À 65 ans	Obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2012 ³	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs en 2013 ⁴	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs en 2013 ⁵	Valeur accumulée au 31 décembre 2013 ⁶
Gilles Laramée	22,4	187 700 \$	187 700 \$	3 378 600 \$	100 400 \$	- 709 500 \$	2 769 500 \$

Notes :

- 1) Les montants indiqués comprennent les prestations de retraite payables aux termes du RRCS et du régime complémentaire et reflètent la décision de M. Laramée de prendre sa retraite. Par conséquent, ces montants reflètent ce qui suit :
 - les années décomptées jusqu'à la fin de son emploi le 9 août 2013; et
 - la prise de la retraite à l'âge de 65 ans (prestation différée à l'âge normal de la retraite).
- 2) Les montants indiqués sont fondés sur la rémunération actuelle et les années décomptées à ce jour.
- 3) L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur actuelle des prestations de retraite projetées gagnées au titre des services rendus jusqu'au 31 décembre 2013.
- 4) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs représente la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris les différences entre les gains réels et estimatifs.
- 5) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs touchant l'obligation en 2013 comprend tous les éléments qui ne sont pas rémunérateurs, comme l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice, la variation des hypothèses actuarielles et les autres gains et pertes actuarielles.
- 6) L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur des prestations de retraite projetées gagnées au titre des services rendus jusqu'au 31 décembre 2013. Ce montant augmente en fonction de l'âge et est fortement touché par les variations du taux d'actualisation.

7.6.4.2 Programme La Récolte Plus

Le programme La Récolte Plus a été mis en œuvre le 1^{er} janvier 2002 à la suite de la fermeture du RRCS. Il offre des avantages fondés sur des cotisations déterminées excédant les cotisations maximales permises par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) faites pour le compte des membres de la haute direction visés participants aux termes du programme La Récolte, qui est un régime enregistré d'épargne-retraite/régime de participation différée aux bénéfices collectif auquel peuvent participer tous les employés. Au 31 décembre 2013, tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Laramée, participaient au programme La Récolte Plus.

La Société verse une cotisation correspondant à 20 % du salaire de base annuel du membre de la haute direction visé participant au programme La Récolte. Les cotisations excédant le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sont créditées dans un compte théorique qui est établi aux termes du programme La Récolte Plus et garanti au moyen d'une lettre de crédit auprès

d'une grande institution financière ou versées directement au membre de la haute direction visé. Les cotisations attribuées au compte théorique portent intérêts comme si elles étaient placées dans des obligations à long terme du gouvernement canadien ou dans le portefeuille équilibré à croissance modérée du programme La Récolte, selon le placement qui représente le rendement le plus élevé au cours de l'année. Le compte théorique est payable à la retraite ou à la cessation d'emploi en un montant forfaitaire ou en versements mensuels sur une période de cinq ou de dix ans, au choix du participant.

Il est à noter que certains des membres de la haute direction visés reçoivent leurs contributions aux termes du programme La Récolte Plus à titre d'allocation imposable plutôt que de les accumuler dans un compte théorique.

Les membres de la haute direction visés suivants participent au programme La Récolte Plus dans le cadre duquel des montants sont accumulés dans leur compte théorique respectif :

Nom (a)	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$) (b)	Variation attribuable à des éléments rémunératoires ¹ (\$) (c)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$) (d)
Robert G. Card	–	–	–
Alain-Pierre Raynaud	–	51 200 \$	53 000 \$
Neil Bruce	–	–	–
Hisham Mahmoud	–	–	–
Andreas Pohlmann	–	93 100 \$	97 800 \$

Note :

- 1) Comprend les contributions de la Société au compte théorique aux termes du programme La Récolte Plus de M. Raynaud et de M. Pohlmann et les contributions dans leur compte aux termes du programme La Récolte. MM. Card, Bruce et Mahmoud reçoivent leurs prestations aux termes du programme La Récolte à titre d'allocation imposable. Des détails sont présentés dans les notes figurant sous le « Tableau sommaire de la rémunération ».

7.6.5 Avantages sociaux et avantages indirects

Le programme d'avantages sociaux des membres de la haute direction de la Société comprend une assurance vie, soins médicaux, soins dentaires et invalidité. Les avantages indirects se composent d'une allocation d'automobile, du remboursement des frais relatifs à l'adhésion à des clubs, de services médicaux et de services financiers. Ces avantages sociaux et avantages indirects sont conçus de manière à être concurrentiels par rapport à ceux de postes équivalents dans des entreprises canadiennes comparables et sont examinés périodiquement par le comité RH. La Société n'a pas d'avion d'affaires; de plus, les membres de la haute direction n'ont pas droit à une majoration fiscale.

7.7 Contrats d'emploi de haute direction passés avec les membres de la haute direction visés

La Société a passé des contrats d'emploi avec tous les membres de la haute direction visés (à l'exception de M. Laramée).

M. Card a conclu un contrat d'emploi de haute direction avec la Société le 1^{er} octobre 2012.

En 2013, M. Bruce a conclu un contrat d'emploi de haute direction avec la Société lorsqu'il a été nommé vice-président directeur principal (président de groupe), Ressources, environnement et eau, le 17 janvier 2013.

M. Pohlmann a conclu un contrat d'emploi de haute direction avec la Société lorsqu'il est devenu chef de la conformité le 1^{er} mars 2013.

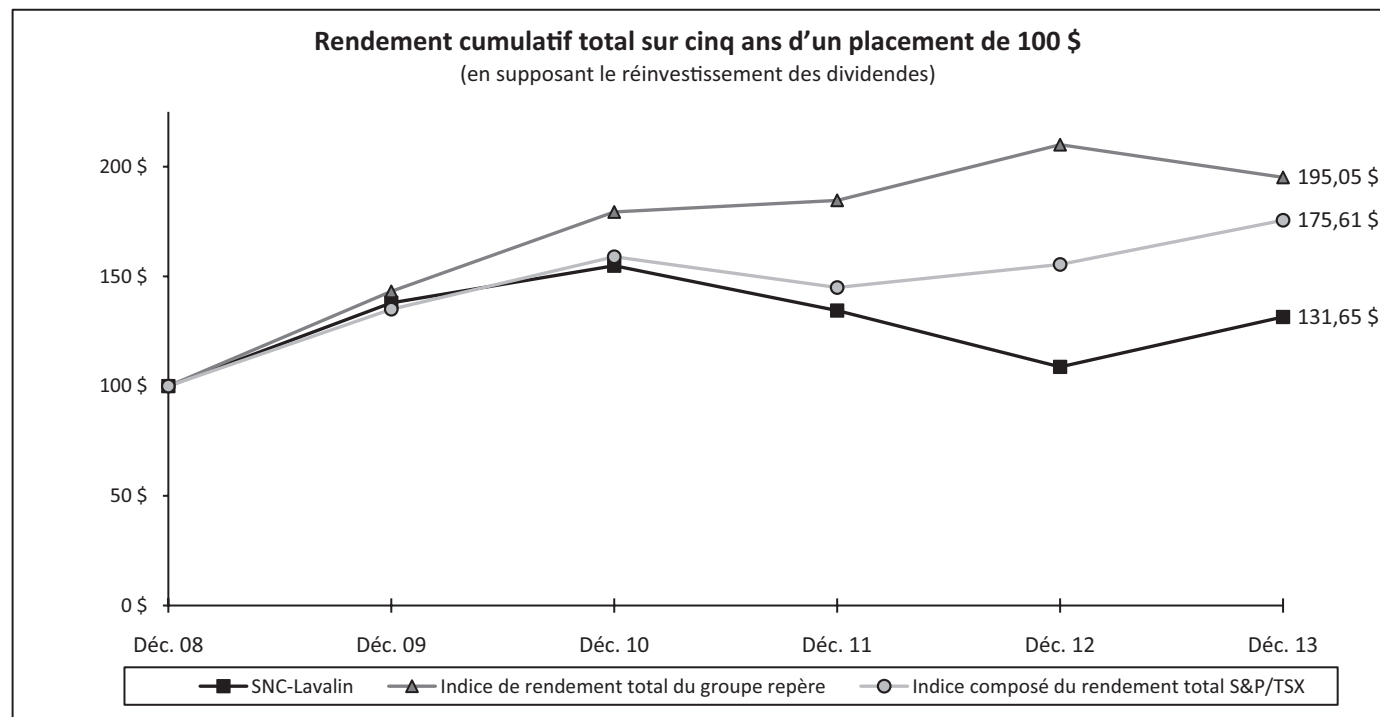
M. Raynaud a conclu un contrat d'emploi de haute direction avec la Société lorsqu'il a été nommé vice-président directeur et chef des affaires financières le 1^{er} juin 2013.

M. Mahmoud a conclu un contrat d'emploi de haute direction avec la Société lorsqu'il a été nommé vice-président directeur principal (président de groupe), Infrastructures, le 14 octobre 2013.

Ces contrats prévoient divers aspects de leurs responsabilités. Plus particulièrement, ils traitent de questions comme les éléments de la rémunération, la cessation d'emploi, la non-sollicitation et la confidentialité.

7.8 Représentation graphique de la performance

Le graphique ci-dessous indique le rendement cumulé d'un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2008 dans les actions ordinaires, dans l'indice composé du rendement total S&P/TSX et dans un indice d'un groupe repère composé des sociétés d'ingénierie et de construction, qui comprend : Aecom Technology Corp., AMEC plc, Fluor Corporation, Foster Wheeler Corporation, Jacobs Engineering Group Inc., Technip S.A., URS Corporation et WorleyParsons Limited. Aux fins du calcul, une moyenne pondérée établie en fonction de la capitalisation boursière de chaque société du groupe repère a été utilisée.



Exercices financiers	Déc. 08	Déc. 09	Déc. 10	Déc. 11	Déc. 12	Déc. 13
SNC-Lavalin	100,00	138,05	154,93	134,50	108,69	131,65
Indice de rendement total du groupe repère	100,00	143,22	179,43	184,53	210,06	195,05
Indice composé du rendement total S&P/TSX	100,00	135,05	158,83	145,00	155,42	175,61
Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2008 (en supposant le réinvestissement des dividendes)						

Section 8

INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

81

Tableau sommaire de la rémunération

83

Incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres octroyés

84

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

84

Attributions en vertu d'un programme incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

85

Cessation d'emploi, changement de contrôle et retraite

88

Rémunération des membres de la haute direction visés

Les membres de la haute direction visés sont :

Robert G. Card, président et chef de la direction

Alain-Pierre Raynaud, vice-président directeur et chef des affaires financières

Gilles Laramée, ancien vice-président directeur et chef des affaires financières

Neil Bruce, vice-président directeur principal (président de groupe), Ressources, environnement et eau

Hisham Mahmoud, vice-président directeur principal (président de groupe), Infrastructures

Andreas Pohlmann, chef de la conformité

93

Approbation du rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

Section 8

INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

8.1 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 31 décembre 2013, le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011, la rémunération payée par la Société aux membres de la haute direction visés en contrepartie des services fournis dans l'exercice de toutes leurs fonctions.

Ce tableau a été redressé afin de refléter les attributions aux termes du RUAR et les attributions d'UAD-MHD selon l'année civile au cours de laquelle elles ont été effectuées, et ce, à des fins d'uniformité de présentation avec les autres attributions.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION 2013 ¹								
Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ² (\$)	Attributions fondées sur des options ³ (\$)	Programmes d'intéressement annuels ⁴	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁵ (\$)	Rémunération totale (\$)
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)
Robert G. Card ⁶ Président et chef de la direction	2013	934 622 \$	1 921 296 \$	1 980 277 \$	576 500 \$	-	216 895 \$	5 629 590 \$
	2012	225 000 \$	4 100 000 \$	-	225 000 \$	-	97 758 \$	4 647 758 \$
	2011	-	-	-	-	-	-	-
Alain-Pierre Raynaud ⁷ Vice-président directeur et chef des affaires financières	2013	252 116 \$	356 272 \$	237 946 \$	167 096 \$	51 200 \$	243 156 \$	1 307 787 \$
	2012	-	-	-	-	-	-	-
	2011	-	-	-	-	-	-	-
Gilles Laramée ⁸ Ancien vice-président directeur et chef des affaires financières	2013	330 623 \$	428 220 \$	343 613 \$	-	100 400 \$	26 567 \$	1 229 423 \$
	2012	490 000 \$	442 200 \$	294 000 \$	161 300 \$	30 900 \$	15 679 \$	1 434 079 \$
	2011	490 000 \$	395 940 \$	294 000 \$	0 \$	456 400 \$	13 896 \$	1 650 236 \$
Neil Bruce ^{7,9} Président de groupe, Ressources, environnement et eau	2013	782 002 \$	1 335 069 \$	720 101 \$	300 000 \$	-	163 581 \$	3 300 753 \$
	2012	-	-	-	-	-	-	-
	2011	-	-	-	-	-	-	-
Hisham Mahmoud ^{7,10} Président de groupe, Infrastructures	2013	138 799 \$	532 590 \$	-	39 078 \$	-	1 037 828 \$	1 748 295 \$
	2012	-	-	-	-	-	-	-
	2011	-	-	-	-	-	-	-
Andreas Pohlmann ^{11,12} Chef de la conformité	2013	632 961 \$	-	-	726 044 \$	93 100 \$	67 027 \$	1 519 132 \$
	2012	-	-	-	-	-	-	-
	2011	-	-	-	-	-	-	-

Notes :

1) Tableau de concordance

Colonne	Termes utilisés dans la législation sur les valeurs mobilières et dans le tableau ci-dessus	Termes utilisés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction
(c)	Salaire	Salaire de base
(d)	Attributions fondées sur des actions	UAD-MHD, UAR, UAI et PAD
(e)	Attributions fondées sur des options	Options sur actions
(f)	Plans incitatifs annuels	PIC
(g)	Valeur du régime de retraite	Variation attribuable à des éléments rémunératoires, définie à la section 7.6.4.1 et à la section 7.6.4.2 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction
(h)	Autre rémunération	Avantages sociaux et avantages indirects (lorsque la valeur globale dépasse le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du salaire de base); contribution de l'employeur au RAE; primes à la signature; allocations versées à la place des contributions de l'employeur au programme La Récolte Plus

- 2) Le tableau ci-dessous présente en détail le redressement des attributions fondées sur des actions à l'égard de M. Card et de M. Laramée.

Attributions fondées sur des actions, telles qu'elles sont déclarées en 2013						
	Exercice	UAD-MHD	UAR	UAI	PAD	Total des attributions fondées sur des actions
Robert G. Card	2012	2 226 550 \$	675 000 \$	2 981 450 \$	-	5 883 000 \$
	2011	-	-	-	-	-
	2010	-	-	-	-	-
Gilles Laramée	2012	183 750 \$	183 750 \$	10 260 \$	64 440 \$	442 200 \$
	2011	183 750 \$	183 750 \$	-	80 940 \$	448 440 \$
	2010	157 500 \$	157 500 \$	-	73 250 \$	388 250 \$
Attributions fondées sur des actions, telles qu'elles sont redressées en 2014						
	Exercice	UAD-MHD	UAR	UAI	PAD	Total des attributions fondées sur des actions
Robert G. Card	2013	953 592 \$	675 004 \$	281 450 \$	11 250 \$	1 921 296 \$
	2012	1 400 000 \$	-	2 700 000 \$	-	4 100 000 \$
	2011	-	-	-	-	-
Gilles Laramée	2013	183 765 \$	183 765 \$	-	60 690 \$	428 220 \$
	2012	183 750 \$	183 750 \$	10 260 \$	64 440 \$	442 200 \$
	2011	157 500 \$	157 500 \$	-	80 940 \$	395 940 \$

- 3) Au moment de l'octroi, la valeur des options sur actions attribuées à chaque membre de la haute direction visé était déterminée en fonction d'un pourcentage du salaire. Cette valeur correspond au montant indiqué dans le Tableau sommaire de la rémunération. Le nombre d'actions visées par les options octroyées était déterminé au moyen d'un modèle d'évaluation de treillis binomial avec une valeur de l'option de 7,83 \$. Le comité RH emploie cette méthode étant donné qu'elle est généralement utilisée aux fins de l'étalonnage du marché concurrentiel réalisé par ses conseillers. La valeur comptable aux fins des états financiers est calculée à l'aide du modèle Black-Scholes (non amorti). On utilise la moyenne pondérée de la juste valeur des options octroyées aux termes du régime d'options sur actions 2013 de la Société (décrit à la section 7.6.3.3 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), soit 10,20 \$. Les principales hypothèses utilisées pour déterminer cette valeur sont décrites dans le tableau suivant :

	Treillis binomial	Black-Scholes
Ratio prévu du taux de dividendes	2,25 %	2,00 %
Volatilité du cours des actions prévue	29,8 %	33,6 %
Durée prévue des options	4,5 ans	4,5 ans
Taux d'intérêt sans risque	Courbe de rendement	1,61 %

La valeur comptable est donc de 30,4 % supérieure à la juste valeur présentée dans le Tableau sommaire de la rémunération.

- 4) Montants des primes gagnées au cours de l'exercice respectif et versées au cours de l'exercice subséquent aux termes du PIC.
- 5) Ce montant reflète les montants reçus à titre d'avantages sociaux et d'avantages indirects liés aux fonctions de membre de la haute direction au cours de l'exercice. Chacun des membres de la haute direction visés a reçu des avantages sociaux et des avantages indirects dont la valeur globale ne dépasse pas le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du salaire de base. M. Raynaud et M. Mahmoud ont reçu des primes à la signature de 200 000 \$ et de 1 007 571 \$, respectivement. MM. Card, Bruce et Mahmoud ont reçu une allocation imposable de 191 771 \$, de 156 400 \$ et de 27 760 \$, respectivement, à la place des contributions au programme La Récolte Plus. Cette colonne comprend aussi les contributions de l'employeur au RAE (décrit à la section 7.6.3.6 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).
- 6) M. Card a reçu un octroi d'options représentant 220 % de son salaire de base, soit deux fois la valeur cible de l'octroi annuel. Cependant, compte tenu de ce qui précède, il ne sera pas admissible à recevoir des octrois d'options sur actions, ou l'équivalent, en 2014.
- 7) MM. Raynaud, Bruce et Mahmoud se sont joints à la Société à titre de membres de la direction avec prise d'effet le 1^{er} juin, le 17 janvier et le 14 octobre 2013, respectivement.
- 8) Il a pris sa retraite à titre de membre de la direction de la Société le 9 août 2013.
- 9) Le salaire de base de M. Bruce et son autre rémunération à la colonne (h) sont versés en livres sterling et convertis en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 livre sterling pour 1,62024 \$ CA.
- 10) Le salaire de base de M. Mahmoud et son autre rémunération à la colonne (h) sont versés en dollars américains et convertis en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 \$ US pour 1,03108 \$ CA.
- 11) Le salaire de base de M. Pohlmann, ses régimes incitatifs annuels et son autre rémunération indiquée à la colonne (h) sont établis en euros mais versés en dollars canadiens, selon le taux de change de 1 € = 1,34453 \$ CA.
- 12) M. Pohlmann ne participe pas au régime incitatif à long terme de la Société.

8.2 Incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres octroyés

8.2.1 UAD-MHD, UAR et UAI

En 2013, des UAD-MHD, des UAR et des UAI ont été octroyées aux membres de la haute direction visés, comme il est décrit dans le tableau suivant :

Nom	Valeur ^{1, 2}		
	UAD-MHD	UAR	UAI
Robert G. Card ^{3, 4}	953 592 \$	675 004 \$	281 450 \$
Alain-Pierre Raynaud	178 136 \$	178 136 \$	-
Gilles Laramée ³	183 765 \$	183 765 \$	-
Neil Bruce ⁵	480 024 \$	480 024 \$	375 021 \$
Hisham Mahmoud ⁶	-	532 590 \$	-
Andreas Pohlmann	-	-	-

Notes :

- 1) Aux fins de la détermination du nombre d'UAD-MHD, d'UAR et d'UAI octroyées, on attribue à chaque UAD-MHD, UAR et UAI une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours ouvrables suivant la date de l'octroi des UAD-MHD, des UAR et des UAI ou au cours de clôture des actions ordinaires le cinquième jour ouvrable suivant la date de l'octroi des UAD-MHD, des UAR et des UAI, selon la valeur la plus élevée.
- 2) La valeur des UAD-MHD et des UAR octroyées peut atteindre au maximum 75 % du salaire de base annuel du participant dans le cas de M. Card, de 60 % dans le cas de M. Bruce et de 37,5 % dans le cas de MM. Raynaud et Laramée.
- 3) Les attributions d'UAD-MHD et les attributions aux termes du RUAR présentées dans ce tableau ont été effectuées en 2013 (l'exercice faisant l'objet d'un examen) et ont également été présentées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de l'an dernier. Cette modification permet d'uniformiser leur présentation par rapport à celle des autres attributions.
- 4) M. Card a reçu des octrois spéciaux visant 3 500 UAD-MHD afin de compenser le délai dans l'octroi des UAD-MHD en 2012, 6 500 UAI pour compenser le délai dans l'octroi des UAI en 2012 et 3 100 UAD-MHD pour compenser le délai dans l'octroi des options sur actions.
- 5) M. Bruce a reçu une attribution fondée sur des titres de capitaux propres initiale visant 8 661 UAI.
- 6) M. Mahmoud a reçu une attribution fondée sur des titres de capitaux propres initiale visant 12 300 UAR.

8.2.2 Attributions fondées sur des options et des actions

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options sur actions octroyées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2013 aux termes du régime d'options sur actions 2013 de la Société.

Nom	Nombre de titres visés par des options octroyées	Date de l'octroi	Pourcentage du total des options octroyées à des employés au cours de l'exercice	Prix d'exercice ou de base (\$/titre)	Date d'expiration
Robert G. Card	253 000	13 mai 2013	20,3 %	40,98 \$	13 mai 2019
Alain-Pierre Raynaud	30 400	13 mai 2013	2,4 %	40,98 \$	13 mai 2019
Gilles Laramée	43 900	13 mai 2013	3,5 %	40,98 \$	13 mai 2019
Neil Bruce	92 000	13 mai 2013	7,4 %	40,98 \$	13 mai 2019
Hisham Mahmoud	-	-	-	-	-
Andreas Pohlmann	-	-	-	-	-

8.3 Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs aux membres de la haute direction visés en ce qui a trait aux options sur actions non exercées, aux UAR et aux UAD-MHD détenues au 31 décembre 2013.

Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Date de l'octroi	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$)	UAR, UAD-MHD et UAI dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ² (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées ² (\$)
Robert G. Card	13 mai 2013	253 000	40,98 \$	13 mai 2019	1 722 930 \$	124 630	5 956 068 \$	853 147 \$
Alain-Pierre Raynaud	13 mai 2013	30 400	40,98 \$	13 mai 2019	207 024 \$	7 405	353 885 \$	39 331 \$
Gilles Laramée	-	-	-	-	-	-	-	4 613 312 \$
Neil Bruce	13 mai 2013	92 000	40,98 \$	13 mai 2019	626 520 \$	28 615	1 367 511 \$	105 998 \$
Hisham Mahmoud	-	-	-	-	-	12 300	587 817 \$	-
Andreas Pohlmann	-	-	-	-	-	-	-	-

Notes :

- 1) Ce montant est calculé en fonction de l'écart entre le cours de clôture le 31 décembre 2013, soit 47,79 \$ par action, et le prix d'exercice de l'option.
- 2) Ce montant est calculé en fonction du cours de clôture le 31 décembre 2013, soit 47,79 \$ par action pour les UAI, ainsi que des UAR octroyées avant 2010. Le montant ne comprend pas les UAR octroyées depuis 2010, puisqu'elles n'ont pas été acquises ou qu'elles ne le sont pas encore.

8.4 Attributions en vertu d'un programme incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur en dollars qui aurait été réalisée si les options sur actions octroyées aux termes des régimes d'options sur actions, et à l'égard desquelles les droits ont été acquis au cours de 2013, avaient été exercées à la date d'acquisition des droits. Il indique également la valeur en dollars de la partie des UAD-MHD et des UAR à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice 2013 et de la prime aux termes du PIC versée en fonction du rendement en 2013.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ² (\$)	Rémunération en vertu d'un programme incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ³ (\$)
Robert G. Card	-	532 620 \$	576 500 \$
Alain-Pierre Raynaud	-	39 331 \$	167 096 \$
Gilles Laramée	-	141 411 \$	-
Neil Bruce	-	105 998 \$	300 000 \$
Hisham Mahmoud	-	-	39 078 \$
Andreas Pohlmann	-	-	726 044 \$

Notes :

- 1) Les options acquises en 2013 sont hors du cours.
- 2) Selon le cours de clôture, à la date d'acquisition, de 47,79 \$ par action pour les UAD-MHD qui ont été acquises le 31 décembre 2013.
- 3) Primes gagnées au cours de l'exercice aux termes du PIC (aucune des UAR n'a été acquise en 2013).

Aucune option sur actions n'a été exercée par les membres de la haute direction visés en 2013 et en 2012.

8.5 Cessation d'emploi, changement de contrôle et retraite

8.5.1 Cessation d'emploi

Un contrat d'emploi individuel comportant des dispositions en matière de cessation d'emploi est en vigueur dans le cas du président et chef de la direction (M. Card), du vice-président directeur principal (président de groupe), Ressources, environnement et eau (M. Bruce), du vice-président directeur principal (président de groupe), Infrastructures (M. Mahmoud) et du vice-président directeur et chef des affaires financières (M. Raynaud) (voir la section 7.7 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction). En cas de cessation d'emploi de l'initiative de la Société pour d'autres raisons qu'un motif valable, les montants payables seraient déterminés conformément à leur contrat d'emploi respectif, comme il est indiqué ci-dessous :

Type d'indemnités	Robert G. Card	Alain-Pierre Raynaud	Neil Bruce	Hisham Mahmoud
Indemnité de cessation d'emploi	Deux fois la somme du salaire de base annuel, plus la prime cible annuelle aux termes du PIC.	Deux fois la somme du salaire de base annuel, plus la prime cible annuelle aux termes du PIC.	Une fois la somme du salaire de base annuel, plus la prime cible annuelle aux termes du PIC.	Deux fois la somme du salaire de base annuel, plus la prime cible annuelle aux termes du PIC.
Avantages sociaux et avantages indirects	Les prestations de retraite continuent d'être constituées pendant deux ans, plus un montant forfaitaire représentant la valeur des avantages indirects pendant une période d'indemnité de deux ans.	Les prestations de retraite continuent d'être constituées pendant deux ans, plus un montant forfaitaire représentant la valeur des avantages indirects pendant une période d'indemnité de deux ans.	Les prestations de retraite continuent d'être constituées pendant un an, plus un montant forfaitaire représentant la valeur des avantages indirects pendant une période d'indemnité de un an.	Les prestations de retraite continuent d'être constituées pendant deux ans, plus un montant forfaitaire représentant la valeur des avantages indirects pendant une période d'indemnité de deux ans.
PIC	Valeur cible annuelle établie proportionnellement à la période d'emploi au cours de cet exercice.	Valeur cible annuelle établie proportionnellement à la période d'emploi au cours de cet exercice.	Valeur cible annuelle établie proportionnellement à la période d'emploi au cours de cet exercice.	Valeur cible annuelle établie proportionnellement à la période d'emploi au cours de cet exercice.
Attributions octroyées, y compris les attributions fondées sur des actions ou des options non acquises	Les attributions continuent d'être acquises, peuvent être exercées et sont payées ou réglées (selon le cas) comme si leur titulaire était demeuré en fonction pendant 24 mois.	Les attributions continuent d'être acquises, peuvent être exercées et sont payées ou réglées (selon le cas) comme si leur titulaire était demeuré en fonction pendant 24 mois.	Les attributions continuent d'être acquises, peuvent être exercées et sont payées ou réglées (selon le cas) comme si leur titulaire était demeuré en fonction pendant 12 mois.	Les attributions continuent d'être acquises, peuvent être exercées et sont payées ou réglées (selon le cas) comme si leur titulaire était demeuré en fonction pendant 24 mois.

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables si une cessation d'emploi involontaire avait eu lieu le 31 décembre 2013.

Cessation d'emploi involontaire ¹	Robert G. Card	Alain-Pierre Raynaud	Neil Bruce	Hisham Mahmoud
Indemnité de cessation d'emploi	3 780 000 \$	1 520 000 \$	1 400 000 \$	2 526 138 \$
Avantages sociaux et avantages indirects	478 000 \$	240 000 \$	195 000 \$	360 877 \$
PIC	945 000 \$	285 000 \$	600 000 \$	541 315 \$
Options sur actions non acquises²	574 315 \$	69 013 \$	-	-
PAD	22 500 \$	-	-	-
RAE	-	-	-	2 946 \$
Valeur des UAI non acquises	3 382 242 \$	-	250 614 \$	-
Valeur des UAR non acquises³	744 998 \$	196 608 \$	353 200 \$	587 817 \$
Valeur des UAD-MHD non acquises	1 809 807 \$	157 277 \$	423 802 \$	-
Total	11 736 862 \$	2 467 898 \$	3 222 616 \$	4 019 094 \$

Notes :

- 1) M. Laramée a pris sa retraite à titre de membre de la direction de la Société le 9 août 2013; par conséquent, il ne figure pas dans le tableau relatif à la cessation d'emploi.
- 2) Ce montant est calculé en déterminant l'écart entre le cours de clôture des actions le 31 décembre 2013, soit 47,79 \$, et le prix d'exercice des options (40,98 \$ dans le cas des options sur actions octroyées en mai 2013).
- 3) En supposant que les UAR seraient acquises intégralement.

8.5.2 Changement de contrôle

La Société a passé une convention de changement de contrôle prévoyant une disposition à double condition dans le cas du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés (sauf M. Laramée et M. Pohlmann). En cas de cessation d'emploi involontaire ou de démission pour une raison valable à la suite d'un changement de contrôle de la Société, les modalités suivantes s'appliqueront au président et chef de la direction et aux autres membres de la haute direction visés (sauf M. Laramée et M. Pohlmann).

Indemnité de cessation d'emploi	Avantages sociaux et avantages indirects	PIC	Options sur actions	PAD	RAE	RUAR et RUAD-MHD	RUAI
Deux fois la somme du salaire de base annuel et de la prime cible annuelle aux termes du PIC.	Les prestations de retraite continuent d'être constituées pendant deux ans, plus un montant forfaitaire représentant la valeur des avantages indirects pendant une période d'indemnité de deux ans.	La prime annuelle pour l'exercice sera versée au niveau cible en un montant forfaitaire, ajusté proportionnellement à la durée de l'emploi au cours de cet exercice.	Toutes les options octroyées non acquises sont acquises intégralement et peuvent être exercées immédiatement. Toutes les exigences relatives à l'actionnariat sont suspendues.	Les contributions futures devant être faites aux termes du programme et qui ne l'ont pas encore été sont effectuées de manière anticipée afin que toutes les contributions qui sont dues soient versées par la Société.	Les contributions futures devant être faites aux termes du régime et qui ne l'ont pas encore été sont effectuées de manière anticipée afin que toutes les contributions qui sont dues soient versées par la Société.	Toutes les UAR et UAD-MHD octroyées sont acquises intégralement et sont rachetables contre espèces conformément aux modalités des régimes. Aux fins du RUAR, le multiplicateur maximal est appliqué.	Toutes les UAI sont acquises intégralement et rachetables en espèces conformément aux modalités du régime.

Outre ce qui précède et compte tenu de la convention de changement de contrôle prévoyant une disposition à double condition et en raison de leur embauche récente, MM. Bruce, Raynaud et Mahmoud sont visés par une disposition spéciale prévoyant que la valeur globale des éléments des régimes incitatifs à long terme indiqués ci-dessus ne sera pas inférieure à deux fois la valeur respective de leur attribution incitative annuelle à long terme prévue dans leur contrat d'emploi. Cette disposition expire le 31 décembre 2015.

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables si un changement de contrôle de la Société était survenu le 31 décembre 2013 et avait subséquemment entraîné une cessation d'emploi involontaire de l'initiative de la Société.

Changement de contrôle ¹	Robert G. Card	Alain-Pierre Raynaud	Neil Bruce	Hisham Mahmoud
Indemnité de cessation d'emploi	3 780 000 \$	1 520 000 \$	2 800 000 \$	2 526 138 \$
Avantages sociaux et avantages indirects	478 000 \$	240 000 \$	390 000 \$	360 877 \$
PIC	945 000 \$	285 000 \$	600 000 \$	541 315 \$
Options sur actions non acquises ²	1 722 930 \$	207 025 \$	626 519 \$	-
PAD	45 000 \$	-	-	-
RAE	-	-	-	2 946 \$
Valeur des UAI non acquises	3 401 262 \$	-	413 909 \$	-
Valeur des UAR non acquises	1 489 996 \$	393 216 \$	1 059 600 \$	1 175 634 \$
Valeur des UAD-MHD non acquises	1 809 807 \$	157 277 \$	423 802 \$	-
Disposition spéciale reliée aux régimes incitatifs à long terme ³	-	429 982 \$	836 170 \$	1 419 734 \$
Paiement supplémentaire total	13 671 995 \$	3 232 500 \$	7 150 000 \$	6 026 645 \$

Notes :

- 1) M. Laramée a pris sa retraite à titre de membre de la direction de la Société le 9 août 2013; par conséquent, il ne figure pas dans le tableau relatif au changement de contrôle.
- 2) Ce montant est calculé en déterminant l'écart entre le cours de clôture des actions le 31 décembre 2013, soit 47,79 \$, et le prix d'exercice des options (40,98 \$ dans le cas des options sur actions octroyées en mai 2013).
- 3) Une valeur d'au moins deux fois l'attribution incitative à long terme au niveau cible est garantie à MM. Raynaud, Bruce et Mahmoud jusqu'au 31 décembre 2015. Ce montant reflète la différence entre le montant minimal et les attributions en cours actuelles.

8.5.3 Retraite

En cas de retraite (au sens des politiques de la Société), toutes les UAD-MHD et UAI octroyées sont acquises proportionnellement et rachetables en espèces conformément aux dispositions des régimes. Toutes les UAR octroyées sont acquises et assujetties à la condition relative au rendement à la fin de l'année civile au cours de laquelle la retraite est prise. Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables aux termes des régimes en cas de retraite prise le 31 décembre 2013.

Retraite	Valeur des UAR non acquises	Valeur des UAD-MHD non acquises	Valeur des UAI non acquises	Paiement supplémentaire total
Robert G. Card ¹	744 998 \$	1 809 807 \$	1 281 274 \$	3 836 079 \$
Alain-Pierre Raynaud	196 608 \$	157 277 \$	-	353 885 \$
Neil Bruce ²	529 800 \$	423 802 \$	112 644 \$	1 066 246 \$
Hisham Mahmoud	587 817 \$	-	-	587 817 \$
Andreas Pohlmann	-	-	-	-

Notes :

- 1) Dans le cas de M. Card, conformément à son contrat d'emploi, la retraite désigne la cessation de son emploi à titre de président et chef de la direction lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans et après cinq années de service consécutives au sein de la Société.
- 2) Dans le cas de M. Bruce, conformément à son contrat d'emploi, la retraite désigne la cessation de son emploi à titre de vice-président directeur principal (président de groupe), Ressources, environnement et eau après cinq années de service consécutives au sein de la Société.

8.6 Rémunération des membres de la haute direction visés



Robert G. Card
Président et chef de la direction

Âge : 61 ans
S'est joint à SNC-Lavalin en 2012

Robert G. Card est président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} octobre 2012. Il compte 39 ans d'expérience dans le secteur de l'ingénierie-construction. Il a occupé des fonctions clés de direction, d'administration et d'exploitation et des postes techniques dans les domaines du déclassé nucléaire, de l'énergie, du sport, du nettoyage environnemental, de l'eau et des eaux usées et des installations. Avant de se joindre à la Société, M. Card a agi à titre de président de la division Énergie, eau et installations de CH2M HILL (une entreprise d'ingénierie et de services), qui regroupait les groupes d'affaires mondiaux Eau, Énergie et Produits chimiques, Électricité, Industries et Durabilité. Au cours de sa carrière de 35 ans au sein de CH2M HILL, M. Card a occupé une variété de fonctions touchant l'ingénierie, la gestion de projets et la gestion de l'exploitation, ainsi qu'à titre de président de la division Affaires gouvernementales, Environnement et Nucléaire et de président du conseil de CH2M HILL International. Il a agi à titre de directeur de programme adjoint de CLM consortium, une coentreprise de CH2M HILL responsable d'assurer la fonction de partenaire responsable de la livraison pour le compte de l'Olympic Delivery Authority du Royaume-Uni. De 2001 à 2004, M. Card a occupé les fonctions de sous-secrétaire de l'Énergie au sein du Department of Energy (DOE) des États-Unis.

M. Card a obtenu un baccalauréat en génie civil à la University of Washington en 1975 et une maîtrise en génie civil à la Stanford University en 1977 et il a suivi le programme de perfectionnement des cadres (Executive MBA) à la Harvard Business School. Il est ingénieur certifié aux États-Unis.

Rémunération de trois ans - 2011 à 2013

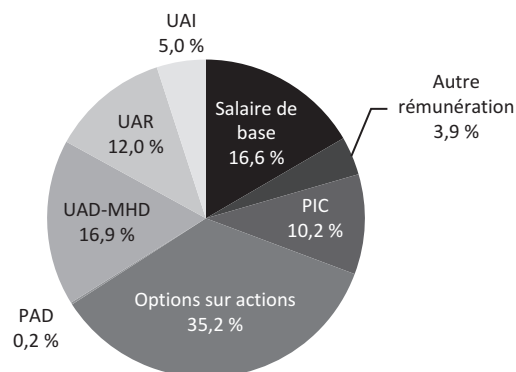
	Proportion	Éléments de la rémunération	2013	2012	2011
Rémunération fixe					
Court terme	16,6 %	Salaire de base	934 622 \$	225 000 \$	-
	3,9 %	Autre rémunération ¹	216 895 \$	97 758 \$	-
Long terme	0,0 %	Régime d'actionnariat à l'intention des employés	-	-	-
	0,0 %	Valeur des prestations de retraite ²	-	-	-
Total	20,5 %		1 151 517 \$	322 758 \$	-
Rémunération variable					
Court terme	10,2 %	PIC ³	576 500 \$	225 000 \$	-
Long terme	35,2 %	Options sur actions ⁴	1 980 277 \$	-	-
	0,2 %	PAD ⁵	11 250 \$	-	-
	16,9 %	UAD-MHD ⁶	953 592 \$	1 400 000 \$	-
	12,0 %	UAR (valeur des unités octroyées) ⁷	675 004 \$	-	-
	5,0 %	UAI ⁸	281 450 \$	2 700 000 \$	-
Total	79,5 %		4 478 073 \$	4 325 000 \$	-
Rémunération totale			5 629 590 \$	4 647 758 \$	-

Nombre global d'UAD-MHD, d'UAR, d'UAI et d'actions visées par des options détenues

	UAD-MHD ⁹		UAR (avant 2010) ¹⁰		UAR (depuis 2010) ¹¹		UAI ¹²	
	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises
Nombre	17 852	37 870	-	-	-	15 589	-	71 171
Valeur (\$)	853 147 \$	1 809 807 \$	-	-	-	744 998 \$	-	3 401 262 \$

	Actions visées par des options ¹³	
	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
Nombre	-	253,000
Valeur (\$)	-	1 722 930 \$

Proportion des éléments de la rémunération totale en 2013





Alain-Pierre Raynaud
Vice-président directeur et
chef des affaires financières

Âge : 60 ans
S'est joint à SNC-Lavalin
en 2013

Alain-Pierre Raynaud est vice-président directeur et chef des affaires financières de la Société depuis le 1^{er} juin 2013.

Il a commencé sa carrière à titre d'analyste financier avant de se joindre à Renault en 1987, où il est par la suite devenu vice-président principal et contrôleur. En 2003, il s'est établi au Japon à titre de membre du comité de direction de Nissan chargé de surveiller les services de contrôle des coûts et des technologies de l'information et de diriger les opérations financières de celle-ci. Entre 2006 et 2011, M. Raynaud a occupé les fonctions de chef des finances d'Areva, où il a supervisé avec succès la mise en œuvre du programme de gestion du changement de la société, qui prévoyait une restructuration organisationnelle, l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement et un nouveau plan d'investissement. Subséquemment, il a été nommé président du conseil et chef de la direction d'Areva UK.

M. Raynaud est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et est titulaire d'un doctorat en économie. Il a passé 32 années dans les secteurs de l'énergie, de l'automobile et des affaires bancaires et a acquis une solide expérience internationale au sein de sociétés mondiales spécialisées dans la gestion de projets en Europe et en Asie.

Rémunération de trois ans - 2011 à 2013

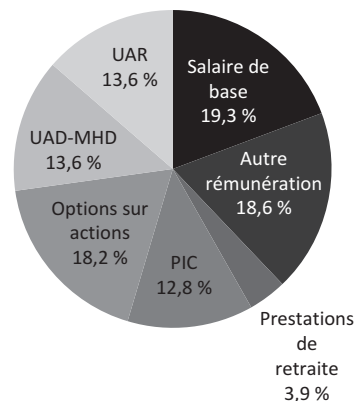
	Proportion	Éléments de la rémunération	2013	2012	2011
Rémunération fixe					
Court terme	19,3 %	Salaire de base	252 116 \$	-	-
	18,6 %	Autre rémunération ¹	243 156 \$	-	-
Long terme	0,0 %	Régime d'actionnariat à l'intention des employés	-	-	-
	3,9 %	Valeur des prestations de retraite ²	51 200 \$	-	-
Total	41,8 %		546 472 \$	-	-
Rémunération variable					
Court terme	12,8 %	PIC ³	167 096 \$	-	-
Long terme	18,2 %	Options sur actions ⁴	237 946 \$	-	-
	0,0 %	PAD ⁵	-	-	-
	13,6 %	UAD-MHD ⁶	178 136 \$	-	-
	13,6 %	UAR (valeur des unités octroyées) ⁷	178 136 \$	-	-
	0,0 %	UAI ⁸	-	-	-
Total	58,2 %		761 314 \$	-	-
Rémunération totale			1 307 787 \$	-	-

Nombre global d'UAD-MHD, d'UAR, d'UAI et d'actions visées par des options détenues

	UAD-MHD ⁹		UAR (avant 2010) ¹⁰		UAR (depuis 2010) ¹¹		UAI ¹²	
	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises
Nombre	823	3 291	-	-	-	4 114	-	-
Valeur (\$)	39 331 \$	157 277 \$	-	-	-	196 608 \$	-	-

	Actions visées par des options ¹³	
	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
Nombre	-	30 400
Valeur (\$)	-	207 024 \$

Proportion des éléments de la rémunération totale en 2013





Neil Bruce
Vice-président
directeur principal
(président de groupe),
Ressources, environnement
et eau

Âge : 53 ans
 S'est joint à SNC-Lavalin
 en 2013

Neil Bruce est vice-président directeur principal (président de groupe) de la division Ressources, environnement et eau de la Société et membre du comité de gestion depuis le 17 janvier 2013.

Il supervise les activités mondiales de la Société dans les secteurs du pétrole et du gaz, de l'exploitation minière et de la métallurgie, de l'environnement et de l'eau. L'unité d'exploitation Ressources, environnement et eau est la plus importante et celle dont l'activité est la plus variée au sein de la Société et elle exerce des activités dans la plupart des 100 pays où SNC-Lavalin est présente. M. Bruce est établi à Londres, au Royaume-Uni.

M. Bruce a passé plus de 30 ans dans les secteurs du pétrole et du gaz, de l'exploitation minière et de l'énergie partout dans le monde. Il possède une expérience considérable en matière de gestion du changement et de développement organisationnel en vue de favoriser les efficacités d'exploitation et la croissance stratégique. Avant de se joindre à SNC-Lavalin, il a passé 15 ans au sein d'AMEC. À titre d'administrateur et chef de l'exploitation d'AMEC, M. Bruce a récemment été chargé de l'exécution opérationnelle des services à valeur élevée en matière de consultation, d'ingénierie et de gestion de projets dans les secteurs du pétrole et du gaz, des minéraux et des métaux, de l'énergie propre, de l'environnement et des infrastructures à l'échelle mondiale. Il a également repéré, négocié et intégré un certain nombre d'acquisitions qui ont porté l'effectif de la société à plus de 30 000 employés dans 40 pays au moment de son départ.

M. Bruce détient un diplôme d'architecte maritime agréé et une maîtrise en administration des affaires, obtenus tous deux à la Newcastle University. Il conserve une association étroite avec le monde de l'enseignement, particulièrement dans le secteur de l'ingénierie et du perfectionnement des personnes. Il agit à titre de professeur honoraire au sein de l'Aberdeen Business School à la Robert Gordon University, qui lui a récemment décerné un doctorat honoraire en administration des affaires.

Fellow de l'Energy Institute et de l'Institute of Directors, M. Bruce est un ardent partisan du développement sectoriel et occupe actuellement le poste de président du conseil de l'UKTI Oil & Gas Sector Advisory Group. En septembre 2011, il a été invité à joindre le nouveau Trade and Economic Growth Board for Scotland du gouvernement britannique. En janvier 2012, il a été nommé Officer of the Most Excellent Order of the British Empire (OBE) pour ses services rendus au secteur de l'ingénierie.

Rémunération de trois ans - 2011 à 2013

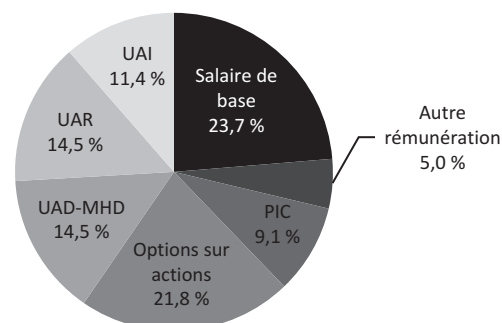
Proportion		Éléments de la rémunération	2013	2012	2011
Rémunération fixe					
Court terme	23,7 %	Salaire de base	782 002 \$	-	-
	5,0 %	Autre rémunération ¹	163 581 \$	-	-
Long terme	0,0 %	Régime d'actionnariat à l'intention des employés	-	-	-
	0,0 %	Valeur des prestations de retraite ²	-	-	-
Total	28,7 %		945 583 \$	-	-
Rémunération variable					
Court terme	9,1 %	PIC ³	300 000 \$	-	-
Long terme	21,8 %	Options sur actions ⁴	720 101 \$	-	-
	0,0 %	PAD ⁵	-	-	-
	14,5 %	UAD-MHD ⁶	480 024 \$	-	-
	14,5 %	UAR (valeur des unités octroyées) ⁷	480 024 \$	-	-
	11,4 %	UAI ⁸	375 021 \$	-	-
Total	71,3 %		2 355 170 \$	-	-
Rémunération totale			3 300 753 \$	-	-
			100,0 %		

Nombre global d'UAD-MHD, d'UAR, d'UAI et d'actions visées par des options détenues

	UAD-MHD ⁹		UAR (avant 2010) ¹⁰		UAR (depuis 2010) ¹¹		UAI ¹²	
	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises
Nombre	2 218	8 868	-	-	-	11 086	-	8 661
Valeur (\$)	105 998 \$	423 802 \$	-	-	-	529 800 \$	-	413 909 \$

	Actions visées par des options ¹³	
	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
Nombre	-	92 000
Valeur (\$)	-	626 520 \$

Proportion des éléments de la rémunération totale en 2013





Hisham Mahmoud
Vice-président
directeur principal
(président de groupe),
Infrastructures
 Âge : 47 ans
 S'est joint à SNC-Lavalin
 en 2013

Hisham Mahmoud est vice-président directeur principal (président de groupe) de la division Infrastructures de la Société et membre du comité de direction depuis le 14 octobre 2013.

Il supervise toutes les activités mondiales en matière d'infrastructures, y compris les groupes Transport, opérations et maintenance.

M. Mahmoud était précédemment en fonction au sein d'AMEC, où il agissait à titre de président de groupe, Régions en croissance et, auparavant, à titre de président, Environnement et infrastructures. Dans le cadre de ses fonctions antérieures, il a été responsable d'une importante création de valeur et a élaboré et mis en œuvre des plans en vue d'étendre la présence mondiale de l'entreprise et de créer des synergies avec les autres unités de la société. Il s'est joint à AMEC après avoir exercé des fonctions auprès d'URS, où il a joué un rôle de direction clé dans les activités de celle-ci en matière d'infrastructures.

M. Mahmoud compte plus de 23 ans d'expérience au sien de sociétés multinationales exerçant des activités d'ingénierie et de construction, particulièrement dans les secteurs du transport, de l'eau, des bâtiments, des installations, des produits industriels et commerciaux, de l'environnement et de l'administration publique. Il possède de solides antécédents en matière de direction d'entreprises exerçant des activités d'infrastructures à l'échelle mondiale, ainsi qu'en matière de planification et d'exécution de la stratégie de croissance, y compris l'acquisition et l'intégration d'entreprises. M. Mahmoud est titulaire d'un baccalauréat en génie civil de la Qatar University, ainsi que d'une maîtrise et d'un doctorat en génie civil, tous deux de l'Arizona State University. Il est ingénieur certifié dans plusieurs États des États-Unis.

Rémunération de trois ans - 2011 à 2013

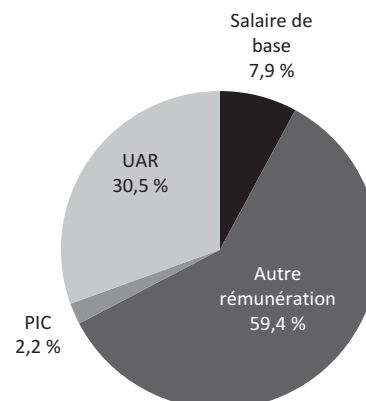
Proportion		Éléments de la rémunération	2013	2012	2011
Rémunération fixe					
Court terme	7,9 %	Salaire de base	138 799 \$	-	-
	59,4 %	Autre rémunération ¹	1 037 828 \$	-	-
Long terme	0,0 %	Régime d'actionnariat à l'intention des employés	-	-	-
	0,0 %	Valeur des prestations de retraite ²	-	-	-
Total	67,3 %		1 176 627 \$	-	-
Rémunération variable					
Court terme	2,2 %	PIC ³	39 078 \$	-	-
Long terme	0,0 %	Options sur actions ⁴	-	-	-
	0,0 %	PAD ⁵	-	-	-
	0,0 %	UAD-MHD ⁶	-	-	-
	30,5 %	UAR (valeur des unités octroyées) ⁷	532 590 \$	-	-
	0,0 %	UAI ⁸	-	-	-
Total	32,7 %		571 668 \$	-	-
Rémunération totale			1 748 295 \$	-	-

Nombre global d'UAD-MHD, d'UAR, d'UAI et d'actions visées par des options détenues

	UAD-MHD ⁹		UAR (avant 2010) ¹⁰		UAR (depuis 2010) ¹¹		UAI ¹²	
	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises
Nombre	-	-	-	-	-	12 300	-	-
Valeur (\$)	-	-	-	-	-	587 817 \$	-	-

	Actions visées par des options ¹³	
	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
Nombre	-	-
Valeur (\$)	-	-

Proportion des éléments de la rémunération totale en 2013





Andreas Pohlmann
Chef de la conformité

Âge : 56 ans
S'est joint à SNC-Lavalin
en 2013

Andreas Pohlmann a été nommé au nouveau poste de chef de la conformité le 1^{er} mars 2013. Avant de se joindre à SNC-Lavalin, M. Pohlmann occupait les mêmes fonctions au sein de Siemens AG, où il a supervisé la création et la mise en œuvre du système de conformité et de gouvernance primé de cette entreprise, considéré par celle-ci comme une priorité de premier plan. Par la suite, il a fondé la société-conseil réputée Pohlmann & Company – Compliance and Governance Advisory LLP. Son approche en matière de gouvernance, largement reconnue, est axée sur la transparence, la responsabilité, la gestion appropriée du risque et le respect des intérêts de toutes les parties prenantes.

M. Pohlmann compte quelque 25 ans d'expérience en conformité, en gouvernance et en affaires publiques et gouvernementales, ainsi qu'à titre de conseiller juridique d'entreprise aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Il possède des connaissances approfondies en matière de résolution et de règlement de questions d'éthique et de gouvernance en entreprise à l'échelle mondiale. Il est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'université de Francfort et d'un doctorat en droit de l'université de Tubingue, en Allemagne.

Avec prise d'effet le 1^{er} juin 2014, M. Pohlmann assumera un rôle de conseiller après une période de transition exhaustive et se concentrera sur les initiatives de conformité en cours se rapportant à la Banque mondiale. Il collaborera étroitement avec M. David G. Wilkins, récemment nommé au poste de chef de la conformité le 1^{er} mars 2014, afin d'assurer la continuité de l'engagement d'excellence de la Société en matière d'éthique et de conformité.

Sous la direction de M. Pohlmann, SNC-Lavalin a créé et mis en œuvre un programme d'éthique et de conformité de premier ordre permettant de prévenir et de repérer les problèmes éventuels reliés à l'éthique à tous les paliers de l'entreprise et de prendre rapidement les mesures qui s'imposent. La première phase de l'initiative en matière d'éthique et de conformité de la Société a donné plusieurs résultats positifs, notamment en février 2014, lorsque l'Autorité des marchés financiers a autorisé SNC-Lavalin à conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec.

Rémunération de trois ans - 2011 à 2013

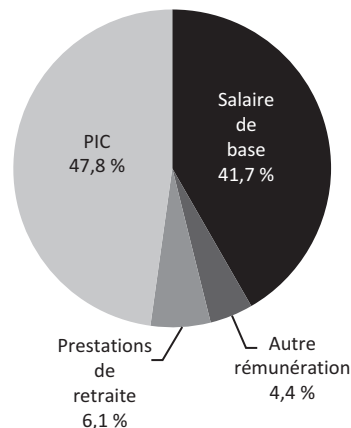
	Proportion	Éléments de la rémunération	2013	2012	2011
Rémunération fixe					
Court terme	41,7 %	Salaire de base	632 961 \$	-	-
	4,4 %	Autre rémunération ¹	67 027 \$	-	-
Long terme	0,0 %	Régime d'actionnariat à l'intention des employés	-	-	-
	6,1 %	Valeur des prestations de retraite ²	93 100 \$	-	-
Total	52,2 %		793 088 \$	-	-
Rémunération variable					
Court terme	47,8 %	PIC ³	726 044 \$	-	-
Long terme	0,0 %	Options sur actions ⁴	-	-	-
	0,0 %	PAD ⁵	-	-	-
	0,0 %	UAD-MHD ⁶	-	-	-
	0,0 %	UAR (valeur des unités octroyées) ⁷	-	-	-
	0,0 %	UAI ⁸	-	-	-
Total	47,8 %		726 044 \$	-	-
Rémunération totale	100,0 %		1 519 132 \$	-	-

Nombre global d'UAD-MHD, d'UAR, d'UAI et d'actions visées par des options détenues

	UAD-MHD ⁹		UAR (avant 2010) ¹⁰		UAR (depuis 2010) ¹¹		UAI ¹²	
	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises	Acquises	Non acquises
Nombre	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur (\$)	-	-	-	-	-	-	-	-

	Actions visées par des options ¹³	
	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
Nombre	-	-
Valeur (\$)	-	-

Proportion des éléments de la rémunération totale en 2013



Notes :

- 1) Ce montant comprend l'autre rémunération présentée à la section 8.1.
- 2) Ce montant représente la variation attribuable à des éléments compensatoires de la même façon que dans le Tableau sommaire de la rémunération, à la section 8.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 3) Le PIC est décrit à la section 7.6.2.
- 4) Ce montant représente la valeur des options sur actions au moment de l'octroi, évaluée à l'aide du modèle d'établissement du prix au moyen du treillis binomial.
- 5) Le PAD est décrit à la section 7.6.3.5.
- 6) Le RUAD-MHD est décrit à la section 7.6.3.4.
- 7) Le RUAR est décrit à la section 7.6.3.1.
- 8) Le RUAI est décrit à la section 7.6.3.2.
- 9) Les UAD-MHD ont été évaluées en fonction du cours de l'action ordinaire de la Société au 31 décembre 2013, soit 47,79 \$.
- 10) Les UAR octroyées avant 2010 ont été évaluées en fonction du cours de l'action ordinaire de la Société au 31 décembre 2013, soit 47,79 \$.
- 11) Les UAR octroyées depuis 2010 ont été évaluées en fonction du cours de l'action ordinaire de la Société au 31 décembre 2013, soit 47,79 \$ dans le cas des UAR non acquises. Les UAR acquises ont été évaluées en fonction du RPA cumulatif sur trois ans, comme il est décrit à la section 7.6.3.1. Les unités acquises en 2013 seront annulées.
- 12) Les UAI octroyées en 2013 ont été évaluées en fonction du cours de l'action ordinaire de la Société au 31 décembre 2013, soit 47,79 \$.
- 13) Les options sur actions ont été évaluées en fonction de l'écart entre le cours de clôture le 31 décembre 2013, soit 47,79 \$ par action, et le prix d'exercice de l'option.

8.7 Approbation du rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

Le comité RH est chargé de déterminer, conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction décrite à la section 7.1, les principes aux fins de l'établissement des niveaux de rémunération particuliers des membres de la haute direction visés et d'autres membres de la haute direction clés. À cet égard, le comité examine les régimes, programmes et politiques en matière de rémunération, approuve les objectifs du président et chef de la direction et des autres cadres supérieurs, surveille leur rendement et leur rémunération, et formule les recommandations pertinentes au conseil d'administration.

Le comité RH a examiné et approuvé la rémunération de nos membres de la haute direction visés décrite aux sections 7 et 8 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nommé par le conseil d'administration, le comité RH se compose d'administrateurs qui répondent aux normes législatives et réglementaires en matière d'indépendance; aucun d'eux n'est endetté envers la Société.

Section 9 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUPPLÉMENTAIRES

9.1 Prêts aux administrateurs et aux membres de la direction

Au 31 décembre 2013, aucun prêt n'avait été consenti aux administrateurs, aux membres de la direction ni aux employés actuels ou anciens de la Société et de ses filiales relativement à l'achat d'actions ordinaires de la Société ou à une autre fin.

9.2 Renseignements supplémentaires

De l'information financière est présentée dans les états financiers annuels et trimestriels de la Société ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et trimestriels. La Société est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et respecte l'exigence de déposer des états financiers annuels et trimestriels et des rapports de gestion annuels et trimestriels ainsi que sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction annuelle et sa notice annuelle auprès des diverses commissions des valeurs mobilières de ces provinces. Les documents d'information les plus récents de la Société, soit la notice annuelle, les états financiers audités, le rapport de gestion, les états financiers trimestriels, les rapports de gestion trimestriels et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, sont accessibles sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) et sur SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale Groupe SNC-Lavalin inc.; des exemplaires imprimés peuvent être obtenus auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande d'exemplaires imprimés provient d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas des exemplaires sur papier seront fournis sans frais.

9.3 Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en ont autorisé l'envoi.

9.4 Renvois à des sites Web

Le contenu de tout site Web mentionné dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et les renseignements auxquels un tel site donne accès ne font pas partie intégrante de la présente circulaire. Tout renvoi à un site Web n'est fait qu'à titre de référence.

La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise,

ARDEN R. FURLOTTE (*signé*)

Montréal (Québec), le 18 mars 2014

Supplément A

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Groupe SNC-Lavalin inc. (« **Société** ») supervise la gestion des activités et des affaires de la Société¹.

Composition. Les statuts constitutifs de la Société prévoient que le conseil d'administration est composé d'un nombre minimal de huit (8) et d'un nombre maximal de vingt (20) administrateurs élus annuellement. Les administrateurs doivent être en majorité indépendants, comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières. Le seul membre de la direction qui est actuellement membre du conseil est le président et chef de la direction (« **chef de la direction** »).

Bien que la nomination de certains administrateurs par le conseil et leur élection par les actionnaires puissent être motivées par l'expertise spéciale, l'expérience ou la perspective différente que ces administrateurs peuvent apporter aux délibérations du conseil, les administrateurs ne sont pas choisis de façon à représenter une partie prenante en particulier de la Société. Ce sont les intérêts de la Société qui prévalent en tout temps, compte tenu des intérêts dont l'examen peut être considéré comme souhaitable par le conseil de temps à autre.

Engagement des administrateurs. Les administrateurs témoignent de leur contribution et de leur engagement par la participation régulière aux réunions du conseil et de ses comités, par l'examen préalable des documents relatifs aux réunions mis à leur disposition, par leur disponibilité aux fins de la consultation d'autres administrateurs ou de membres de la direction au besoin et par leur préparation et leur participation active aux délibérations du conseil.

Interaction avec la direction. La direction des activités et des affaires de la Société est exécutée par l'intermédiaire du chef de la direction, qui se charge de la gestion quotidienne des affaires de la Société. Le conseil approuve la mission et les buts de la Société, ainsi que les objectifs et les politiques dans le cadre desquels elle est administrée, et évalue le rendement des membres de la direction. En retour, la direction tient le conseil informé de l'ensemble des progrès de la Société vers l'atteinte de la mission et des objectifs établis et de tout écart important par rapport aux buts, objectifs et politiques établis par le conseil, et ce, ouvertement et en temps opportun.

Comités. Le Conseil peut établir des comités du conseil, solliciter leurs recommandations et leur déléguer des responsabilités. Une telle délégation ne libère pas le conseil de ses responsabilités générales. Le conseil se réserve le droit de superviser, de réviser et d'approuver les activités des comités. Les comités examinent les aspects précis des activités et des affaires de la Société qui sont indiqués dans leur mandat. Ils constituent un forum plus petit et plus intime que les réunions plénières du conseil et sont conçus de manière à favoriser des discussions plus approfondies sur des sujets donnés. Les comités analysent les politiques et les stratégies élaborées par la direction. Ils examinent les solutions de rechange et, au besoin, font des recommandations à l'ensemble du conseil. Les comités ne peuvent agir ou prendre de décisions pour le compte du conseil, à moins qu'ils ne soient expressément mandatés pour le faire.

Le conseil a établi les comités permanents suivants :

- le comité d'audit;
- le comité de gouvernance et d'éthique;
- le comité de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement;
- le comité des ressources humaines; et
- le comité d'examen des risques des projets.

Les membres de ces comités permanents doivent être des administrateurs « indépendants », comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières.

RESPONSABILITÉS PRINCIPALES DU CONSEIL

Les responsabilités principales du conseil sont réparties dans les huit (8) catégories décrites ci-dessous. L'article 9 ci-dessous porte sur l'organisation et les procédures relatives aux réunions.

¹ Parfois appelée fonction de surveillance du conseil.

1. CONSEIL ET HAUTE DIRECTION

- a) Sous réserve des statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société, le conseil administre ses affaires propres; notamment, il planifie sa taille et sa composition et celles de ses comités, il choisit son président, qui ne doit pas être le chef de la direction, il propose des candidats à l'élection au conseil, il nomme les membres de ses comités, il définit les responsabilités de ses comités, il fixe la rémunération des membres du conseil, il surveille le processus de planification de la relève du conseil et, par l'entremise du comité de gouvernance et d'éthique, il évalue le rendement du conseil, des comités du conseil, du président du conseil, des présidents de comité et de chaque administrateur.
- b) Le conseil fournit des recommandations et des conseils au chef de la direction et prend des mesures lorsque le rendement n'atteint pas les objectifs ou lorsque d'autres circonstances particulières le justifient.
- c) Le conseil choisit le chef de la direction, approuve, sur recommandation du chef de la direction, la nomination et le remplacement des membres de la haute direction et surveille le processus de planification de la relève du chef de la direction et des autres membres de la haute direction.
- d) Le conseil examine les objectifs des membres de la haute direction pour l'exercice suivant, y compris ceux du chef de la direction, évalue leur rendement et approuve leur rémunération.
- e) Le conseil offre aux nouveaux administrateurs un programme d'orientation et de formation; il encourage tous les administrateurs à mettre périodiquement à jour leurs compétences de même que leur connaissance de la Société, de ses activités, de ses affaires et de sa haute direction, et il en favorise les occasions.

2. SUPERVISION ET SURVEILLANCE DE LA STRATÉGIE

- a) Le conseil participe, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, à l'élaboration et à l'approbation de la mission de la Société, de ses objectifs et de ses buts, ainsi que de la stratégie qui permettra de les réaliser. Le conseil examine, dans le cadre de ses divers processus d'évaluation, l'analyse que fait la direction des stratégies des concurrents de la Société ou d'autres entreprises dont la taille et la portée sont semblables à celles de la Société.
- b) Le conseil passe en revue, avec la haute direction, le plan stratégique et le budget annuels de la Société avant le début de chaque année et les approuve. Le plan doit tenir compte, entre autres, des occasions et des risques que représentent les activités de la Société.
- c) Le conseil surveille les progrès que la Société accomplit vers l'atteinte de ses objectifs et il révisé et modifie son orientation à la lumière de l'évolution des circonstances. À chaque réunion prévue au calendrier, le conseil passe en revue les récents développements, s'il y a lieu, qui ont une incidence sur la stratégie de la Société. Au cours de son processus de planification stratégique annuel, le conseil effectue un examen des ressources humaines, technologiques et financières qui seront nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de la Société ainsi que des facteurs ou des contraintes réglementaires, culturels ou gouvernementaux applicables à ses activités.

3. ÉVALUATION DES RISQUES

Le conseil s'assure, au moyen de mesures raisonnables, que les principaux risques associés aux activités et aux affaires de la Société sont déterminés et que des mesures permettant d'atténuer et de gérer ceux-ci sont mises en œuvre. Le conseil surveille également les progrès relativement aux mesures correctives et d'atténuation.

4. GOUVERNANCE, ÉTHIQUE, POLITIQUES ET PROCÉDURES

- a) Le conseil adopte et met à jour le guide de gouvernance et surveille le respect des pratiques de gouvernance décrites dans celui-ci, ainsi que de toutes les politiques et procédures importantes qu'il approuve.
- b) Le conseil adopte et met à jour le Code d'éthique et de conduite dans les affaires de la Société et en surveille le respect; il accorde aux administrateurs et aux membres de la direction des dispenses à l'égard de celui-ci, s'il y a lieu, et, au besoin, s'assure que toute dispense ainsi accordée fasse l'objet, dans le rapport trimestriel suivant de la Société, d'une divulgation décrivant la situation et les raisons qui ont justifié la dispense accordée.
- c) Le conseil surveille, au moyen de mesures raisonnables, le respect par la Société des exigences légales et réglementaires applicables.
- d) Le conseil prend des mesures raisonnables pour s'assurer que les membres de la haute direction sont intègres et que ceux-ci établissent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

5. PRÉSENTATION DE L'INFORMATION AUX ACTIONNAIRES ET AUX AUTRES PARTIES PRENANTES

- a) Le conseil fait en sorte, au moyen de mesures raisonnables, que le rendement de la Société soit convenablement présenté aux actionnaires, aux autres porteurs de ses titres, à la communauté des investisseurs, aux organismes de réglementation pertinents et au grand public de façon régulière et en temps opportun, conformément aux lois applicables.
- b) Le conseil s'assure, au moyen de mesures raisonnables, de la divulgation en temps utile, par voie de communiqué de presse, de tout développement qui pourrait occasionner, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il occasionne, une modification importante de la valeur ou du cours des titres de la Société inscrits en bourse, conformément aux lois applicables.
- c) Le conseil examine et approuve la notice annuelle de la Société et sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction, ainsi que les prospectus et les autres documents d'information que la Société doit divulguer ou déposer conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, avant leur divulgation ou dépôt public auprès des organismes de réglementation.
- d) En matière de communications avec les actionnaires, le conseil approuve les résolutions de convocation des assemblées des actionnaires ou renouvelle les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités de la Société; il examine et approuve la teneur générale des documents d'information divulgués ou déposés par la Société quant aux assemblées d'actionnaires.
- e) Le conseil examine la politique de communication de l'information de la Société, qui régit les communications entre la Société et les analystes, les investisseurs et le grand public.

6. QUESTIONS FINANCIÈRES ET CONTRÔLES INTERNES

- a) Le conseil i) examine et approuve les états financiers trimestriels non audités et les notes complémentaires qui les accompagnent ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant, ii) fait en sorte, au moyen de mesures raisonnables, que les états financiers annuels audités de la Société donnent une image fidèle selon les principes comptables généralement reconnus et iii) examine et approuve les états financiers annuels audités et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant.
- b) Le conseil surveille, au moyen de mesures raisonnables, les contrôles internes et les systèmes d'information de gestion de la Société.

7. SANTÉ, SÉCURITÉ, SÛRETÉ ET ENVIRONNEMENT

- a) Le conseil s'assure, au moyen de mesures raisonnables, que la Société dispose de politiques, de pratiques, de systèmes et de ressources appropriés pour que le rendement de celle-ci en ce qui concerne la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement soit conforme aux lois applicables.

8. OBLIGATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES APPLICABLES ET RÈGLES DE CONDUITE

Le conseil agit conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, aux lois sur les valeurs mobilières, aux lois sur l'environnement et aux autres lois pertinentes, de même qu'aux statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société, et s'acquitte notamment des obligations suivantes :

- a) superviser la gestion des activités et des affaires de la Société;
- b) agir honnêtement et en toute bonne foi dans le but de servir au mieux les intérêts de la Société;
- c) faire preuve du soin, de la diligence et des compétences dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances semblables; et
- d) traiter en réunion du conseil et ne pas déléguer à un comité :
 - i) la présentation aux actionnaires de toute question ou de toute affaire nécessitant l'approbation des actionnaires;
 - ii) la dotation d'un siège au conseil d'administration ou la nomination d'administrateurs supplémentaires;
 - iii) le mode et les modalités d'émission de titres;
 - iv) la déclaration de dividendes;
 - v) l'achat, le rachat ou toute autre forme d'acquisition d'actions émises par la Société;
 - vi) l'approbation de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;

- vii) l'approbation de toute circulaire d'offre publique d'achat ou circulaire du conseil d'administration;
- viii) l'approbation des états financiers annuels de la Société; ou
- ix) l'adoption, la modification ou l'abrogation de règlements administratifs de la Société.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite ou des autres obligations en vertu d'une loi ou d'un règlement qui s'appliquent aux administrateurs de la Société.

9. ORGANISATION DES RÉUNIONS ET PROCÉDURES À CET ÉGARD

- a) Les réunions du conseil sont tenues au moins une fois par trimestre et au besoin. De plus, une autre réunion du conseil est tenue, au moins une fois l'an, afin d'examiner le plan stratégique de la Société. À chaque réunion, le quorum est constitué de la majorité des administrateurs en fonction. Le conseil établit, au moins un an à l'avance, le calendrier des réunions du conseil et des comités du conseil à se tenir au cours d'une année civile donnée.
- b) Le président du conseil et le chef de la direction établissent l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, en consultation avec le secrétaire de l'entreprise. L'ordre du jour et tous les documents appropriés sont fournis aux membres du conseil en temps opportun avant chaque réunion du conseil. Les membres du conseil ont accès aux membres de la haute direction au moment des réunions du conseil et de ses comités afin que ceux-ci puissent aider les membres du conseil à mieux remplir leurs obligations.
- c) Un administrateur peut assister à une réunion du conseil ou d'un comité par conférence téléphonique ou par un autre moyen de communication permettant à toutes les personnes qui assistent à une réunion d'entendre les autres; l'administrateur qui assiste à une réunion de cette façon est réputé être présent à la réunion. Si une réunion prévue au calendrier a été convoquée, la participation en personne des membres du conseil est cependant préconisée, sauf en cas de circonstances particulières.
- d) Au début ou à la fin de chaque réunion prévue au calendrier du conseil et des comités du conseil, une séance à huis clos des administrateurs indépendants est tenue, y compris lorsque des questions de rémunération sont abordées.

* * * * *

Supplément B

DESCRIPTIONS DE POSTE

Le conseil de la Société est dirigé par un président indépendant qui n'est pas membre de la direction; il est composé d'administrateurs expérimentés qui exercent leurs pouvoirs en conformité avec les statuts constitutifs, les règlements administratifs et le guide de gouvernance de la Société, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ainsi que les autres règlements, règles et lois applicables, notamment les règlements et règles adoptés par les ACVM et par la TSX, à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires de la Société.

1. Mandat du président du conseil¹

La principale responsabilité du président du conseil est de diriger et de gérer le conseil en s'assurant qu'il s'acquitte efficacement et pleinement de ses responsabilités légales et réglementaires. Le conseil a adopté un mandat officiel pour le président du conseil indiquant qu'il est chargé de la gestion, de la mise sur pied et du fonctionnement efficace du conseil d'administration et de la direction du conseil dans tous les aspects de ses travaux. Le président du conseil assure le lien entre le conseil et la direction, ce qui suppose de maintenir une communication ouverte avec le président et chef de la direction de la Société. En collaboration avec le comité RH de la Société et le conseil dans son ensemble, le président du conseil fait en sorte que des plans sont mis en place pour assurer la relève des membres de la haute direction.

2. Mandat des présidents des comités du conseil²

Le conseil a adopté des dispositions générales décrivant les responsabilités des présidents des comités du conseil, notamment les responsabilités relatives à la présidence des réunions du comité pertinent et à la supervision de la façon dont chaque comité du conseil s'acquitte de son mandat. Après la tenue d'une réunion d'un comité du conseil, le président de ce comité doit présenter un rapport au conseil à la prochaine réunion régulière du conseil.

3. Mandat du président et chef de la direction³

Le conseil nomme le président et chef de la direction de la Société, qui est responsable de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Il a notamment pour responsabilités clés de formuler la vision de la Société et de mettre l'accent sur la création de valeur pour les actionnaires, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre un plan conforme à la vision de la Société et à sa stratégie à long terme. Le président et chef de la direction reçoit le soutien des vice-présidents directeurs principaux (présidents de groupe) et des vice-présidents directeurs et d'un certain nombre de membres de la direction.

Le président et chef de la direction doit rendre compte au conseil et aux comités du conseil; son rendement est examiné une fois par année par le conseil. Le conseil a aussi établi des niveaux décisionnels clairs à l'égard du président et chef de la direction et des membres de la haute direction, qui sont décrits dans la politique intitulée « Hiérarchie des pouvoirs décisionnels », qui est énoncée dans le guide de gouvernance. La dernière mise à jour de cette politique remonte à janvier 2014.

¹ Le mandat du président du conseil peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

² Les dispositions générales concernant les responsabilités des présidents des comités du conseil sont énoncées dans le mandat de chaque comité du conseil, qui peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

³ Le conseil a adopté une description du rôle du président et chef de la direction qui énumère ses devoirs et responsabilités particuliers. Le mandat du président et chef de la direction peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

SOMMAIRE DES RÉGIMES D'OPTIONS SUR ACTIONS 2007, 2009, 2011 ET 2013

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS 2007

Le 23 février 2007, sous réserve de l'approbation de la TSX et de celle des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2007 (« **régime 2007** ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2007 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2007 est égal à 3 500 000, ce qui, avec le nombre de telles actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 5 mars 2007 en vertu de régimes d'options sur actions antérieurs, totalisait moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à cette date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires d'options (« **titulaires** ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option. L'octroi d'options aux termes du régime 2007 prend effet le sixième jour de bourse (« **date de prise d'effet** ») suivant la date de l'octroi. Le prix d'exercice par action ordinaire dans le cas d'une option octroyée aux termes du régime 2007 est le plus élevé des montants suivants : i) le cours de clôture moyen par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de prise d'effet et ii) le cours de clôture par action ordinaire le premier jour de bourse précédant la date de prise d'effet. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier jour de la troisième année suivant la date de prise d'effet et se terminant le dernier jour de la cinquième année suivant la date de prise d'effet (« **période d'option** »). Chaque option peut être exercée pendant la période d'option conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, plus le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles il n'a pas exercé l'option pendant la première année de la période d'option et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer son option à l'égard du reste (ou de la totalité) des actions ordinaires initialement visées par celle-ci. Le régime 2007 interdit de modifier le prix d'exercice et le nombre d'actions visées par des options non exercées, sauf dans des circonstances particulières, comme la déclaration d'un dividende en actions ou d'un dividende en espèces hors du cours normal des activités ou la division, le regroupement, le reclassement ou un autre changement touchant les actions ordinaires. Dans de telles circonstances, le conseil peut apporter les modifications qu'il juge nécessaires au prix d'exercice et au nombre d'actions visées par des options non exercées, sous réserve de l'approbation de la TSX.

Le 6 décembre 2013, le conseil d'administration a approuvé certaines modifications au régime 2007 afin de permettre à certains membres de la haute direction de la Société d'exercer leurs options même s'ils ne respectent pas les exigences minimales d'actionnariat applicables dans leur cas, pourvu qu'ils répondent aux exigences décrites ci-dessous. Les modifications suivantes n'étaient pas assujetties à l'approbation des actionnaires. Aux termes du régime 2007, en sa version modifiée le 6 décembre 2013, au moment d'exercer ses options, i) le titulaire qui est vice-président directeur de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à deux fois son salaire de base annuel; ii) le titulaire qui est président d'une unité d'exploitation/de produits, selon la détermination du conseil d'administration, est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à trois fois son salaire de base annuel; et iii) le titulaire qui est président et chef de la direction de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base annuel. Si le vice-président directeur, le président d'une unité d'exploitation/de produits ou le président et chef de la direction ne respecte pas les exigences d'actionnariat décrites ci-dessus au moment d'exercer ses options, il sera tenu de détenir (et il lui sera interdit de vendre) des actions ordinaires sous-jacentes représentant la totalité du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce que les exigences soient respectées. Aux fins de ce qui précède, le « gain après impôts » désigne, relativement à l'exercice d'options, le montant correspondant à la différence entre i) la valeur marchande des actions ordinaires émises à la suite de cet exercice et ii) la somme des prix d'exercice et de tous les impôts devant être payés par le titulaire à l'égard de l'exercice de ces options.

Le régime 2007 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, à un moment quelconque, aux termes du régime 2007 et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2007 et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié en particulier et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en particulier en vertu du régime 2007 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises.

Le titulaire qui devient un retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, au moment de sa dernière journée d'emploi à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi et compte au moins dix années de service continu au sein de la Société. Le calcul de la valeur des actions ordinaires qu'un retraité est tenu de détenir au moment d'exercer ses options est fondé sur son salaire de base annuel en vigueur au moment de sa retraite, qui est réputé être son salaire de base annuel au moment de l'exercice¹. Si le titulaire devient un retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2007, ses options seront annulées, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé autorisé pour maladie ou pour une autre raison, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé conformément aux dispositions du régime 2007. De même, si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options du titulaire conformément à ces dispositions.

Aux termes du régime 2007, le titulaire peut exercer la totalité ou une partie de ses options en tout temps après la survenance de l'un des événements suivants : i) une personne ou un groupe de personnes détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ii) une personne ou un groupe de personnes lance une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange visant 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société ou iii) les personnes qui sont des administrateurs de la Société cessent, à un moment quelconque, de constituer la majorité des membres du conseil, sauf en certaines circonstances limitées.

Le régime 2007 prévoit une procédure de modification permettant au conseil de modifier le régime 2007 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2007, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : i) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2007, sauf les ajustements découlant d'un changement touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); ii) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2007; iii) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2007 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions ordinaires, qui ne prévoit pas que le nombre total des titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres mis en réserve aux fins du régime 2007; v) l'ajout de dispositions concernant tout mécanisme permettant aux employés de recevoir des actions ordinaires sans que la Société n'obtienne de contrepartie en espèces; vi) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; vii) une prolongation de la durée d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale; viii) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées aux initiés aux termes du régime 2007 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; ix) l'ajout d'une disposition concernant toute forme d'aide financière aux titulaires dans le cadre du régime 2007; et x) une modification des modalités d'acquisition d'une option ou du régime 2007.

Au 18 mars 2014, des options visant zéro action ordinaire étaient en cours de validité aux termes du régime 2007, représentant 0 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 152 065 359) à la même date.

Le conseil peut, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2007, notamment les suivantes : i) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2007; ii) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abolition du régime 2007 qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'expiration initiale; iii) un ajustement touchant les actions; et iv) la suspension ou l'abolition du régime 2007.

* * * * *

¹ Étant donné que l'acquisition des droits relatifs aux options sur actions se poursuit après la retraite, il n'est pas nécessaire d'inclure une disposition relative à la période de détention dans le régime puisque celle-ci est implicite.

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS 2009

Le 6 mars 2009, sous réserve de l'approbation de la TSX et de celle des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2009 (« **régime 2009** ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2009 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2009 est égal à 2 000 000, nombre qui, avec le nombre d'actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 6 mars 2009 aux termes de régimes d'options sur actions antérieurs, totalisait moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à la même date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires d'options (« **titulaires** ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option. L'octroi d'options aux termes du régime 2009 prend effet le sixième jour de bourse (« **date de prise d'effet** ») suivant la date de l'octroi. Le prix d'exercice par action ordinaire dans le cas d'une option octroyée aux termes du régime 2009 est le plus élevé des montants suivants : i) le cours de clôture moyen par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de prise d'effet; et ii) le cours de clôture par action ordinaire le premier jour de bourse précédant la date de prise d'effet. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier jour de la troisième année suivant la date de prise d'effet et se terminant le dernier jour de la cinquième année suivant la date de prise d'effet (« **période d'option** »). Chaque option peut être exercée pendant la période d'option conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci; ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, plus le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles il n'a pas exercé l'option pendant la première année de la période d'option; et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer son option à l'égard du reste (ou de la totalité) des actions ordinaires initialement visées par celle-ci. Le régime 2009 interdit que toute modification soit apportée au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sauf dans des circonstances particulières, comme la déclaration d'un dividende en actions ou une division, un regroupement, un reclassement ou un autre changement ou mesure touchant les actions ordinaires. Dans ces circonstances limitées, le conseil peut apporter les modifications qu'il juge appropriées au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sous réserve de l'approbation de la TSX.

Le 6 décembre 2013, le conseil d'administration a approuvé certaines modifications au régime 2009 afin de permettre à certains membres de la haute direction de la Société d'exercer leurs options même s'ils ne respectent pas les exigences minimales d'actionnariat applicables dans leur cas, pourvu qu'ils répondent aux exigences décrites ci-dessous. Les modifications suivantes n'étaient pas assujetties à l'approbation des actionnaires. Aux termes du régime 2009, en sa version modifiée le 6 décembre 2013, au moment d'exercer ses options, i) le titulaire qui est vice-président directeur de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à deux fois son salaire de base annuel; ii) le titulaire qui est président d'une unité d'exploitation/de produits, selon la détermination du conseil d'administration, est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à trois fois son salaire de base annuel; et iii) le titulaire qui est président et chef de la direction de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base annuel. Si le vice-président directeur, le président d'une unité d'exploitation/de produits ou le président et chef de la direction ne respecte pas les exigences d'actionnariat décrites ci-dessus au moment d'exercer ses options, il sera tenu de détenir (et il lui sera interdit de vendre) des actions ordinaires sous-jacentes représentant la totalité du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce que les exigences soient respectées. Aux fins de ce qui précède, le « gain après impôts » désigne, relativement à l'exercice d'options, le montant correspondant à la différence entre i) la valeur marchande des actions ordinaires émises à la suite de cet exercice et ii) la somme des prix d'exercice et de tous les impôts devant être payés par le titulaire à l'égard de l'exercice de ces options.

Le régime 2009 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime 2009 et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2009 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié en particulier et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en particulier en vertu du régime 2009 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises.

Le titulaire qui devient un retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, au moment de son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi, compte au moins dix années de service continu au sein de la Société et est âgé d'au moins 55 ans. Aux fins de la détermination de la valeur des actions ordinaires que le retraité doit détenir lorsqu'il veut

exercer ses options, on considère que son salaire de base annuel au moment de cet exercice¹ correspond à son salaire de base annuel en vigueur au moment de sa retraite. Si le titulaire devient un retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2009, ses options seront annulées, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé pour des raisons de maladie ou pour une autre raison, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé conformément aux dispositions du régime 2009. De même, si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options du titulaire conformément à ces dispositions.

Aux termes du régime 2009, le titulaire peut exercer la totalité ou une partie de ses options en tout temps après la survenance de l'un des événements suivants : i) une personne ou un groupe de personnes détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ii) une personne ou un groupe de personnes lance une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange visant 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société ou iii) les personnes qui sont des administrateurs de la Société cessent, à un moment quelconque, de constituer la majorité des membres du conseil, sauf en certaines circonstances limitées.

Le régime 2009 prévoit une procédure de modification permettant au conseil de modifier toute disposition du régime 2009 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2009, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : i) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2009, sauf les ajustements découlant de la déclaration d'un dividende, d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une émission de droits ou d'un changement touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); ii) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2009; iii) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2009 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions ordinaires, qui ne prévoit pas que le nombre total des titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres mis en réserve aux fins du régime 2009; v) l'ajout de dispositions concernant des unités d'actions différées ou des unités d'actions incessibles ou tout autre mécanisme permettant aux employés de recevoir des actions ordinaires sans que la Société n'obtienne de contrepartie en espèces; vi) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; vii) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de la période d'option, à moins que la fin de la période d'option ne survienne au cours d'une période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger, auquel cas la période d'option sera prolongée de dix jours de bourse suivant la fin de la période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger. Toutefois, la prolongation de dix jours de bourse ne sera pas applicable dans les cas où la période d'option se termine : a) durant une période prédéterminée, fixée de façon régulière, pendant laquelle il est interdit aux initiés de la Société de transiger; ou b) durant une ordonnance d'interdiction d'opérations; viii) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées 1) aux initiés aux termes du régime 2009 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou 2) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; ix) l'ajout dans le régime 2009 d'une disposition concernant toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition à cet égard qui est plus favorable aux titulaires; et x) une modification des modalités d'acquisition d'une option ou du régime 2009.

Aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit des titulaires touchés, avoir une incidence sur les modalités des options octroyées antérieurement aux termes du régime 2009, dans la mesure où ces options n'ont pas été exercées, sauf si les droits des titulaires ont pris fin conformément aux dispositions du régime 2009.

Au 18 mars 2014, des options visant 1 020 897 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2009, représentant 0,67 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 152 065 359) à la même date.

Le conseil peut, sous réserve de la réception de l'approbation de la TSX requise, s'il y a lieu, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2009 qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, y compris, sans s'y limiter, les suivantes : i) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2009; ii) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abolition du régime 2009 qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'option, telle que prolongée conformément à l'alinéa vii) ci-dessus, le cas échéant; iii) un ajustement touchant les actions; et iv) la suspension ou l'abolition du régime 2009.

* * * * *

¹ Étant donné que l'acquisition des droits relatifs aux options sur actions se poursuit après la retraite, il n'est pas nécessaire d'inclure une disposition relative à la période de détention dans le régime puisque celle-ci est implicite.

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS 2011

Le 4 mars 2011, sous réserve de l'approbation de la TSX et de celle des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2011 (« **régime 2011** ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2011 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2011 est égal à 2 300 000, nombre qui, avec le nombre d'actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 4 mars 2011 aux termes de régimes d'options sur actions antérieurs, totalisait moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à la même date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires d'options (« **titulaires** ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option. L'octroi d'options aux termes du régime 2011 prend effet le sixième jour de bourse (« **date de prise d'effet** ») suivant la date de l'octroi. Le prix d'exercice par action ordinaire dans le cas d'une option octroyée aux termes du régime 2011 est le plus élevé des montants suivants : i) le cours de clôture moyen par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de prise d'effet; et ii) le cours de clôture par action ordinaire le premier jour de bourse précédant la date de prise d'effet. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier jour de la troisième année suivant la date de prise d'effet et se terminant le dernier jour de la cinquième année suivant la date de prise d'effet (« **période d'option** »). Chaque option peut être exercée pendant la période d'option conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci; ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, plus le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles il n'a pas exercé l'option pendant la première année de la période d'option; et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer son option à l'égard du reste (ou de la totalité) des actions ordinaires initialement visées par celle-ci. Le régime 2011 interdit que toute modification soit apportée au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sauf dans des circonstances particulières, comme la déclaration d'un dividende en actions ou une division, un regroupement, un reclassement ou un autre changement ou mesure touchant les actions ordinaires. Dans ces circonstances limitées, le conseil peut apporter les modifications qu'il juge appropriées au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sous réserve de l'approbation de la TSX.

Le 6 décembre 2013, le conseil d'administration a approuvé certaines modifications au régime 2011 afin de permettre à certains membres de la haute direction de la Société d'exercer leurs options même s'ils ne respectent pas les exigences minimales d'actionnariat applicables dans leur cas, pourvu qu'ils répondent aux exigences décrites ci-dessous. Les modifications suivantes n'étaient pas assujetties à l'approbation des actionnaires. Aux termes du régime 2011, en sa version modifiée le 6 décembre 2013, au moment d'exercer ses options, i) le titulaire qui est vice-président directeur de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à deux fois son salaire de base annuel; ii) le titulaire qui est président d'une unité d'exploitation/de produits, selon la détermination du conseil d'administration, est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à trois fois son salaire de base annuel; et iii) le titulaire qui est président et chef de la direction de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base annuel. Si le vice-président directeur, le président d'une unité d'exploitation/de produits ou le président et chef de la direction ne respecte pas les exigences d'actionnariat décrites ci-dessus au moment d'exercer ses options, il sera tenu de détenir (et il lui sera interdit de vendre) des actions ordinaires sous-jacentes représentant la totalité du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce que les exigences soient respectées. Aux fins de ce qui précède, le « gain après impôts » désigne, relativement à l'exercice d'options, le montant correspondant à la différence entre i) la valeur marchande des actions ordinaires émises à la suite de cet exercice et ii) la somme des prix d'exercice et de tous les impôts devant être payés par le titulaire à l'égard de l'exercice de ces options.

Le régime 2011 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime 2011 et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2011 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié en particulier et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en particulier en vertu du régime 2011 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises.

Le titulaire qui devient un retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, au moment de son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi, compte au moins dix années de service continu au sein de la Société et est âgé d'au moins 55 ans. Aux fins de la détermination de la valeur des actions ordinaires que le retraité doit détenir lorsqu'il veut exercer ses options, on considère que son salaire de base annuel au moment de cet exercice¹ correspond à son salaire de base

¹ Étant donné que l'acquisition des droits relatifs aux options sur actions se poursuit après la retraite, il n'est pas nécessaire d'inclure une disposition relative à la période de détention dans le régime puisque celle-ci est implicite.

annuel en vigueur au moment de sa retraite. Si le titulaire devient un retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2011, ses options seront annulées, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé pour des raisons de maladie ou pour une autre raison, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé conformément aux dispositions du régime 2011. De même, si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options du titulaire conformément à ces dispositions.

Aux termes du régime 2011, à moins que le conseil en décide autrement, s'il est mis fin à l'emploi du titulaire sans motif valable ou que celui-ci remet sa démission pour un motif valable dans 24 mois civils suivant un changement de contrôle (défini ci-dessous), i) chaque option pouvant être exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée pendant une période de 24 mois civils suivant la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais sans dépasser l'échéance de la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai; et ii) chaque option ne pouvant être exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée au moment de cette cessation d'emploi ou démission, et ce, pendant une période de 24 mois civils suivant la date de cette cessation d'emploi ou démission, mais sans dépasser la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai. Aux fins du régime 2011, un « changement de contrôle » désigne l'un des événements suivants : i) une personne ou un groupe de personnes détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ii) une personne ou un groupe de personnes lance une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange visant 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ou iii) les personnes qui sont des administrateurs de la Société cessent, à un moment quelconque, de constituer la majorité des membres du conseil, sauf en certaines circonstances limitées.

Le régime 2011 prévoit une procédure de modification permettant au conseil de modifier toute disposition du régime 2011 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2011, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : i) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2011, sauf les ajustements découlant de la déclaration d'un dividende, d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une émission de droits ou d'un changement touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); ii) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2011; iii) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2011 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions ordinaires, qui ne prévoit pas que le nombre total des titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres mis en réserve aux fins du régime 2011; v) l'ajout de dispositions concernant des unités d'actions différées ou des unités d'actions incessibles ou tout autre mécanisme permettant aux employés de recevoir des actions ordinaires sans que la Société n'obtienne de contrepartie en espèces; vi) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; vii) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de la période d'option, à moins que la fin de la période d'option ne survienne au cours d'une période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger, auquel cas la période d'option sera prolongée de dix jours de bourse suivant la fin de la période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger. Toutefois, la prolongation de dix jours de bourse ne sera pas applicable dans les cas où la période d'option se termine : a) durant une période prédéterminée, fixée de façon régulière, pendant laquelle il est interdit aux initiés de la Société de transiger; ou b) durant une ordonnance d'interdiction d'opérations; viii) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées 1) aux initiés aux termes du régime 2011 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou 2) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; ix) l'ajout dans le régime 2011 d'une disposition concernant toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition à cet égard qui est plus favorable aux titulaires; et x) une modification des modalités d'acquisition d'une option ou du régime 2011.

Aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit des titulaires touchés, avoir une incidence sur les modalités des options octroyées antérieurement aux termes du régime 2011, dans la mesure où ces options n'ont pas été exercées, sauf si les droits des titulaires ont pris fin conformément aux dispositions du régime 2011.

Au 18 mars 2014, des options visant 1 810 700 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2011, représentant 1,19 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 152 065 359) à la même date.

Le conseil peut, sous réserve de la réception de l'approbation de la TSX requise, s'il y a lieu, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2011 qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, y compris, sans s'y limiter, les suivantes : i) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2011; ii) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abolition du régime 2011 qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'option, telle que prolongée conformément à l'alinéa vii) ci-dessus, le cas échéant; iii) un ajustement touchant les actions; et iv) la suspension ou l'abolition du régime 2011.

* * * * *

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS 2013

Le 8 mars 2013, sous réserve de l'approbation de la TSX et de celle des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2013 (« **régime 2013** ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2013 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2013 est égal à 3 200 000, nombre qui, avec le nombre d'actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 11 mars 2013 aux termes de régimes d'options sur actions antérieurs, totalise moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à la même date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires (« **titulaires** ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option et la date d'octroi de chaque option. Le conseil d'administration aura également le pouvoir d'établir, sous réserve des restrictions énoncées dans le régime 2013, le moment de l'exercice, les dates d'exercice, le prix d'exercice et les autres modalités applicables à une option octroyée aux termes du régime 2013. Le prix d'exercice d'une option à une date d'octroi sera déterminé par le conseil d'administration et ne sera pas inférieur au cours de clôture moyen par action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant cette date d'octroi (« **valeur de l'action** »). Si le conseil d'administration décide d'octroyer une option pendant une période imposée par la Société pendant laquelle il est interdit aux administrateurs, aux membres de la direction et à certains employés de la Société de négocier les titres de la Société (« **période d'interdiction** »), le prix d'exercice de cette option correspond à la valeur de l'action le sixième jour de bourse suivant la fin de la période d'interdiction. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier jour de la troisième année suivant la date d'octroi de l'option et se terminant le dernier jour de la sixième année suivant cette date d'octroi ou le dernier jour d'une prolongation de 10 jours ouvrables suivant la fin d'une période d'interdiction si la date d'expiration d'une option tombe au cours de la période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction (« **prolongation de la durée de l'option** ») (et collectivement, « **période d'option** »). Les options peuvent être exercées pendant la période d'option s'y rapportant conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche allant jusqu'à 33,33 % des options; ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche additionnelle allant jusqu'à 33,33 % des options; et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer le reste des options.

Au moment d'exercer ses options, i) le titulaire qui est vice-président directeur de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à deux fois son salaire de base annuel; ii) le titulaire qui est président d'une unité d'exploitation/de produits est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à trois fois son salaire de base annuel; et iii) le titulaire qui est président et chef de la direction de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base annuel. Si le vice-président directeur, le président d'une unité d'exploitation/de produits ou le président et chef de la direction ne respecte pas les exigences d'actionnariat décrites ci-dessus au moment d'exercer ses options, il sera tenu de détenir (et il lui sera interdit de vendre) des actions ordinaires sous-jacentes représentant au moins 25 % du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce que les exigences soient respectées.

Le régime 2013 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime 2013 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2013 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en vertu du régime 2013 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises. Les actions ordinaires sous-jacentes à des options qui sont octroyées mais non exercées avant leur expiration ou leur résiliation deviennent disponibles aux fins de nouveaux octrois conformément aux dispositions du régime 2013.

Le titulaire qui devient retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi, compte au moins cinq années de service continu au sein de la Société et est âgé d'au moins 55 ans. Si le titulaire devient retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2013, ses options acquises non exercées seront annulées et ses options non acquises expireront, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé pour des raisons de maladie ou pour une autre raison avant l'expiration de la période d'option, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé. Si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options acquises pendant une période de un an suivant la date du décès; toutes les options non acquises expireront à la date du décès.

Aux termes du régime 2013, à moins que le conseil n'en décide autrement, s'il est mis fin à l'emploi du titulaire sans motif valable ou que celui-ci remet sa démission pour une raison valable dans les 24 mois suivant un changement de contrôle (défini ci-dessous) :

i) chaque option non exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée pendant une période de 24 mois civils suivant la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais sans dépasser l'échéance de la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai; et ii) chaque option non exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée au moment de cette cessation d'emploi ou démission, et ce, pendant une période de 24 mois civils suivant la date de cette cessation d'emploi ou démission, mais sans dépasser la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai. Aux fins du régime 2013, un « changement de contrôle » désigne, en tout temps, l'un des événements suivants : a) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; b) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert mène à bien une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange en vue d'acquérir 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; c) la majorité des membres du conseil d'administration de la Société est remplacée, au cours d'une période de douze mois donnée, par des administrateurs dont la désignation ou l'élection n'est pas proposée par la direction et endossée par la majorité des membres du conseil d'administration de la Société avant la date de la désignation ou de l'élection en question; ou d) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert acquiert (ou a acquis pendant la période de douze mois se terminant le jour de la dernière acquisition faite par cette personne ou ce groupe de personnes) des actifs représentant 50 % ou plus de la juste valeur marchande brute totale de tous les actifs directement liés aux activités d'ingénierie de la Société immédiatement avant cette ou ces acquisitions.

S'il est par ailleurs mis fin à l'emploi d'un titulaire ou que celui-ci démissionne de son emploi, toutes les options non acquises expireront avec prise d'effet à la date de cette cessation d'emploi ou démission et le titulaire disposera d'une période de 30 jours suivant cette date pour exercer ses options acquises non exercées, après quoi ces options expireront.

Le régime 2013 prévoit une disposition de modification permettant au conseil de modifier des dispositions du régime 2013 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2013, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : a) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2013, sauf les ajustements découlant d'une déclaration d'un dividende, d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement ou d'un autre changement ou mesure touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); b) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2013; c) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2013 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; d) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; e) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de la période d'option initiale, à moins qu'elle ne tombe au cours d'une période d'interdiction, auquel cas la période d'option sera prolongée de la prolongation de la durée de l'option; f) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées i) aux initiés aux termes du régime 2013 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou ii) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; et g) une modification de la disposition de modification qui n'est pas d'ordre administratif ou qui n'a pas pour objet de clarifier cette disposition.

Aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit des titulaires touchés, avoir une incidence défavorable sur les options non acquises octroyées antérieurement aux termes du régime 2013.

Au 18 mars 2014, des options visant 1 158 900 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2013, représentant 0,76 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 152 065 359) à la même date.

Le conseil peut, sous réserve de la réception de l'approbation de la TSX requise, s'il y a lieu, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2013 ou aux attributions d'options qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, y compris, sans s'y limiter, les suivantes : a) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2013; b) une modification des dispositions concernant l'acquisition d'une option; c) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'option initiale, telle que prolongée par la prolongation de la durée de l'option, le cas échéant; d) une variation de la valeur des actions ordinaires que certains membres de la direction et/ou employés sont tenus de maintenir afin d'exercer leurs options, compte tenu des exigences minimales de détention d'actions ordinaires mentionnées ci-dessus; e) un ajustement touchant les actions; et f) la suspension ou l'abolition du régime 2013.

* * * * *

Supplément D

FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS ET VISITES D'INSTALLATIONS ET DE PROJETS

Le tableau suivant présente des détails sur les initiatives de formation continue en 2013.

SUJET	PRÉSENTÉE PAR :	PRÉSENTATION Interne = I Externe = E	ADMINISTRATEURS PARTICIPANTS	
Stratégie d'entreprise	La direction À l'intention du conseil d'administration	I	Jacques Bougie Ian A. Bourne Robert G. Card David Goldman Patricia A. Hammick Lise Lachapelle Pierre H. Lessard Edythe A. Marcoux	Lorna R. Marsden Claude Mongeau Gwyn Morgan Michael D. Parker Alain Rhéaume Chakib Sbiti Eric D. Siegel Lawrence N. Stevenson
Programme de formation des nouveaux administrateurs — Examen des processus de surveillance des risques	La direction À l'intention du conseil d'administration	I	Jacques Bougie Ian A. Bourne Patricia A. Hammick Lise Lachapelle	Lorna R. Marsden Alain Rhéaume Chakib Sbiti Eric D. Siegel
Gouvernance du conseil	Marc Barbeau (Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique indépendant du conseil) À l'intention du conseil d'administration	I	Jacques Bougie Ian A. Bourne Robert G. Card Patricia A. Hammick Lise Lachapelle Lorna R. Marsden	Claude Mongeau Michael D. Parker Alain Rhéaume Chakib Sbiti Eric D. Siegel Lawrence N. Stevenson
Renouvellement du conseil	Peter Simon (Spencer Stuart) À l'intention du comité de gouvernance et d'éthique	I	Ian A. Bourne Robert G. Card Patricia A. Hammick Lise Lachapelle	Michael D. Parker Eric D. Siegel Lawrence N. Stevenson
Corruption	PriceWaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.	E	Jacques Bougie	
3 séminaires : Santé et sécurité, rémunération des membres de la haute direction et gouvernance	L'institut des administrateurs de sociétés	E	Ian A. Bourne	
2 séminaires : Opérations transformatives et questions relatives au comité d'audit	Série « Administrateurs avertis »	E	Ian A. Bourne	
Conférence annuelle	L'Institut des administrateurs de sociétés	E	Ian A. Bourne	Eric D. Siegel
3 séminaires : Situations spéciales Gestion des risques Questions relatives à la rémunération	L'Institut des administrateurs de sociétés	E	Ian A. Bourne	
Conférence CERA	HIS Energy	E	Robert G. Card	
World Copper Conference	CRU	E	Robert G. Card	
Forum annuel des chefs de la direction	FMI et Farkas Berkowitz & Company	E	Robert G. Card	
Convention annuelle	Edison Electric Institute	E	Robert G. Card	
Produits financiers	Financière Manuvie Canada	E	Lorna R. Marsden	
Divers séminaires sur des questions relatives à l'économie, aux finances et aux ressources humaines	Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	E	Michael D. Parker	

SUJET	PRÉSENTÉE PAR :	PRÉSENTATION Interne = I Externe = E	ADMINISTRATEURS PARTICIPANTS
Questions relatives à la rémunération	The Hay Group	E	Michael D. Parker
3 séminaires : Lutte à la corruption – En faites-vous assez après une acquisition Vérification diligente en matière de fusion et acquisition – Ce que les administrateurs devraient savoir Efficacité du comité d’audit	L’Institut des administrateurs de sociétés	E	Eric D. Siegel
3 séminaires : Risque de fraude et conformité Préoccupations du conseil en matière de TI Risque pour la réputation	L’Institut des administrateurs de sociétés – chapitre d’Ottawa	E	Eric D. Siegel
Dîner des administrateurs	Hugessen Consulting Inc.	E	Lawrence N. Stevenson

Le conseil d’administration a également eu accès à une série de conférences, de présentations diffusées sur le Web et de documents fournis par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. portant sur les sujets suivants : 1) comités d’audit : hausser les exigences en matière d’audit et de qualité de la présentation; 2) opérations transformatives – le rôle du conseil; et 3) transition au poste de chef de la direction : régler les questions épineuses.

VISITES D’INSTALLATIONS ET DE PROJETS PAR DES ADMINISTRATEURS EN 2013

Les visites d’installations et de projets suivantes ont été organisées en 2013.

Installation/projet	Administrateur(s)		Date
Interfleet, Derby, Royaume-Uni	Robert G. Card	Michael D. Parker	Janvier 2013
Usine de dessalement, Algérie	Robert G. Card	Chakib Sbiti	Février 2013
CHU Sainte-Justine, Montréal (Québec)	Patricia A. Hammick	Eric D. Siegel	Mars 2013
Mine Agrium, Saskatoon (Saskatchewan)	Ian A. Bourne Lise Lachapelle Lorna R. Marsden Michael D. Parker	Alain Rhéaume Chakib Sbiti Eric D. Siegel	Juin 2013
CHU Sainte-Justine, Montréal (Québec)	Jacques Bougie		Août 2013
Centre universitaire de santé McGill (CUSM), Montréal (Québec)	Jacques Bougie		Août 2013
Musée Camille-Claudel, France	Michael D. Parker		Septembre 2013
Ligne de la Confédération RTL, Ottawa (Ontario)	Lise Lachapelle Lorna R. Marsden Michael D. Parker	Chakib Sbiti Eric D. Siegel Lawrence N. Stevenson	Octobre 2013

En 2013, M. Robert G. Card a également visité plusieurs installations et projets partout dans le monde en sa qualité de président et chef de la direction de la Société.

* * * * *

Supplément E

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT¹

Chers actionnaires,

En 2013, le comité d'audit a supervisé la gestion financière, l'audit interne et les audits exécutés par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., l'auditeur indépendant de la Société. L'accent a été mis sur les progrès de la direction en vue de l'amélioration des processus de contrôle interne.

En qualité de présidente du comité d'audit, j'ai aussi participé à la sélection et à la nomination d'Alain-Pierre Raynaud à titre de chef des affaires financières. À ce titre, il a une relation hiérarchique directe avec le comité d'audit ainsi qu'avec le président et chef de la direction.

Le comité a retenu les services de Deloitte afin qu'elle exécute un audit intégré des états financiers et des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour un deuxième exercice. Même si l'opinion d'audit portant sur 2013 ne comporte aucune réserve, des mesures continuent d'être prises afin de resserrer encore davantage les contrôles.

La fonction d'audit interne a mené à bien le plan approuvé par le comité au début de l'exercice. Trente-six (36) audits portant sur l'ensemble de l'entreprise ont été exécutés. Le comité a reçu les rapports concernant tous les audits réalisés et il a fait le point sur les mesures correctives lors de ses réunions trimestrielles régulières. De plus, de concert avec le comité de gouvernance et d'éthique, le comité d'audit a examiné les progrès et les résultats des enquêtes pertinentes menées par le chef de la conformité.

Dans le cadre des examens trimestriels des états financiers, le comité a passé en revue les décisions de la direction concernant les activités et les déterminations financières, y compris la constatation du résultat et l'évaluation des projets antérieurs, des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Finalement, le comité a examiné d'autres projets et activités en matière de gestion portant sur la liquidité de l'entreprise, la gestion de l'encaisse, les programmes d'assurance et la technologie de l'information.

Sincères salutations,

La présidente du comité d'audit,
Patricia A. Hammick (*signé*)

Membres

Les membres du comité d'audit sont Patricia A. Hammick (présidente), Claude Mongeau, Alain Rhéaume et Eric D. Siegel. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants.

Mandat²

Le comité d'audit aide le conseil à superviser les contrôles financiers et l'information financière de la Société. Il surveille également, au moyen de mesures raisonnables, le respect par la Société des engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de communication de l'information financière et la gestion des risques financiers.

¹ Le Règlement 52-110 énonce les exigences concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit de l'émetteur et les obligations d'information de l'émetteur en ce qui concerne les questions liées à l'audit. La Société se conforme au Règlement 52-110 et présente l'information appropriée à cet égard dans le rapport du comité d'audit.

² Pour de plus amples renseignements sur le mandat du comité, voir la notice annuelle de la Société, pouvant être consultée sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) et sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur »/« Notice annuelle »; une version imprimée de celle-ci peut également être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise.

Le mandat du comité d'audit prévoit également qu'au moins un de ses membres doit siéger au comité RH, et vice versa, afin de maintenir le lien entre la rémunération et le rendement, tant financier qu'individuel, et ainsi atténuer les risques (M^{me} Patricia A. Hammick et M. Claude Mongeau siègent actuellement à la fois au comité d'audit et au comité RH).

Le 2 mai 2013, M. Bourne a quitté ses fonctions de président du comité d'audit et a été remplacé par M^{me} Patricia A. Hammick.

Expérience en matière d'audit et de questions connexes et compétences financières des membres du comité d'audit

Afin de déterminer si un administrateur a ou non les qualités voulues pour devenir membre du comité d'audit de la Société, le conseil a adopté la définition de « compétences financières » énoncée à l'article 1.6 des exigences des ACVM relatives au comité d'audit, soit « la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société ». Cette définition a été intégrée aux dispositions du deuxième paragraphe de la section 1 du mandat du comité d'audit. De plus, dans le cadre du programme de formation continue des administrateurs, les membres du comité d'audit rencontrent au moins une fois l'an le chef des affaires financières de la Société pour parfaire leurs compétences financières en ce qui a trait aux états financiers de la Société, comme il est prévu dans le mandat du comité de gouvernance et d'éthique.

Chacun des membres du comité possède des compétences professionnelles ou de l'expérience en affaires, ou les deux, qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités incombant à un membre du comité d'audit.

Patricia A. Hammick

- a été administratrice et membre du comité des finances de Consol Energy Inc. et présidente du conseil, administratrice principale et membre d'office du comité d'audit de Dynegy Inc. En 2002 et en 2003, elle a enseigné et a été professeure auxiliaire à la Graduate School of Political Management de la George Washington University. Auparavant, M^{me} Hammick a été première vice-présidente, stratégie et communications et l'une des huit membres de l'équipe de direction de Columbia Energy Group. Elle est titulaire d'un doctorat en statistiques mathématiques de la George Washington University et d'une maîtrise en physique de la University of California.

Claude Mongeau

- est président-directeur général de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) depuis le 1^{er} janvier 2010. Il s'est joint au CN en 1994 et a occupé les postes de vice-président, Planification financière et stratégique et de vice-président adjoint, Développement corporatif. Il a été nommé vice-président exécutif et chef de la direction financière du CN en 2000. M. Mongeau agit à titre de président de l'Association des chemins de fer du Canada et d'administrateur du Conseil canadien des chefs d'entreprise et il a été membre du comité d'audit de Nortel Networks. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université McGill et a été nommé chef des finances de l'année au Canada en 2005.

Alain Rhéaume

- M. Rhéaume est cofondateur et associé-directeur de Trio Capital inc. et compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs privé et public. Il a travaillé au sein du ministère des Finances du gouvernement du Québec de 1974 à 1996, agissant de 1988 à 1992 à titre sous-ministre adjoint, politiques financières et opérations, et de 1992 à 1996, à titre de sous-ministre. En 1996, M. Rhéaume s'est joint à Microcell Telecommunications Inc. à titre de chef des finances. Il a subséquemment été promu aux postes de président et chef de la direction de Microcell PCS (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions Inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur, Rogers Sans-fil inc., et président de Fido Solutions Inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), poste auquel il a été nommé lorsque Microcell Telecommunications Inc. a été acquise par Rogers. M. Rhéaume est président du comité d'audit de Produits forestiers Résolu Inc. et membre du comité des finances de celle-ci. Il est également administrateur public du Fonds canadien de protection des épargnants et du Conseil canadien sur la reddition de comptes. Il a été membre du comité d'audit de cinq sociétés cotées en bourse. M. Rhéaume a obtenu une licence en administration des affaires (finances et économie) à l'Université Laval en 1973.

Eric D. Siegel

- a été président et chef de la direction d'Exportation et développement Canada (EDC), poste qu'il a occupé de 2007 jusqu'à sa retraite en décembre 2010. M. Siegel s'est joint à EDC en 1979. En 1997, il a été nommé vice-président directeur et, en 2005, chef de l'exploitation, responsable de la direction globale des groupes chargés du développement des affaires et des opérations au sein d'EDC, jusqu'à sa nomination à titre de président et chef de la direction en 2007. Il est actuellement administrateur de Citibank Canada et membre du comité d'audit de celle-ci, ainsi que membre du conseil consultatif du

doyen de la Schulich School of Business de l'Université York et membre de la direction d'un chapitre de l'Institut des administrateurs de sociétés (chapitre d'Ottawa). M. Siegel a obtenu un baccalauréat en histoire et en économie à l'Université de Toronto en 1976 et une maîtrise en administration des affaires à l'Université York en 1979. Il a également suivi le programme à l'intention des membres de la haute direction de la Columbia University en 2012 et le programme de formation des administrateurs en 2010.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Chers actionnaires,

En qualité de président du comité de gouvernance et d'éthique, je suis heureux de vous présenter une revue de ses activités en 2013.

Au cours de l'exercice, le comité a consacré beaucoup de temps et d'énergie à la supervision de la mise en œuvre d'un cadre d'éthique et de conformité solide et efficace. À la suite de l'entrée en fonction d'Andreas Pohlmann à titre de chef de la conformité, le comité a modifié son mandat pour intégrer la réception de rapports trimestriels de la part du chef de la conformité, ainsi que pour fournir à notre équipe d'éthique et de conformité des commentaires et des conseils en temps opportun sur le cadre et les programmes d'éthique mis en œuvre et en assurer la supervision. Le mandat du comité a également été modifié afin de prévoir un système de double rapport hiérarchique à l'égard du chef de la conformité, aux termes duquel cette fonction relève directement du conseil, par l'entremise du comité, et du président et chef de la direction.

Le comité s'est également occupé du renouvellement du conseil. Avec l'aide de ressources externes, le comité a aussi effectué et poursuivi l'examen du profil et de la grille des compétences des administrateurs, ainsi que les processus de recrutement des administrateurs et de planification de la relève au conseil.

En 2013, nous avons révisé le mandat du conseil et celui de tous ses comités afin de répartir équitablement la charge de travail et de préciser les responsabilités, y compris l'ajout d'une responsabilité particulière en matière de supervision des risques dans le domaine d'expertise de chaque comité. Outre les modifications notables au mandat du comité mentionnées ci-dessus, des changements importants ont également été apportés au comité d'examen des projets. Ce comité est maintenant appelé le comité d'examen des risques des projets afin de tenir compte de l'élargissement de son rôle en matière de supervision de l'analyse et de la gestion des risques des projets dans l'ensemble de la Société.

Je tiens à remercier mes collègues membres du comité pour leur contribution en vue de la mise en œuvre de pratiques exemplaires à l'échelle mondiale concernant les normes de gouvernance et d'éthique.

Sincères salutations,

Le président du comité de gouvernance et d'éthique,
Ian A. Bourne (*signé*)

Membres

Les membres du comité de gouvernance et d'éthique sont Ian A. Bourne (président), Patricia A. Hammick, Lise Lachapelle, Michael D. Parker, Eric D. Siegel et Lawrence N. Stevenson. Tous les membres du comité de gouvernance et d'éthique sont indépendants.

Mandat¹

Le comité de gouvernance et d'éthique aide le conseil à élaborer l'approche de la Société quant aux questions de gouvernance, d'éthique et de conformité, à recruter de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et à évaluer l'efficacité du conseil et de ses comités, de leur président respectif et de chaque administrateur.

Le comité de gouvernance et d'éthique prépare aussi l'« Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » requis aux termes des exigences des ACVM en matière d'information sur la gouvernance figurant dans les sections 2, 3, 5, 6 et 7 et les Suppléments A, B, D et E de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

¹ Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité de gouvernance et d'éthique, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

RAPPORT DU COMITÉ SSSE

Chers actionnaires,

L'énoncé de valeurs « NOUS VEILLONS » de SNC-Lavalin renforce les valeurs qui constituent la pierre angulaire de la culture de la Société depuis plus de 100 ans. La santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement font partie de l'énoncé de valeurs « NOUS VEILLONS », qui réitère l'engagement de la Société relativement au bien-être de ses employés, à la santé et à la sécurité des personnes qui travaillent sur ses chantiers et dans ses bureaux partout dans le monde, aux collectivités au sein desquelles ses employés vivent et travaillent, à l'environnement et à la qualité. En qualité de président du comité de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement, je suis fier de participer à la supervision et à la promotion des stratégies, des politiques et des processus en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement qui ont une si grande importance dans nos activités quotidiennes. C'est dans ce contexte que je suis très heureux de vous présenter le rapport du comité à l'intention de nos actionnaires.

Santé et sécurité

En 2013, le comité a assuré la supervision des systèmes et des processus en matière de santé et de sécurité au sein de la Société. Il a examiné les rapports sur la santé et la sécurité, qui ont indiqué une tendance à la baisse de la fréquence des incidents reflétant une évolution positive du rendement en cette matière. Il a également passé en revue l'audit interne de la Société portant sur le système de santé et de sécurité global de l'entreprise et formulé des commentaires à la direction à cet égard, y compris quant au plan de mesures correctives élaboré à l'égard de ce système et aux mesures correctives devant être mises en œuvre. De plus, le comité a examiné les modifications devant être prises en considération à l'égard de la structure organisationnelle des systèmes d'information en santé et sécurité au sein de la Société et formulé des commentaires à la direction à cet égard. Il a aussi passé en revue les objectifs en matière de santé et de sécurité pour 2014, dont deux visent particulièrement à mesurer l'engagement personnel de chaque vice-président directeur dans ce domaine.

Sûreté

En 2013, le comité a amorcé sa deuxième année d'examen des questions de sûreté à l'échelle mondiale. Il a travaillé de concert avec la direction en vue du remplacement du vice-président principal, Sûreté, examiné et commenté l'élaboration d'une nouvelle stratégie s'appuyant sur un cadre de gestion de la sûreté mondiale fondé sur le risque et supervisé le processus de recrutement de ressources professionnelles en sûreté au sein de la Société et au niveau régional.

Environnement

En ce qui a trait à l'environnement et à la durabilité, le comité a pris connaissance d'une étude d'étalonnage réalisée par la direction sur la question des programmes de durabilité de la Société. Dans le cadre de cette étude, la Société a été comparée aux membres de son groupe repère et à des clients clés afin d'évaluer ses programmes de durabilité selon les normes de la Global Reporting Initiative. Cette démarche lui a permis d'établir une feuille de route afin d'améliorer la gestion de la durabilité et la communication de l'information à cet égard.

À titre de président du comité de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement, je tiens à vous remercier de consacrer du temps à l'examen de l'information que le comité vous présente.

Sincères salutations,

Le président du comité SSSE,
Michael D. Parker (*signé*)

Membres

Les membres du comité SSSE sont Michael D. Parker (président), Lise Lachapelle, Lorna R. Marsden et Chakib Sbiti. Tous les membres du comité SSSE sont indépendants.

Mandat¹

Le comité SSSE aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relatives aux questions en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement.

RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN DES RISQUES DES PROJETS

Chers actionnaires,

Je suis heureux de vous informer que le comité a réalisé des progrès importants au cours de l'exercice dans la mise en œuvre et l'élargissement de sa vision en vue de la supervision des activités de la Société en matière de projets. Un élément important du cadre de gestion des risques d'entreprise de la Société, à savoir la création du comité d'examen des projets à la fin de 2012, visait à améliorer les connaissances du conseil en matière de détermination, d'atténuation et de gestion globale des risques associés au portefeuille de projets de la Société. Le comité s'est concentré sur deux volets en 2013. D'abord, au cours de l'exercice, le comité a examiné onze projets représentant globalement des produits potentiels d'environ 20 G\$ avant l'autorisation. Ensuite, en collaboration avec la direction, le comité a élaboré un cadre de conformité permettant d'évaluer et de surveiller l'exposition de la Société aux risques associés aux projets pendant tout leur cycle de vie, ainsi que la capacité de gestion de la Société au moyen de son personnel, de ses processus et de ses systèmes. À la fin de l'exercice, un nouveau mandat élargi a été confié au comité, dorénavant appelé comité d'examen des risques des projets. De plus, à la suite de l'élection du conseil d'administration à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2013, le nombre de membres du comité a été augmenté et les compétences de celui-ci ont été enrichies par l'arrivée de MM. Jacques Bougie et Alain Rhéaume.

Je tiens à remercier mes collègues membres du comité pour leur dévouement, leur discernement et leurs observations inestimables tout au long de l'exercice. J'aimerais aussi saluer le leadership de mon prédécesseur, M. David Goldman, qui, en qualité de premier président du comité jusqu'à sa retraite à titre d'administrateur le 2 mai 2013, a joué un rôle clé dans l'élaboration du mandat initial du comité et l'avènement de celui-ci.

Sincères salutations,

Le président du CERP,
Eric D. Siegel (*signé*)

Membres

Les membres du CERP sont Eric D. Siegel (président), Jacques Bougie, Michael D. Parker, Alain Rhéaume et Chakib Sbiti. Tous les membres du CERP sont indépendants.

Mandat²

Le CERP aide le conseil à superviser le cadre global de gestion des risques associés aux projets découlant des activités que la Société entreprend avec des clients, y compris les politiques, les processus et les limites de risque, à surveiller le niveau de risque associé au portefeuille attribuable aux projets, à superviser la gestion interne de certains risques associés aux projets et des projets à risque élevé et, s'il y a lieu, à examiner, pour le compte du conseil ou à son soutien, des projets particuliers en fonction des exigences relatives à la hiérarchie des pouvoirs décisionnels de la direction ou à la demande de celle-ci.

* * * * *

¹ Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité SSSE, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

² Pour obtenir le texte intégral du mandat du CERP, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».



SNC • LAVALIN

SNC-Lavalin reconnaît l'importance de contribuer à la sauvegarde de notre environnement en utilisant des papiers certifiés FSC® (Forest Stewardship Council™). Ce document est imprimé sur un papier accrédité *Choix environnemental* contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, désencré par un procédé sans chlore et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

